* Année 1954. — N° 105 A. N. Le numéro : 15 francs. Vendredi 26 Novembre 1954 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal :* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 161e SEANCE

1re Séance du jeudi 25 novembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5411).

2. — Demande d'interpellation (p. 5412).

3. — Prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 5412).

4. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Agriculture. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5412).

Art. 1er, état A (*suite*).

Chap. 31-01 (*suite*).

MM. Pinvidic, Manceau, Hénault, Lefranc, Lucas, Kauffmann, Méhaignerie, Billat, Gourdon, Bouret, Gozard, Mouchet, Michel Jacquet, Houdet, ministre de l'agriculture.

M. le président.

Demande de disjonction du chapitre 31-01 : MM. Laborbe, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement n° 13 de M. Billat. — Retrait.

Amendement n° 39 de M. Mouchet : MM. Mouchet, Raffarin, secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Amendement n° 82 de M. Pelleray : MM. Pelleray, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement n° 54 de M. Manceau : MM. Manceau, le ministre de l'agriculture. — Adoption au scrutin.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-02 et 31-11. — Adoption.

Chap. 31-21.

Amendement n° 65 de M. Florand : MM. Florand, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-23.

Amendements n° 2, déposé au nom de la commission de l'agriculture, n° 91, de M. Viatte, et n° 25 de M. Golvan : MM. Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture ; Trémouilhe, Saint-Cyr, le président, Viatte, Golvan, le ministre de l'agriculture, Rincent. — Retrait des amendements de M. Boscary-Monsservin et de M. Golvan. — Rejet de l'amendement de M. Viatte.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-24.

MM. Thiriet, Hénault, le ministre de l'agriculture.

Adoption du chapitre.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Ordre du jour (p. 5432).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mercredi 24 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Catrice une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles se poursuit la libération des échanges, alors que le Parlement et le Gouvernement se sont prononcés à l'unanimité, en août de cette année, pour que cette libération soit précédée des mesures indispensables qui permettraient à nos prix de production d'affronter la concurrence étrangère, mesures à défaut desquelles les entreprises françaises seraient à la merci d'une crise grave et imprévisible entraînant un chômage intolérable et qu'en outre, les engagements pris par la France à l'O. E. C. E. en 1949-1950-1951 conditionnaient formellement cette libération des échanges à un effort d'harmonisation des charges qui pèsent sur les prix de production.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Au cours de la deuxième séance du 19 novembre 1954, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution accordant le délai demandé.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger d'un mois le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 4 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

AGRICULTURE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955 (nos 9285-9525).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 30 minutes;

Groupe socialiste, 37 minutes;

Groupe communiste, 19 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 46 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 42 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 11 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 18 minutes;

Groupe indépendant paysan, 14 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 13 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 11 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 8 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 2 minutes;

Isolés, 5 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La commission des finances, la commission de l'agriculture et le groupe des républicains sociaux ont épuisé leur temps de parole.

Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 31-01, ainsi libellé et doté:

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 381.020.000 francs. »

La parole est à M. Pinvidic.

M. Joseph Pinvidic. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, pourquoi interpeller le ministre de l'agriculture sur ce chapitre ? Tout simplement parce qu'il a trait à l'administration centrale du ministère de l'agriculture et que mon intervention me permettra de formuler des observations générales sur l'ensemble des services de ce département.

Je tiens à vous dire tout de suite, monsieur le ministre, que s'il m'arrive de décocher quelques traits, ce n'est pas sur vous qu'ils seront dirigés. Ce sont d'autres que vous que je veux atteindre parce que je sais parfaitement tout le travail efficace que vous avez réalisé depuis que vous êtes ministre de l'agriculture. Nous vous devons beaucoup; je songe, en particulier, aux fonds de garantie que vous avez créés: viande, lait et bien d'autres.

De tout cela, nous vous sommes infiniment reconnaissants.

Toutefois, ainsi que l'a fait remarquer le distingué rapporteur de notre commission, M. Boscary-Monsservin, nous n'avons pas de vue d'ensemble sur l'activité de votre ministère. Je profite de cette sorte de discussion générale sur le premier chapitre du budget pour tenter d'en donner une.

J'entre, sans plus tarder, dans le vif du sujet.

La paysannerie française, si elle est satisfaite de sa réussite en matière de productivité en général, est désolée du peu d'intérêt qu'on accorde à certains problèmes, tel celui de l'habitat rural.

On dit que le problème de la construction est un des plus graves que le pays connaisse actuellement. C'est vrai pour la construction urbaine, mais c'est tout aussi vrai pour la construction rurale.

L'habitat rural fait l'objet de préoccupations, peut-être même de ce qu'on appelle les « causeries du samedi soir ».

Je ne suis pas sûr que les faits donnent raison à l'auteur de ces causeries, surtout, précisément, à la lecture de ce budget présenté par lui, par vous aussi, monsieur le ministre, mais surtout par lui, parce que je sais que ce sont les finances qui vous gênent le plus, que ce sont les fonds qui manquent le plus.

Je dois tout de même comparer l'effort important réalisé au bénéfice de certaines catégories de Français et celui, insuffisant, que l'on accomplit en faveur de la paysannerie.

Depuis la libération les crédits, prêts et subventions relatifs à l'habitat rural ne dépassent pas, globalement, 20.700 millions pour 3.800.000 exploitants agricoles. Ce chiffre se décompose ainsi: 13.700 millions pour les prêts et 7 milliards pour les subventions. C'est l'addition, je le souligne encore un coup, de tout ce qui a été attribué aux ruraux depuis 1945.

Cet exemple permet de mesurer combien est pauvre le budget des paysans de France.

J'emprunterai maintenant un chiffre à un rapport de M. Guy Petit, membre de la commission des finances et aussi aux statistiques de votre département. Depuis la libération, les gouvernements successifs ont affecté 60 milliards à la construction de logements pour les mineurs. Or, les mineurs ne sont que 155.000, contre 18 millions de paysans habitant 3.800.000 exploitations.

D'un côté, 20 milliards, de l'autre, 60 milliards. Compte tenu de la disparité du nombre des bénéficiaires, les coefficients sont de 90 contre 1.

Je ne reproche rien aux mineurs. Je comprends qu'ils doivent être logés confortablement. Mais enfin, 20 milliards pour 18 millions de paysans, c'est une véritable misère, voyons!

Peut-on dire que les intérêts de la paysannerie ont été sauvegardés, respectés ? Absolument pas, et le gouvernement de M. Mendès-France n'a pas fait l'effort tant attendu.

Je reconnais, monsieur le ministre, que, dans le budget de 1954, vous avez fait un effort sérieux; que, dans le budget de 1955, vous inscrivez un crédit de 8 milliards de francs. Je vous

en félicite, car on peut qualifier de « broutilles » les crédits que, dans les années qui ont précédé votre arrivée, on trouvait dans le budget pour faire face à ces besoins.

Mais enfin, quand on considère que le problème de l'habitat rural concerne, non seulement la construction des maisons d'habitation, mais encore les fumières, par exemple, et tant d'autres choses dont je parlerai à l'occasion des chapitres d'une manière plus technique, il n'est pas possible que la paysannerie puisse se satisfaire d'un crédit aussi minime.

Il n'est pas possible que, pour 155.000 individus, on accorde 60 milliards de francs et que, dans le même temps, pour 18 millions de ruraux, on n'accorde que 20 milliards. Ce n'est pas sérieux.

L'équité est une chose que le paysan comprend beaucoup mieux que toutes les autres et attend depuis trop longtemps. Il s'est toujours élevé contre l'injustice.

Permettez-moi de vous dire que si M. Mendès-France ne fait pas plus que ce qui figure au budget qui présentement nous occupe, il est vraisemblable que la paysannerie ne le suivra pas et je suis persuadé que, si cela continue, ce n'est certainement pas dans les rangs des paysans que l'on recrutera la brigade des acclamations. (*Très bien! très bien; sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Monsieur le ministre, si vous le voulez bien, je vais confirmer ces observations sur l'habitat rural par quelques renseignements extraits d'un rapport de M. Gazier.

M. Gazier précise que, sur 20 millions de paysans en France, 6.500.000 seulement disposent de l'eau courante: sur trois Français — et permettez au Breton que je suis d'apparaître — qui n'ont pas l'électricité, il y a un Breton. (*Rires.*)

Bien sûr! vous allez dire que je fais de la politique régionale. Mon devoir est de défendre ma région dans le cadre de l'intérêt général.

Je suis tout de même obligé de reconnaître que 45 p. 100 des habitations rurales en France sont dans une situation déplorable et que, dans les cinq départements de la région de l'Ouest, 40 p. 100 des maisons ont encore un sol en terre battue.

J'ai également puisé ce renseignement dans l'excellent rapport de M. Gazier.

Qu'on ne vienne pas nous dire que le gouvernement actuel fait un gros effort en faveur des paysans, que ceux-ci ont tort de s'élever contre l'insuffisance des crédits qui leur sont alloués. Aucune mesure sérieuse n'a été prise et, si un redressement urgent n'intervient pas très rapidement, la paysannerie ne sera pas aux côtés du Gouvernement.

Mais enfin on peut, peut-être, opérer un redressement. Tout n'est pas dit et vous pourriez, peut-être, monsieur le ministre, intervenir auprès de votre collègue des finances et de M. le président du conseil dans ce sens là.

Je dois aussi, à l'occasion de la discussion de ce chapitre, vous faire une observation que je ne pourrais formuler, par voie d'amendement, sur aucun des chapitres de votre budget.

Il y a, en France, des productions nobles et des productions vulgaires. Je ne ferai d'ailleurs l'injure à aucun de mes collègues représentant des pays de viticulture de dire que le vin figure sur la liste des productions populaires, c'est-à-dire électorales. (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. Jacques Isorni. Le vin est un produit noble.

Mme Madeleine Laissac. Comme la viande et le lait, dans les régions où on les produit.

M. Joseph Pinvidic. Je ne vous fais pas de reproche, madame; je dis que la production vinicole fait l'objet de l'attention toute spéciale du Gouvernement...

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Le Gouvernement s'intéresse à toutes les productions agricoles.

M. Joseph Pinvidic. Monsieur le ministre, vous venez de mordre à l'hameçon que j'ai tendu! (*Sourires.*)

Je vais avoir le plaisir de vous prouver immédiatement qu'il n'en est pas ainsi et j'en profiterai pour signaler une production en péril, dont on parle rarement et pour laquelle jamais aucune aide n'est prévue. Il s'agit de la pomme de terre. (*Rires.*)

Je suis peut-être un peu terre à terre, mais l'agriculture le veut ainsi et il est assez difficile, lorsqu'on traite de produits agricoles, ed rester dans les nuages. (*Nouveaux rires.*)

Avec moi, vous ne courez certainement pas ce risque!

Monsieur le ministre, tout se passe, ainsi que je vous le disais, comme s'il existait des cultures nobles et des cultures prolétaires. La pomme de terre fait partie sans doute des cultures nobles auxquelles on ne s'intéresse pas. Vous venez de me dire à l'instant qu'on s'y intéressait. Je vais vous prouver le contraire immédiatement.

D'abord, parlons de la pomme de terre de semence. Je m'excuse auprès de mes collègues d'avoir à entrer dans des détails techniques, mais je suis persuadé que cela les intéressera.

La pomme de terre de semence mériterait pourtant de retenir, elle aussi, l'attention du Gouvernement. C'est une culture qui intéresse particulièrement l'exploitation familiale, qui intéresse, dans une région que je connais parfaitement, celle des cinq départements bretons, 50.000 exploitations, vous le savez parfaitement. Cette production est aussi excédentaire chez nous que la production de vin l'est dans d'autres régions. Mais, alors que vous aidez à écouler la production excédentaire de vin, pour ce qui est de la pomme de terre, rien n'a été fait.

Des sociétés professionnelles ont été créées, en vue d'assainir le marché de la pomme de terre. Hélas! ces organismes ne sont pas encore tous agréés et il est indispensable, à mon sens, d'intervenir très rapidement pour l'établissement d'un fonds spécial de garantie mutuelle.

Ce n'est pas parce que ces régions n'ont pas l'habitude de vous assaillir de doléances ou de menaces — d'ailleurs, cela viendra, monsieur le ministre, si vous n'y mettez bon ordre — qu'on doit les négliger.

Je constate, par exemple, que sur 10 milliards que représente, dans notre pays, la commercialisation des plants de pommes de terre de semence, la politique du Gouvernement se traduit en ce moment-ci par une perte d'un milliard rien que pour les trois départements du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan.

Et pourquoi cette perte ?

Elle est due à l'effondrement des cours résultant de la libération des échanges et de la diminution des droits de douane, passés, pour le contingent préférentiel de 25 p. 100 en 1952 à 15 p. 100 en 1953 et à 5 p. 100 en 1954.

En outre, comme cela ne suffisait sans doute pas, la taxe de compensation vient d'être réduite, il y a huit jours, de 15 p. 100 à 11 p. 100.

Mes sources sont excellentes; ce sont les vôtres.

J'ajoute, et cela vous le savez bien, que la production de plants est supérieure de 100.000 tonnes à celle de l'an passé.

Monsieur le ministre, je ne sais pas si vous ne serez pas bientôt en présence d'un mouvement intérieur qui vous préoccupera, comme il inquiétera M. le ministre de l'intérieur. Il est indispensable qu'une mesure soit prise pour apaiser ces populations.

Il s'agit, en l'espèce, d'une culture très intéressante pour l'économie du pays, production qu'il importe de sauvegarder et de protéger. Or, elle n'est pas garantie. Nous ne sommes pas dans une région où l'on garantit tous les produits; en vérité, aucun n'y est garanti. Nous sommes les victimes du jeu de la loi de l'offre et de la demande. Pour une fois que nous nous trouvons en présence d'une production dont seuls nous n'arriverons pas à assurer l'écoulement, je vous demande d'agir.

Je vous le demande, au nom des populations de l'Ouest, car je ne parle pas simplement en mon nom personnel, mais au nom de camarades de plusieurs groupes qui sont membres de ce qu'on appelle le C. E. P. I. B. — le comité d'entente parlementaire chargé de la défense des intérêts bretons. C'est en leur nom à tous que j'interviens et je suis persuadé qu'ils sont à mes côtés lorsque je vous présente des doléances de ce genre.

Il est indispensable que quelque chose soit fait d'urgence. Je sais que vous allez me répondre que vous avez suivi scrupuleusement les avis qui vous ont été donnés par le comité consultatif interprofessionnel de la pomme de terre.

Seulement, la Bretagne, qui fournit 75 p. 100 des plants de pommes de terree de semences, n'a que trois voix sur vingt dans ce comité.

M. le ministre de l'agriculture. Elle a la présidence.

M. Joseph Pinvidic. Sans doute, monsieur le ministre, mais je vous dirai que le président est quelquefois la personne que l'on neutralise le plus facilement. (*Sourires.*) C'est la personne qui n'a même pas le droit de vote en raison de l'impartialité dont elle doit faire preuve en dirigeant les débats. C'est parfois jouer un fameux tour à quelqu'un que de le désigner comme président! (*Sourires.*)

Mais, et j'y reviens, il y a trop d'importateurs ou trop d'individus qui suivent d'une façon trop servile les intérêts des importateurs. Il faut défendre au premier chef les intérêts des producteurs.

Le jour où vous vous apercevez qu'un comité interprofessionnel ne défend pas suffisamment les intérêts des producteurs que vous, vous êtes chargé de protéger, vous avez le droit, et même le devoir — étant par excellence le protecteur de l'agriculture, chargé de faire régner l'harmonie — de ne pas suivre aveuglément les décisions d'un tel comité interprofessionnel.

C'est ce que je vous demande. D'ailleurs, puisque vous êtes l'auteur, l'initiateur — et je vous en félicite — de tous les fonds de garantie, que c'est à vous qu'on les doit — les traits que je lance sont émoussés pour vous, je les dirige plus loin; vous savez qui je vise. (*Exclamations et rires.*)

M. Robert Manceau. Ce sont des projectiles interplanétaires!

M. Joseph Pinvidic. Je n'ai rien dit qui puisse gêner le groupe communiste. Laissez-moi donc poursuivre mon exposé. En d'autres occasions, j'aurai peut-être l'occasion de me rencontrer avec vous, de m'opposer à vous, probablement.

Vous pourriez, monsieur le ministre, mettre immédiatement sur pied un fonds de garantie. Des sociétés ont été créées pour la défense des producteurs de plants de pommes de terre. Vous devriez faire quelque chose pour toute une région qui vous demande de défendre ses intérêts.

D'ailleurs, ces intérêts coïncident avec l'intérêt général. On fait venir des plants de l'étranger. Je ne suis pas ennemi des importations. Il est indispensable que vous fassiez importer des plants que nous ne produisons pas, des variétés hâtives par exemple. Vous connaissez très bien le problème, probablement mieux que moi. Il est indispensable de faire quelques importations, mais il ne faut pas en abuser. Or, les importations réalisées cette années, quoique moins importantes que celles de l'an dernier, je le reconnais, étaient néanmoins inopportunes. Nous nous sommes trouvés en présence d'un excédent considérable.

Il suffit que la situation atmosphérique soit bonne pour que, automatiquement, tout devienne une catastrophe chez nous.

Monsieur le ministre, vous devez veiller à ce que, par une décision à prendre d'urgence, par la constitution d'un fonds de garantie, la pomme de terre soit inscrite également dans la liste des productions agricoles.

La viande, qui ne bénéficie d'ailleurs pas d'un crédit élevé, en vérité — 10 p. 100 — le lait, le beurre et les œufs, autrement dit tous les produits de l'élevage, représentent à peu près mille milliards de recettes. Or, la betterave — je m'en excuse auprès de ceux qui la défendent, mais je n'ai nullement l'intention de les accrocher sur ce point particulier — ne représente que 35 milliards, mais que de bruit! (*Sourires.*)

En revanche, la pomme de terre, qui représente 120 milliards de recettes, ne fait l'objet d'aucune attention particulière. Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir vous y intéresser tout spécialement.

Je me limite à ces deux questions — et d'abord l'habitat rural — pour ne pas prolonger excessivement le débat. D'une façon plus technique, je m'accrocherai probablement à vos services et à vous-même, ainsi qu'à votre budget, à l'occasion de quelques chapitres sur lesquels j'ai déposé des amendements. Nous aurons l'occasion, mais alors en techniciens, de traiter certaines affaires.

Pour le moment, je vous dis: méfiez-vous. On parle d'expansion économique, dans ces conférences extraordinaires, dans ces causeries sous la lampe, à la radio, le samedi soir, dit-on...

M. Jacques Isorni. A qui faites-vous allusion ?

M. Joseph Pinvidic. A personne, pour le moment (*Rires à droite*) parce que je n'aime pas accrocher les absents. Mais je dis tout de suite, monsieur le ministre: Faites attention ! Ne parlez pas d'expansion agricole sans avoir, préalablement ou concurremment, trouvé des débouchés.

En ce moment, l'agriculture française se trouve en présence d'un excédent, pour un certain nombre, pour un grand nombre de productions. En face, rien ! C'est le marasme !

Il faut faire quelque chose, parce qu'il n'y a pas que la France qui cherche à développer la productivité. Tous les autres pays sont nos concurrents et beaucoup d'entre eux font du dumping. La lutte devient terrible, féroce.

Nous devons trouver chez nous ce qu'il faut. Sinon, monsieur le ministre, je suis au regret de vous dire que l'affaire risque de ne pas aller toute seule. Je profite de la présence de M. le ministre des finances pour le lui dire également, et vous prie, tous deux, de transmettre mon avertissement à M. le président du conseil — vous avez, d'ailleurs, près de vous un interprète qui vous y aidera. Vous lui direz qu'il est indispensable que vous fassiez un gros effort pour la plupart des productions qui permettent de vivre à nos exploitants agricoles — et ils sont nombreux; je vous ai cité des chiffres, et je n'ai pas l'habitude de donner des chiffres faux. Dites à M. ...., à M. Mendès-France, de ma part et de la leur, que si cet effort n'est pas fait, les affaires pourraient ne pas très bien aller dans la paysannerie, et, dans le bulletin que vous lui donnerez ce soir, signalez-lui que le vent souffle en tempête de l'Ouest. (*Rires à droite et sur divers bancs.*)

Monsieur le ministre, je tiens à ce que mon propos soit retenu par vous et surtout par lui. « Lorsque le vent souffle de l'Ouest, il y a aussi des rafales, il n'y a pas que du vent, il y a aussi la douche ». (*Nouveaux rires.*)

Et je vous demanderai d'ajouter, puisque cela dépend un peu de vous et beaucoup de lui, qu'il y a quelquefois des éclaircies. (*Applaudissements et rires à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Manceau.

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, mon camarade Waldeck Rochet ayant traité hier des grandes questions touchant l'orientation générale, je bornerai mes brèves explications, présentées au nom du groupe communiste, à un point particulier des décisions gouvernementales.

Je me suis fait inscrire sur ce chapitre pour attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur les conséquences regrettables du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 qui, pris en vertu des pleins pouvoirs accordés au Gouvernement par la majorité de notre assemblée, modifie l'article 315 du code général des impôts et la loi du 11 juillet 1953 en matière de qualification des bouilleurs de cru.

Jusqu'au 11 juillet 1953, il était légitimement reconnu à tous les récoltants le droit de fabriquer en franchise quelques litres d'alcool de bouche pour leur consommation personnelle.

Ce n'est que lors de la discussion de la loi du 11 juillet 1953 que la commission des finances, sur demande de M. Pineau, et ensuite l'Assemblée nationale, décidèrent que la qualité de bouilleur de cru ne pouvait être reconnue qu'aux personnes assujetties au régime des prestations familiales agricoles et pour lesquelles la profession agricole constitue l'activité principale.

C'était déjà une brèche ouverte dans les droits reconnus par les articles 315 et 316 du code général des impôts. Cependant, subsistait la possibilité pour les récoltants qui, bien que n'étant pas agriculteurs ni assujettis au régime des allocations familiales agricoles, avaient pu bénéficier de la qualité de bouilleur de cru, au cours d'une des trois campagnes antérieures, de continuer à faire leur alcool.

Le décret du 13 novembre supprime ce droit légitime aux récoltants visés par la loi du 11 juillet 1953, puisqu'il limite ce droit à la campagne 1954-1955.

Cette décision gouvernementale, qui frappe si lourdement un nombre important de petites gens, soulève de très vives protestations.

En effet, on interdit, en fait, à plus d'un million de ruraux, de distiller quelques litres d'alcool pour leur consommation, c'est-à-dire de disposer librement de leur petite récolte.

Seront atteints par ces mesures les vieux paysans qui ont cessé d'exploiter, les artisans ruraux, les petits commerçants, etc., c'est-à-dire tous ceux qui habitent la campagne et qui disposent de quelques pieds de vignes ou arbres fruitiers. Ils seront désormais contraints, s'ils font distiller, de payer le droit de consommation de 860 francs par litre d'alcool.

Ce décret, qui frappe les petites gens, fait assurément l'affaire des gros négociants d'alcool et de spiritueux qui espèrent que cette mesure antidémocratique leur permettra d'augmenter leur chiffre d'affaires et leurs bénéfices.

Cette mesure est présentée comme nécessaire pour la lutte contre l'alcoolisme. C'est une absurdité.

En fait, c'est avec de tels procédés et ceux qui figurent dans les autres décrets sur l'alcool que l'on pousse à la fraude.

Ce n'est pas par des interdictions ou la répression qu'on lutte contre l'alcoolisme. Ce n'est pas non plus en interdisant à ceux qui vont à leur travail le matin de consommer un petit verre d'alcool dans leur café, alors que les noceurs des boîtes de nuit pourront en consommer toute la nuit. De telles mesures sont injustes et inefficaces. Elles nous rappellent trop le temps de Vichy et de l'occupation.

La lutte contre l'alcoolisme, c'est avant tout un problème d'éducation dans les écoles. C'est la lutte contre les taudis, pour des meilleures conditions de vie du peuple et le développement de loisirs sains. C'est la lutte pour le développement du sport, des arts, de l'enseignement technique, etc.

Il y a d'ailleurs une contradiction dans la politique du Gouvernement dans sa prétendue lutte contre l'alcoolisme.

D'un côté, on interdit à certains de distiller et, de l'autre, on rend obligatoire la distillation pour les viticulteurs. C'est la politique de Gribouille.

Qu'il me soit permis d'ajouter que ces mesures vont poser des problèmes assez graves pour les producteurs de fruits à cidre ou poiré. En effet, que vont-ils faire de leur récolte ? Celle-ci s'élève à 35 millions de quintaux, c'est-à-dire qu'elle est sensiblement égale à celle de l'an dernier dont l'écoulement fut difficile.

Les pommes sont invendables en raison des droits prohibitifs qu'il faut acquitter. Ces droits s'élèvent à 3.203 francs la tonne, soit 2.330 francs pour la taxe unique et 873 francs pour le droit de circulation, alors qu'ils n'excédaient pas 1.600 à 1.700 francs l'année dernière.

Cependant, pendant le même temps, le prix minimum de la pomme est passé de 3.100 à 2.500 francs la tonne.

On ne peut évidemment comprendre l'opportunité d'une telle mesure.

Il en résulte pour les producteurs l'impossibilité de vendre des pommes aux consommateurs de la ville désireux de les acquérir pour la fabrication du cidre.

La valeur de ces droits et taxes, supérieure de très loin à celle du produit, elle-même fixée légalement par le gouvernement, interdit toute transaction au producteur et empêche le consommateur des villes de s'approvisionner à la ferme.

Il en est de même pour le cidre qui doit payer 4 fr. 40 de droit de transport par litre.

Le groupe communiste ne saurait s'associer à une politique qui prive un million de simples gens du droit de distiller leur récolte pour leur consommation et les autres de la possibilité d'écouler la récolte de fruits à cidre.

C'est pourquoi notre groupe a déjà déposé une proposition de loi n° 8867 qui tend à rétablir pour les bouilleurs de cru le régime qui existait avant la loi du 31 décembre 1953.

De même, notre groupe a déposé la proposition n° 9470, qui tend à réduire les droits prohibitifs imposés pour le transport des fruits à cidre et le cidre.

Nous nous opposons au décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 dont nous demandons l'abrogation. Nous aurons, à propos de ce budget, bien souvent l'occasion de critiquer la politique du Gouvernement en matière agricole, mais celle suivie à propos des petites gens de nos campagnes est une raison supplémentaire pour que nous votions contre ce budget.

J'ai déposé à ce sujet un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs. Je demande à nos collègues de le voter pour signifier au Gouvernement notre volonté de voir abroger le décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954. (*Applaudissements à l'extrême gauche*.)

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Alors qu'il existe tant de sujets d'inquiétude ou de mécontentement, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous remercier pour le décret n° 54-1157 du 13 novembre 1954 concernant la base de conversion des fruits à cidre et à poiré, en cidres et en poiré.

J'avais eu la possibilité d'attirer l'attention de M. le président du conseil sur cette question importante pour les producteurs de pommes, qui en sont arrivés à acquitter des droits supérieurs à la valeur des fruits.

Je suis satisfait de constater qu'une suite favorable est intervenue. Le rapport de trois hectolitres de cidre pour dix hectolitres de pommes est tout de même plus normal que le taux de quatre hectolitres qui était appliqué précédemment.

En dépit de cela, le montant des droits est toujours prohibitif puisqu'il dépasse encore le coût des pommes, fixé depuis le 11 novembre dernier à 2.750 francs, ce prix étant — disons-le en passant — en baisse de 30 p. 100 par rapport à celui de 1953. A cet égard, nous sommes encore plus défavorisés que les betteraviers, lesquels n'ont subi qu'une diminution de 200 francs.

Vous voyez, monsieur le ministre, que notre satisfaction n'est pas — et il s'en faut — sans mélange.

Une autre question beaucoup plus importante, concerne le beurre fermier et l'interdiction prochaine de l'utilisation des conservateurs.

Nous connaissons le marché du lait, son caractère excédentaire et la nécessité d'exporter, la distribution de lait sucré aux écoliers ne pouvant — du moins, c'est notre avis — permettre de résoudre le problème du lait et celui du sucre; encore moins les moyens financiers, quelles que soient les parties payantes.

La question est ailleurs.

Seuls, dites-vous, les beurres des grosses laiteries et des coopératives peuvent franchir nos frontières. Nous n'en discuterons pas, mais peut-on considérer comme nulle la production du beurre fermier consommée en France ?

On critique sa qualité, sans doute trop vite car — vous le savez, monsieur le ministre — elle peut être excellente, disons même supérieure à l'autre à condition d'opérer une sélection, de ne pas permettre qu'on malaxe le médiocre et le bon, ce qui aboutit à ne rien faire de propre, et de payer en conséquence le producteur.

Supprimer la possibilité de conserver des produits de valeur indiscutable constitue une grave atteinte à la liberté.

Avez-vous pensé aux conséquences de l'arrêt des ventes de beurres fermiers sur les foires et marchés ? Les commerçants s'inquiètent déjà, à juste titre, car le cultivateur viendra moins régulièrement au bourg où se trouve son marché habituel. C'est tout le commerce local qui, devant cette incertitude ou cette irrégularité, hésitera à renouveler ses marchandises ou à constituer ses stocks. Le résultat sera l'abandon par l'acheteur de son circuit commercial habituel. Cela est très grave, vous ne pouvez en douter.

Petit à petit, partout, à tous les stades, l'effort individuel s'annihilera, effaçant des siècles de travail et de courage pour nous orienter, ensuite, vers les puissances anonymes ou impersonnelles dans lesquelles l'homme n'est plus qu'un infime rouage à la merci de forces maléfiques.

Bien sûr, la situation faite au beurre fermier n'est qu'un petit aspect de cette question. Pour nos cultivateurs, c'est beaucoup plus qu'une brimade. Mais je veux penser, monsieur le ministre, que le dernier mot n'est pas dit sur cette nouvelle et grave atteinte à la liberté. (*Applaudissements à droite, au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lefranc.

M. Jean Lefranc. Mes chers collègues, monsieur le ministre, il nous est rarement donné d'exprimer nos sentiments en matière de politique agricole, aussi voudrais-je, à l'occasion de la discussion de ce budget, attirer votre attention sur un problème très particulier.

Je représente un département, le Pas-de-Calais, qui connaît, semble-t-il, un tryptique d'activités essentielles: la pêche, avec le port de Boulogne-sur-Mer; l'agriculture; l'exploitation minière.

Jusqu'à présent, l'activité minière et l'activité agricole poursuivaient une coexistence pacifique. Mais il semble que des difficultés soient actuellement soulevées par les houillères nationales.

Il s'agit, en effet, pour ces dernières, de récupérer certaines terres dont elles auraient, paraît-il, besoin. Ces terres sont prises sur des exploitations agricoles, ce qui a pour résultat de mettre en difficulté bon nombre de fermiers aujourd'hui, d'autres demain.

Il y a là un problème sur lequel je vous demande, monsieur le ministre, vous qui êtes le protecteur tout naturel de l'agriculture, de bien vouloir vous pencher. Il est inconcevable que les agriculteurs de ces régions continuent à vivre sous la menace de voir des exploitations d'une superficie de vingt hectares amputées d'une quinzaine d'hectares, ce qui leur enlèverait toute possibilité de vivre dans des conditions normales.

J'insiste d'une façon toute particulière, monsieur le ministre, parce que déjà, pour l'installation de terrains d'aviation, des expropriations massives ont été opérées dans nos régions, entraînant la ruine de bon nombre d'exploitations agricoles.

Au moment où le plan de modernisation et d'équipement, qui va nous être soumis, prévoit la réduction du nombre des sièges d'exploitation dans les houillères nationales, c'est un véritable non-sens que de voir les houillères nationales chercher à s'étendre en s'annexant des terres dépendant d'exploitations agricoles.

Monsieur le ministre, j'attire également votre attention sur une deuxième question, au sujet de laquelle une voix fort autorisée s'est élevée hier soir; la production betteravière.

Mes explications seront le prolongement de celles qui ont été fournies par notre éminent collègue M. Reynaud.

Monsieur le ministre, je n'ai pas besoin de vous rappeler, car vous êtes, je pense, suffisamment au courant, que dans le nord de la France, et notamment dans le département que je représente, se pratiquent deux cultures essentielles, la betterave et le blé.

Hier soir, il a déjà été dit que les producteurs de betteraves avaient été assez sérieusement malmenés. C'est vers une réduction incontestable de la production que nous allons.

Or, il ne faut pas oublier que pendant de nombreuses années les gouvernements successifs ont poussé à l'intensification de la production betteravière. Aujourd'hui, ceux qui se sont ainsi « installés » dans cette production sont complètement désorientés.

Pour le blé, la situation est à peu près similaire. Le fait que le prix garanti ne soit pas payé pour la totalité de la récolte entraîne évidemment des hésitations dans les emblavements; là encore c'est à une réduction qu'il faut s'attendre.

En présence de ces faits, les cultivateurs de nos régions sont particulièrement inquiets, surtout quand ils constatent que les caisses de crédit agricole sont assaillies de demandes de prêts ainsi que de demandes de report, car les échéances ne peuvent pas être couvertes.

Monsieur le ministre, un fait très précis prouve que la classe paysanne de nos régions se trouve dans une situation difficile: au cours des foires d'automne on a vu beaucoup de marchands venir offrir leurs produits ou leurs matériels, mais peu de paysans se présenter pour en acheter.

Enfin, dernier élément sur lequel je veux attirer votre attention d'une façon toute particulière, les manifestations de masses qui, depuis une dizaine de jours, se produisent dans nos régions.

Les paysans se réunissent à trois ou quatre mille et tous les quelques jours nous apprenons qu'une nouvelle manifestation a eu lieu.

La classe paysanne est inquiète, elle se demande ce qu'elle fera si elle est contrainte de réduire les emblavements en betterave et en blé, la réduction qui apparaît en l'état actuel inéluctable.

La classe paysanne s'interroge. On a bien parlé de cultures de remplacement, mais lesquelles ? D'ailleurs, on ne peut les installer instantanément.

Je vous demande, monsieur le ministre, de prononcer du haut de cette tribune nationale qui donne à nos propos un certain retentissement, les paroles qui rendront quelque espoir à la classe paysanne et feront disparaître ses inquiétudes. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lucas.

M. Maurice Lucas. Mes chers collègues, mon intention n'est pas d'interpeller le Gouvernement, mais, à l'occasion du vote du budget, de lui demander au nom de mon groupe quelles sont ses intentions en matière agricole et les buts qu'il recherche.

Monsieur le ministre, il n'est pas dans mes habitudes, vous le savez, de vous rendre responsable des difficultés qui peuvent surgir à une période ou une autre et qui sont difficiles à surmonter. Nous savons qu'en agriculture le facteur humain n'est pas seul en jeu et que d'autres éléments influent sur la production et l'écoulement des produits.

Ce que je reprocherai, c'est le manque de continuité de la politique agricole, c'est le fait qu'elle apparaît comme une politique à la petite semaine.

Quelle politique entendez-vous suivre ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour avoir le plus d'atouts en mains afin d'atteindre le but que vous avez dû vous fixer ?

Je m'explique. Le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre, a déclaré, au moment de son investiture, qu'il entendait poursuivre une politique d'expansion afin de permettre à notre agriculture — je le suppose tout au moins — de remplir une triple mission:

En premier lieu, fournir à la masse des consommateurs une nourriture saine et abondante; éviter la pénurie que nous avons connue pendant dix ans et que d'autres connaissent encore en dehors de nos frontières.

En second lieu, permettre à l'agriculture de participer au redressement économique et social. Il serait en effet étrange que le pays d'Europe où l'agriculture a une place des plus prépondérantes importe plus qu'il n'exporte et qu'il n'utilise pas son développement agricole pour améliorer la balance des comptes et participer à ce redressement économique indispensable à son redressement moral et social.

Enfin, troisième mission: donner un peu plus de bien-être à la population rurale de notre pays.

Or, alors que le Gouvernement déclare avoir choisi cette politique d'expansion, il semblerait, au départ, qu'il s'oriente vers d'autres directions, notamment vers le mathulsianisme agricole: réduction des ensemencements de betteraves, encouragement à réduire les emblavures, arrachage de vignes et de pommiers.

Si nous considérons la production laitière, nous constatons qu'en l'espace de huit mois la situation s'est considérablement aggravée.

Si vraiment la réduction de certaines emblavures semble nécessaire au Gouvernement, il faut qu'il nous dise quels sont les produits vers lesquels nous devons orienter l'expansion.

On nous parle de plantes oléagineuses et de maïs. Mais en face des 4.500.000 hectares de blé, que représentent les 65.000 hectares d'oléagineux et les 400.000 hectares de maïs, même étendus à 700.000 hectares ?

Faut-il s'orienter vers la production des légumes, de la viande ou du lait ?

Les légumes ? Déjà plusieurs orateurs en ont parlé et ont exposé les difficultés actuelles; d'autres en parleront encore.

La viande ? Vous connaissez la situation. Il faut toutefois reconnaître qu'un effort a été fait. Est-il permanent ou temporaire ? Vous nous le direz, monsieur le ministre.

Le lait, enfin. C'est là un problème que l'on a moins traité. La production laitière constitue une des plus grandes activités agricoles de notre pays et le lait, vous le savez, constitue le salaire de la famille paysanne.

Or, quelle est la situation ? Nous constatons une importante aggravation, principalement en ce qui concerne les laits de transformation. Les prix des beurres sont inférieurs depuis avril dernier de plus de 150 francs par kilogramme par rapport à 1953, d'environ 100 francs par rapport à 1952, et ils sont à peu près au même niveau qu'en 1951.

Si nous comparons les prix depuis le mois d'août dernier, nous constatons que les prix payés à la production sont inférieurs à ceux de la même période de 1950 et de 1949, quoique les charges et les prix des produits industriels aient augmenté.

Certains diront que le prix indicatif du lait a été augmenté par rapport aux années dont je viens de parler, exception faite de la période 1953-1954. Je répondrai que, contrairement à ce que l'on pense, le prix indicatif, comme son nom l'indique, n'est pas un prix réel pour l'ensemble de la production. Il n'est réel et effectif que pour les laits de consommation de la région parisienne et des grands centres urbains.

D'autres diront que cette diminution des prix est la conséquence d'une augmentation de la production qui a sans doute permis de réduire les frais de production. Il n'y aurait rien à dire alors si l'un compensait l'autre, mais il n'en est rien. L'augmentation de la production laitière, conforme d'ailleurs aux plans établis, provient surtout de l'augmentation du nombre des producteurs, certaines régions qui ignoraient cette production s'y étant engagées.

On vous a même fait dire, monsieur le ministre, que la myxomatose, en détruisant les lapins, a permis aux producteurs de récupérer de nombreux herbages de bonne qualité!

Certains orateurs ont prétendu que rien n'avait été fait depuis dix ans en fait de politique agricole. Je ne m'attarderai pas à leur répondre. Je dirai simplement que de nombreux agriculteurs seraient heureux de revenir en arrière, en ce qui concerne les produits laitiers, car des mesures avaient été prises qui avaient permis de régulariser et d'organiser un marché pourtant difficile et avaient donné satisfaction aux producteurs et aux consommateurs.

Je voudrais encore, monsieur le ministre, non pas vous poser une question, mais vous faire une remarque, afin que vous puissiez en tirer les conséquences et rechercher les remèdes pour l'avenir.

Comment se fait-il que, durant l'hiver dernier, il y ait eu mévente des produits laitiers, malgré des arrivages moins importants aux halles et dans leur périmètre, alors que l'hiver précédent, malgré de très grosses importations, la vente avait été plus importante ?

Voici quelques chiffres: en janvier 1954, il est arrivé aux halles et dans leur périmètre 2.080 tonnes de beurre contre 2.665 en 1953; en février 1954, il est arrivé 1.577 tonnes seulement contre 2.210 en 1953.

Comment se fait-il que, durant ces deux mois et malgré la hausse des prix, aucun beurre stocké — environ 4.000 tonnes — n'ait été mis sur le marché et qu'il ait fallu attendre la baisse des cours du mois de mars pour voir ces beurres stockés arriver en grandes quantités sur le marché, ce qui provoqua l'effondrement des cours ?

Comment se fait-il qu'au moment même où l'on semblait faire plaisir à l'agriculture par une hausse passagère, à une période de non-production, on ait diminué les taxes sur la margarine, augmentant ainsi l'écart entre les prix des deux produits et semblant favoriser le second au détriment du premier ?

M. le ministre de l'agriculture. Ces taxes ont été rétablies.

M. Maurice Lucas. Je le sais, monsieur le ministre, mais les taxes sur les produits laitiers avaient été décidées par une circulaire administrative et c'est le Parlement qui a été obligé de les retirer après une promesse gouvernementale non tenue. (*Applaudissements au centre.*)

Malgré la baisse importante des prix au printemps, nous n'avons pas pu reconquérir le marché intérieur.

Durant l'été, ce qu'on appelle « la resserre » a été beaucoup plus important que l'année précédente. De nombreux stocks ont été constitués, qu'il faut résorber en partie par l'exportation, sans rien ménager pour reconquérir le marché intérieur.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez songé à l'exportation mais les résultats sont minimes. M. le président du conseil nous a parlé dans un discours d'accords passés avec le gouvernement de Bonn pour l'exportation de nombreux produits agricoles. Je m'en réjouirai mais, jusqu'à ce jour, nous n'avons aucune certitude. Il semble même que les quelques centaines de tonnes de beurre exportées ou à exporter dans l'immédiat proviennent davantage de ventes entre particuliers que d'achats obtenus par des accords fermes.

Je pense que, là aussi, monsieur le ministre, vous pourrez nous rassurer.

Voilà donc posé le problème de la politique d'expansion agricole que vous préconisez et à laquelle la production a répondu. Vous connaissez les données du problème et les difficultés rencontrées. Il faut nous dire les mesures que vous comptez prendre pour arriver à un résultat positif.

Pour nous, en même temps que la politique d'expansion que nous avions préconisée, nous avions songé à résoudre le problème des débouchés par la constitution d'un marché européen beaucoup plus vaste et qui n'aurait pas été à la merci d'accords bilatéraux difficiles à conclure. Il aurait permis, avec certaines précautions, d'arriver à un meilleur résultat. (*Applaudissements au centre.*)

Vous avez abandonné l'étude de ce marché européen pour vous orienter, soit vers des accords bilatéraux, soit vers la libération des échanges, que nous aurons sans doute beaucoup de mal à éviter et à contrôler.

Nous estimons qu'il y a là beaucoup plus de risques. Les accords bilatéraux sont difficiles à conclure avec certains pays, à cause des contreparties qui nous sont demandées. De plus, ils sont annuels, et même semestriels.

Quand à la libération des échanges, vous n'ignorez certainement pas que certains pays pratiquent la politique du dumping. Le Danemark, par exemple, exporte son beurre à un prix inférieur au prix intérieur, grâce à l'application de multiples taxes, non pas tant sur les produits agricoles, mais davantage sur tous les produits importés, comme le charbon, ce qui permet à ce pays de vendre son beurre à l'exportation à un prix inférieur.

S'il a fait ce choix, le Gouvernement doit avoir ses raisons, mais alors il faut diminuer l'écart entre le prix français et les prix étrangers. Certains de nos prix, d'ailleurs, sont compétitifs.

Il faut aussi prendre les mesures nécessaires pour diminuer les prix des moyens de production, matériels et machines, carburant agricole, produits antiparasitaires, aliments du bétail, amendements, engrais, semences.

Il faut rechercher des débouchés permanents, et non temporaires. Vous connaissez des difficultés pour l'exportation du blé en Allemagne. Constituez-vous à l'étranger une clientèle qui nous reste fidèle grâce à la qualité et à la bonne présentation de nos produits et, pour cela, apprenez à connaître les goûts et les besoins de nos acheteurs.

Vous savez que pour des petites productions, celles des fraises et des asperges, notamment, nous avons réussi à conquérir certains marchés extérieurs.

Pourquoi n'avez-vous pas de conseillers agricoles dans nos ambassades, comme le Gouvernement a des conseillers commerciaux pour l'industrie et le commerce ? En Angleterre, nos exportations sont presque nulles, alors qu'avant la guerre la France était le grenier de l'Angleterre. Vous savez que c'est parce que jouent une question de qualité, une question de présentation, une question d'organisation des marchés, en plus de la question des prix.

Il faut réorganiser les marchés, comme les décrets d'août et de septembre 1953 vous le permettent. Il faut assurer les marchés conclus, et pour cela organiser les stockages qui garantissent la régularisation du marché et empêchent qu'il ne soit porté préjudice à la consommation intérieure.

Il faut aussi développer l'enseignement postscolaire agricole sans retirer les jeunes de leur milieu professionnel.

Telles sont, monsieur le ministre, les suggestions que je me suis permis de vous présenter au nom de mon groupe.

Ne voulant pas dépasser le temps de parole qui m'est imparti, je n'entrerai pas dans le détail des différents chapitres. Mes amis interviendront au moment de leur discussion et déposeront des amendements.

De plus, nous avons participé à la discussion qui s'est déroulée à la commission et nous sommes d'accord pour accepter certains amendements déposés par elle.

Je compte, monsieur le ministre, que vous entendrez notre appel, que vous nous donnerez des précisions sur la politique agricole que vous comptez suivre, au milieu de grandes difficultés, je le reconnais.

Le budget que nous allons voter n'a de valeur que si vraiment il s'adapte à l'orientation que vous voulez donner à notre agriculture. Si nous nous orientons vers le malthusianisme ou vers la mévente, à quoi serviraient la vulgarisation, l'aide à l'habitat, les conseillers agricoles, que sais-je encore ? Il vous suffirait alors d'améliorer l'habitat, nos chemins, de terminer l'électrification.

J'espère que vous nous donnerez des garanties pour poursuivre l'œuvre de modernisation et d'équipement, orienter la production et développer la recherche des débouchés.

Nous voulons, quant à nous, un grand ministère de l'agriculture pour que l'agriculture puisse continuer sa marche, dans le travail, certes, mais aussi dans la sécurité. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du ministère de l'agriculture pour 1955 paraît à première vue se différencier de ceux des années précédentes par l'inscription de nouveaux chapitres dont l'attrait principal reste encore leur titre.

Il appelle néanmoins notre attention sur une partie des problèmes capitaux pour l'avenir de notre paysannerie, l'enseignement et la vulgarisation agricoles, l'organisation des marchés agricoles.

Je regrette avec M. le rapporteur l'imprécision de notre budget, la dispersion des organismes et des ressources, qui laissent le Parlement démuni d'informations précises, autant sur l'ampleur des crédits que sur leur utilisation.

Il est regrettable que le ministre de l'agriculture ne connaisse pas, dès le vote du budget, les crédits dont il peut réellement disposer, notamment dans le domaine de ses pouvoirs économiques, et qu'il soit obligé de solliciter continuellement ses collègues des finances pour débloquer des crédits que cependant le Parlement lui avait votés.

Il serait urgent que le département de l'agriculture devienne un ministère majeur, qu'on mette fin, dans les domaines qui lui sont propres, à sa perpétuelle dépendance d'autres départements ministériels, en le dotant d'une structure budgétaire plus indépendante. La qualité et la compétence des ministres feront le reste.

Je n'entrerai pas dans le détail du budget. La discussion des chapitres nous en fournira l'occasion. Je voudrais simplement attirer l'attention de l'Assemblée sur certains points qui me paraissent importants, si réellement ce budget permet de déceler les intentions du Gouvernement sur la politique agricole qu'il entend suivre.

L'article 2 fixant le montant des dépenses en capital porte à 60 milliards les autorisations de programme et à 53 milliards les crédits de payement. Ces deux postes sont donc en augmentation sur 1954.

Le chapitre relatif aux crédits des comptes spéciaux pour 1955, d'après l'exposé des motifs qui a été communiqué, sera, lui aussi, en augmentation afin de mieux alimenter le fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique.

En définitive, compte tenu des documents budgétaires, il apparaît que l'agriculture disposera, en 1955, de 68 milliards pour les autorisations de programme et de 62 milliards pour les crédits de payement, soit, respectivement, une augmentation de 22,3 milliards pour les premiers et de 9 milliards pour les seconds.

Enfin, l'examen général du budget laisse apparaître un effort heureux dans bien des domaines vitaux pour le progrès agricole: les grands travaux d'hydraulique, le remembrement, l'aménagement des grandes régions agricoles, l'augmentation des prêts dans le domaine de l'habitat rural et les migrations rurales.

Y figurent enfin les ressources attendues depuis longtemps et affectées à la baisse de 15 p. 100 sur les prix des matériels agricoles.

Certes, le montant de ces crédits reste insuffisant et aucun effort sérieux n'a été entrepris dans le domaine de la recherche scientifique, de la dotation de l'enseignement supérieur qui, dès à présent, relève du ministère de l'agriculture, de l'enseignement ménager et enfin de l'apprentissage.

Je ne m'étendrai pas sur ces questions de la plus haute importance, car notre Assemblée aura l'occasion, très prochainement, je l'espère, de se prononcer sur toutes les questions relatives à l'enseignement agricole à l'occasion de la discussion du rapport de M. Saint-Cyr.

Donc, malgré certaines réserves, le budget de 1955 me paraît constructif, ne serait-ce que par les titres traitant de l'organisation des marchés agricoles et contenant, sous la rubrique « dépenses effectuées sur ressources affectées », divers crédits intéressant l'assainissement du marché de la viande, l'assainissement de la viticulture, l'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.

Nul n'ignore l'importance de l'assainissement du marché de ces produits de base, qui conditionne directement le standard de vie de nos masses rurales.

A cet égard, je dénonce toute cette politique d'accroissement de la production, à laquelle, inconsidérément, des ministres technocrates, mais peut-être insuffisamment techniciens, ont appelé notre paysannerie.

J'ai toujours dans les oreilles certains beaux discours où l'on disait à nos paysans: Produisez! produisez! Il n'y a pas de problème de superproduction.

Bien sûr, en théorie, compte tenu du nombre des habitants du globe dont la moitié sont sous-alimentés, il y aurait d'énormes possibilités d'expansion, à conditions toutefois que les nations sous-alimentées aient des moyens de payement pour acquérir et pour distribuer les denrées qui leur font défaut, et encore qu'il n'y ait pas de frontières qui entravent la circulation des marchandises et de parties entières de l'univers où les excédents produits ne pourraient pénétrer, même si on les livrait gratuitement.

Je serais le dernier à me dire partisan du malthusianisme économique. (*Exclamations au centre.*)

M. Jean Catrice. On ne l'aurait pas pensé!

M. Michel Kauffmann. Il y a des différences entre le malthusianisme et une production orientée selon les possibilités de nos débouchés. C'est l'inverse qui a été fait jusqu'à présent.

Il aurait fallu adapter la production aux possibilités de vente et l'augmenter au fur et à mesure dans les secteurs où des marchés à long terme auraient été conclus. Malheureusement, dans ce domaine, rien de sérieux n'a été entrepris par nos différents gouvernements.

Une autre erreur a été de mettre trop l'accent sur la production au lieu de le mettre sur la productivité. Les deux questions sont bien loin d'aller de pair.

Ici encore, il serait temps de redresser certaines fausses conceptions qui ont laissé croire à de nombreux ruraux que la modernisation, nécessaire à l'expansion, qui dans leur esprit se confond souvent avec la mécanisation, ne résout pas tous les problèmes. Trop souvent la motorisation ne résout rien. Bien au contraire, elle augmente les prix de revient si elle n'est pas faite à bon escient. C'est notamment le cas dans toutes les régions qui ont toujours eu une intense production, particulièrement des régions de petite culture, où les surfaces cultivables sont limitées.

Dans ces régions, la mécanisation, notamment l'utilisation de tracteurs, ne permet pas de supprimer des chevaux et de gagner davantage en surfaces et en possibilités de culture. Parce qu'on n'a pas assez insisté sur la façon de moderniser nos exploitations, l'achat d'un tracteur augmente en définitive les prix de revient. Il eût mieux valu éclairer les paysans en leur faisant comprendre que, dans la plupart des petites et des moyennes exploitations, le tracteur ne devient rentable qu'à condition que, préalablement et parallèlement, on ait mieux mis en valeur les terres et le cheptel. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

Vous savez tous combien mal sont utilisés les engrais et combien déséquilibrées sont les rations du bétail dans la plupart des fermes. Une productivité réelle et bienfaisante ne s'obtiendra que par le travail acharné d'une légion de vulgarisateurs qui apprendront à nos paysans à mieux travailler leur sol, souvent avec les moyens qu'ils possèdent et qu'ils emploient déjà, à plus judicieusement employer leurs engrais et à mieux utiliser les aliments du bétail qu'ils produisent eux-mêmes.

Le paysan doit avant tout rester un producteur et n'acheter des produits étrangers à sa ferme qu'à condition d'en faire un judicieux emploi. Toutes ces conditions remplies, le tracteur peut devenir un complément utile et rentable, mais il faut que son achat soit la source d'économies ou qu'il procure des ressources nouvelles.

En raison du manque de propagande à ce sujet, beaucoup d'erreurs ont été commises et beaucoup d'investissements ont été faits à contre-sens.

Pour conclure, j'examinerai le problème des prix, dont on ne parle pas assez. Il ne suffit pas, en effet, de produire et de vendre pour donner la prospérité à notre agriculture. Il s'agit aussi de savoir si la production est rentable, c'est-à-dire à quel prix la marchandise sera vendue. Sur ce point également, les promoteurs de l'expansion à outrance ont fait défaut.

C'est bien d'exporter, mais encore faut-il, après avoir trouvé les débouchés, obtenir un prix rentable pour que l'effort du producteur ait un sens, ou trouver les fonds nécessaires pour compenser les différences de prix.

A ce sujet je rappelle simplement les paroles de notre collègue Briot : « L'agriculture française, à condition qu'elle obtienne les produits industriels dont elle a besoin à des prix analogues à ceux de ses concurrentes, pourrait être au même niveau que les autres agricultures et concurrencer d'autres pays sur le marché international ».

Reste le problème du prix. Quel est le juste prix ? Le prix de la production à la ferme ou le prix de dumping ?

On oublie trop, en ce moment, que l'agriculteur, comme tout autre producteur, a des prix de revient en-dessous desquels toute sa peine et tout son travail deviennent inutiles.

L'organisation des marchés doit donc trouver des débouchés mais doit aussi, comme je viens de le déclarer, être efficace dans le domaine des prix.

Cette organisation des marchés, qui est absolument capitale pour l'avenir de notre paysannerie, ne se fera pas seulement à coups de milliards, elle se fera avec beaucoup de bon sens et avec la discipline librement consentie. Monsieur le ministre, veuillez ne pas l'oublier. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Alexis Méhaignerie. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'objet de mon intervention est d'attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur la nécessité de faire un effort plus grand encore que celui que représente le budget qui nous est soumis en faveur des régions de petite et de moyenne cultures.

Certes un effort a été fait sur certains chapitres, plus grand sur d'autres, tel le chapitre 61-60 qui concerne l'aménagement des grandes régions agricoles.

Je ne m'élève pas contre ces dépenses, très probablement rentables pour l'avenir, mais j'insiste sur l'urgence de travaux indispensables pour certaines régions de l'Ouest, en particulier, et qui concernent les chemins, l'électrification et l'amélioration de l'habitat.

Ces investissements seraient immédiatement rentables. Combien de fermes ne sont pas encore desservies par un chemin rural et, de ce fait, ne peuvent s'équiper!

J'ai eu tout récemment la visite d'élus municipaux qui m'ont demandé d'intervenir pour hâter la mise en construction d'un chemin rural long de près de trois kilomètres, qui dessert dix-huit exploitations de douze à quinze hectares.

Du fait du grand nombre de chemins demandés, du manque de crédits et de l'ordre de priorité, ce chemin ne pourra pas être subventionné avant deux ans. Vous imaginez le désespoir de ces gens.

Il est impossible qu'un effort plus grand ne soit pas fait pour augmenter les crédits destinés à la voirie. On ne peut pas laisser ces dépenses à la charge des communes qui font déjà de très gros sacrifices pour la construction et l'entretien.

Il en est de même pour l'électrification, quoique dans ce domaine un gros effort ait été fait par suite d'emprunts locaux et de constructions hors programmes financées par des emprunts consentis par de grandes caisses telles que la Caisse des dépôts et consignations.

Mais nous voudrions que le programme du ministère de l'agriculture soit encore plus important. Un trop grand nombre d'exploitations ne connaissent pas encore les avantages de la lumière et de la force électriques. Ces observations s'appliquent également à l'habitat rural, mais je ne veux pas m'attarder sur ce chapitre, sachant que d'autres orateurs en parleront.

Néanmoins, je dois dire que trop de locaux d'habitation sont vétustes, souvent sans hygiène, presque toujours sans commodités. La vie n'y est pas agréable et elle est plus particulièrement dure aux femmes qui doivent faire face à la fois aux travaux de la ferme et à l'entretien d'un intérieur sans confort. (*Applaudissements.*)

Trop de propriétaires, devant l'importance des frais d'entretien des locaux — que certains ne peuvent assumer — ont tendance à louer seulement la terre et à laisser les bâtiments tomber en ruine. C'est la cause de la disparition de nombreuses exploitations agricoles, alors que tant de jeunes ne trouvent pas à s'installer.

J'interviens avec d'autant plus de force, monsieur le ministre, que je représente un département qui compte plus de 50.000 exploitations qui, si elles étaient équipées, seraient beaucoup plus rentables. Actuellement, les revenus professionnels de ces familles sont insuffisants pour leur permettre de vivre.

Mieux équipées, les rentrées d'argent y seraient plus importantes et cet argent pourrait constituer des placements dans notre industrie et aussi aller vers les artisans de nos bourgs, que l'on ne doit pas oublier.

Je ne veux pas parler de concentrations abusives et scandaleuses. Ce n'est pas le moment, mais il faudra y venir.

Combien d'exploitations disparaissent ? Où vont ces familles ? Elles vont vers la ville grossir le nombre des salariés.

On parle de reconversion. Il faudrait trouver pour ces familles un autre métier et un autre toit. C'est là un problème angoissant et dont on ne s'occupe pas assez, parce que ces familles sont dispersées dans l'ensemble des campagnes françaises.

Il y a bien l'immigration rurale. Un effort est fait, c'est vrai, pas encore suffisant, pour ces familles qui quittent leur pays et qui ont de gros frais pour s'installer ailleurs.

Je n'insisterai pas sur les prix de nos produits agricoles; on en a déjà parlé. Là encore, les producteurs sont mécontents. On dit que l'agriculture est une mendiante. Mais, comme le déclarait avec force M. Pinvidic, il y a quelques instants, elle ne serait pas mendiante si elle n'était pas lésée dans ses prix.

Ceux qui parlent ainsi ne connaissent pas les cultivateurs et oublient que s'ils sont producteurs ils sont aussi consommateurs. Les prix des produits qu'ils vendent ne sont pas affectés des mêmes coefficients que les prix des produits qu'ils achètent.

On parle beaucoup de plans de production. L'agriculture est souvent en avance sur tous ces plans. Et l'on se demande si l'on a vraiment une politique agricole, une politique de recherche des débouchés extérieurs, d'organisation des marchés agricoles, surtout quand nous voyons autour de nous des pays sous-alimentés. Il doit y avoir quelque chose à faire.

Les paysans ne sont pas d'accord non plus, monsieur le ministre, sur le récent décret concernant le blé. Un de nos collègues en parlait hier, et je suis d'accord avec lui.

En conclusion, je vous demande, monsieur le ministre, de faire le maximum d'efforts pour l'équipement de ces exploitations familiales, et cela pour des raisons à la fois humaines, sociales et économiques.

Un rapport récent de la Fédération nationale des exploitants concernant ces exploitations familiales souligne qu'en dépit des apparences, l'exploitation familiale n'est nullement inférieure à la grande exploitation.

Cette situation ne pourra que s'affirmer davantage encore le jour où la formation professionnelle et la vulgarisation seront vraiment mises au service de notre jeunesse rurale.

Souhaitons vivement que le rapport de notre collègue M. Saint-Cyr vienne le plus tôt en discussion. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Il ne s'agit plus de savoir combien d'exploitations doivent disparaître pour que l'agriculture ait une structure techniquement et économiquement rationnelle. Il s'agit plutôt de conserver toutes les exploitations viables, car c'est le seul moyen de ne pas fabriquer en série des déracinés et des chômeurs. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Cette option, pour nous fondamentale, est la justification nationale du plan visant à renforcer la solidité de l'exploitation familiale. Car que fera-t-on, je vous le demande, plus encore demain qu'aujourd'hui, si nos jeunes ne trouvent pas à s'installer et à faire vivre à leur tour une famille dans des conditions normales ?

J'insiste donc très vivement, monsieur le ministre, pour que vous affectiez le maximum de crédits à l'équipement de ces exploitations. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Billat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, ainsi que l'a souligné notre collègue M. Waldeck Rochet, les mesures draconiennes prises par le Gouvernement concernant la betterave industrielle posent un très grave problème économique et social dans de nombreux départements. Problème économique et social du fait que les agriculteurs qui se livraient à la culture de la betterave sont en difficulté : nos modestes exploitants familiaux s'interrogent sur l'avenir qui leur est réservé ; du fait aussi que des milliers d'ouvriers agricoles et d'ouvriers saisonniers ou sédentaires des distilleries ne peuvent plus s'employer. Et pour eux, aucune compensation n'a été prévue jusqu'ici. C'est la misère noire qui s'est installée dans leurs foyers.

La production de la betterave industrielle risque d'être entièrement compromise dans certains départements où il n'existe aucune sucrerie et où les distilleries ont cessé leur activité.

Je citerai, entre autres, la Côte-d'Or, le Loiret et l'Isère.

Dans l'Isère, par exemple, les deux distilleries qui fonctionnaient ont fermé. 2.400 exploitants agricoles livraient à ces distilleries.

Pour cette année, la question a été réglée de la façon suivante : les agriculteurs envoient leur récolte à la sucrerie d'Orange. Mais celle-ci se trouve à 200 kilomètres du lieu d'expédition. Il est à craindre que cette solution ne soit que très provisoire.

D'ailleurs, ce caractère provisoire apparaît nettement dans la note que m'adressait en juillet dernier le secrétaire d'Etat au budget à propos de la récolte précédemment transformée dans les distilleries de Beaune-la-Rolande, dans le Loiret, de la Croix-Rouge et de la Verpillière, dans l'Isère. Cette note précise en effet : « En ce qui concerne la présente campagne, les solutions qui ont été retenues après avis de la commission consultative de l'alcool sont de nature à sauvegarder de façon satisfaisante les intérêts légitimes des planteurs. Mais pour l'avenir, ces derniers devront s'orienter vers la conversion de leurs cultures, tout au moins dans la mesure où il s'avérerait impossible de maintenir dans le cadre général des réductions prévues la culture betteravière dans les aires d'approvisionnement des distilleries disparues. »

Cela est donc très clair. Reconvertir ! Belle formule, mais quelles cultures de remplacement peut-on garantir à nos agriculteurs ?

Vous demandez aux viticulteurs d'arracher leurs vignes, 300.000 hectares pour l'année prochaine. Vous ne voulez plus garantir la totalité de la récolte de blé car vous n'êtes pas sûrs de pouvoir l'écouler. La production accrue de lait, de produits laitiers et de viande devient une catastrophe pour les agriculteurs

Tout cela se passe au moment où M. Mendès-France prononce de beaux discours sur l'expansion de la production agricole !

Sans doute, les industriels ne perdent rien. Vous avez dépensé ou prévu jusqu'ici 5.582 millions de francs pour les dédommager. Mais vous n'avez promis aux agriculteurs que quelques maigres prêts dits de reconversion. C'est tout.

Nous estimons nécessaire d'établir leurs droits et de les indemniser de la perte subie.

C'est le but de la proposition déposée par notre ami M. Waldeck Rochet, au nom du groupe communiste, et que la commission de l'agriculture a adoptée après modifications.

Mais ce que veulent les agriculteurs, dans leur immense majorité, c'est continuer la culture de la betterave à laquelle ils se livraient, pour nombre d'entre eux, depuis des lustres.

Ainsi la distillerie de la Croix-Rouge, dans l'Isère, qui a cessé son activité, fonctionnait depuis cinquante ans et avait été modernisée.

En livrant leurs betteraves, nos modestes exploitants ramenaient sans frais sensibles la pulpe qui leur procurait un appréciable aliment pour le bétail.

Aujourd'hui, on leur réclame 1.200 francs pour transporter une tonne de pulpe d'Orange à Grenoble. N'y avait-il pas d'autre solution que celle appliquée par le Gouvernement ?

Les milliards servant à indemniser les industriels distillateurs n'auraient-ils pu être investis dans la création d'une industrie de production nationale de caoutchouc synthétique dont notre pays est totalement dépourvu ? Nous expédions de l'alcool utilisé à cet effet vers d'autres pays.

Importateurs de produits pétroliers, ne pouvions-nous envisager l'incorporation d'une quantité plus importante d'alcool pour nos supercarburants ?

Le Gouvernement affirme qu'il va faire un gros effort pour accroître la production sucrière, afin de compenser la réduction de celle de l'alcool. C'est très bien. Mais alors il serait équitable de reconvertir en sucreries, là où il n'en existe pas, les distilleries que l'on ne veut plus employer. Une partie des installations existantes pourraient d'ailleurs être utilisées à cet effet.

Il est encore possible et il est indispensable de revoir la répartition, sur le plan géographique, de la production de l'alcool, de façon que dans des départements de petites et moyennes exploitations, et comme par hasard, les agriculteurs ne se voient pas contraints de cesser totalement cette culture, d'autant plus que le système de rachat dont bénéficient encore les seuls industriels transfère vers d'autres départements une partie du contingent qui aurait pu être maintenue dans l'aire de production de ces distilleries.

Pour toutes ces raisons, nous estimons que le problème de la production betteravière doit être totalement et sérieusement réexaminé.

Tous vos plans de production agricole, très séduisants dans leur présentation, ne paraissent que mirages dans l'horizon toujours plus sombre des paysans travailleurs. Ceux-ci constatent de plus en plus dans la vie l'aggravation continue de leur situation et surtout l'incertitude du lendemain que vous leur réservez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gourdon. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Robert Gourdon. Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture, je voudrais limiter mes observations aux divers problèmes qui intéressent la viticulture.

Je soulignerai d'abord l'insuffisance extrême des crédits prévus pour la répression des fraudes. La question est essentielle pour toutes les branches de l'activité agricole; elle est capitale pour la viticulture.

Mme Madeleine Laissac. Très bien!

M. Robert Gourdon. C'est un problème d'autorité, de volonté et d'organisation. Il faut le résoudre préalablement à tous les autres.

Vous pouvez, monsieur le ministre, prendre l'initiative de publier tous les décrets qui vous paraîtraient nécessaires. Vous n'arriverez à rien si, au préalable, vous ne disposez pas des moyens indispensables pour assurer en même temps que leur stricte application le respect intégral de la législation viticole en vigueur. (*Applaudissements à gauche.*)

Ne nous dites surtout pas, monsieur le ministre, que la question de la répression des fraudes pose de délicats problèmes de crédits ou de financement. Il ne peut, en effet, être sérieusement discuté que l'effort budgétaire nécessaire serait, et même au delà, largement compensé par le produit des amendes et des pénalités qui frapperaient les contrevenants, sans parler des avantages à attendre pour les producteurs et les intermédiaires honnêtes, qui ont le droit d'être protégés contre la concurrence déloyale des fraudeurs.

A cet égard, monsieur le ministre, nous attendons non pas que vous nous annonciez, comme chaque année, une réforme ou un renforcement du système actuel de la répression des fraudes, toujours promis et jamais réalisés, mais au contraire que vous assuriez que, par une lettre rectificative, le Gouvernement entend donner à la répression des fraudes les moyens qui lui sont indispensables pour mener à bien ses diverses tâches, principalement dans les domaines qui intéressent la viticulture. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais, en second lieu, plusieurs autres problèmes mériteraient d'être examinés dans le cadre de cette discussion budgétaire. Ils concernent les crédits qui nous sont demandés au chapitre du fonds d'assainissement de la viticulture, plus particulièrement aux articles concernant l'Institut des vins de consommation courante et l'assainissement des vignobles métropolitains et algériens.

En ce qui concerne l'Institut des vins de consommation courante, l'I. V. C. C., comme on l'appelle, il nous sera difficile de voter les crédits importants et cependant justifiés que vous demandez, si vous ne prenez pas l'engagement de revenir sur le décret du 14 octobre 1954.

Je ne veux pas insister sur l'irrégularité, je pourrais même dire la nullité de forme qui entache votre décret. Il me suffira de dire à cet égard que, par décret du 14 octobre 1954, il vous était impossible de modifier le décret-loi du 30 septembre 1950, concernant l'I. V. C. C., en vous appuyant comme vous l'avez fait sur la loi du 18 août 1948, portant redressement économique et financier.

Vous n'avez pas fait référence aux pouvoirs spéciaux que détient le Gouvernement en vertu d'un texte récent. Vous vous êtes simplement référé à la loi du 18 août 1948, alors que cette loi n'avait pouvoir de modifier que les textes en vigueur au moment de sa promulgation, ce qui n'était pas le cas du décret du 30 septembre 1953.

Je vois que vous faites un signe de dénégation, monsieur le ministre. Permettez-moi alors de me référer à la réponse que le président du conseil de l'époque faisait à l'un de nos collègues, M. Mauroux.

Celui-ci soutenait un amendement qui tendait à préciser, dans le texte même de la loi du 18 août 1948, que seules pouvaient être modifiées les réglementations et dispositions en vigueur au moment de la promulgation de la loi.

Le président du conseil répondit formellement: « Cela va évidemment de soi, il ne peut pas être question d'appliquer la loi que je vous invite à voter à des textes qui ne seraient pas en vigueur au moment de sa promulgation ».

Or, le décret du 30 septembre 1953 n'était évidemment pas en vigueur en 1948. Vous n'avez donc pas le droit, monsieur le ministre, de prendre le décret du 14 octobre 1954 modifiant la loi du 18 août 1948. C'est cela qui entache votre texte d'illégalité.

Mais il y a plus, et c'est surtout ce qui nous inquiète.

Le décret du 14 octobre 1954 modifie considérablement les perspectives ouvertes à l'Institut des vins de consommation courante tel que nous l'avons désiré lors de notre délibération devant la commission des boissons et tel que vous l'avez conçu et en avez défini les limites dans le décret du 30 septembre 1954.

Dans le texte qui lui a donné naissance, le rôle de l'Institut des vins de consommation courante était limité essentiellement au contrôle du vignoble, à son orientation et à son encépagement, rien de plus; uniquement et exclusivement des tâches techniques.

Or, le décret du 14 octobre 1954 bouleverse totalement cette structure. Il confie à l'Institut des vins de consommation courante des tâches et des missions d'ordre économique, je dirais même les tâches et les missions d'ordre économique les plus larges sur le plan viticole.

Par ce décret, vous avez chargé cet organisme des attributions de la commission consultative de la viticulture qui avait, tout de même, son utilité certaine.

Vous avez confié à cet organisme les tâches et les missions du comité interprofessionnel chargé d'encourager l'exportation des biens de consommation courante. Bref, vous avez ajouté aux tâches techniques qui étaient de l'essence même de l'organisme que vous aviez créé un certain nombre de missions économiques qui n'ont rien à voir avec les fonctions que devaient primitivement assumer l'Institut des vins de consommation courante.

Vous en avez fait un organisme qui sera demain extrêmement lourd et risquez de voir tout le bénéfice que nous pouvions en retirer compromis pour de longues années.

Au surplus, l'Institut des vins de consommation courante est un organisme jeune; il vient de faire ses premiers pas. Son avenir est évidemment plein de promesses, et nous attendons beaucoup de lui, mais à la condition que ses tâches soient limitées au domaine technique.

Vous avez jugé que c'était insuffisant pour ses frêles épaules et vous lui avez confié des tâches très vastes.

Vous avez ainsi, je crois, porté à l'avenir de l'Institut des vins de consommation courante le coup le plus rude.

Enfin — et ce sera ma dernière observation sur ce sujet — vous avez rattaché tout le problème des vins délimités de qualité supérieure au domaine de l'Institut des vins de consommation courante.

Vous avez agi de telle sorte qu'ont été ainsi négligés tous les éléments qui avaient été à la base de la réglementation des vins délimités de qualité supérieure.

Vous avez ainsi — c'est à vos services que je devrais m'adresser plutôt qu'à vous — témoigné d'une méconnaissance totale de la façon dont a évolué le problème de la réglementation des vins délimités de qualité courante, et de l'avenir prospère qui leur était réservé.

Ma conclusion sur ce point sera nette. Il nous serait difficile de voter les crédits que vous nous demandez pour l'I. V. C. C., si vous ne nous déclariez pas que votre intention très ferme est de revenir sur le décret du 14 octobre 1954.

M. Gilles Gozard. Très bien!

M. Robert Gourdon. J'aborderai enfin, dans une troisième observation, le problème des crédits concernant l'implantation dans la région languedocienne d'un système de canaux d'irrigation à partir du Rhône.

L'eau — nous en convenons volontiers — est toujours une source de richesse et d'expansion économique, surtout dans une région qui bénéficie du soleil, comme la région languedocienne. Cependant, avant de prendre définitivement position, nous désirerions que vous répondiez, avec la netteté qui vous est habituelle, à trois questions en quelque sorte préalables à notre accord définitif sur ce problème. Nous voulons qu'à cet égard les choses soient claires entre nous et que tous les malentendus qui risquent de se glisser en la matière soient définitivement dissipés.

En premier lieu, comment et dans quelles conditions entendez-vous procéder à la conversion annoncée d'un certain nombre d'hectares de vigne en polyculture ? Comptez-vous y parvenir dans le cadre d'un arrachage facultatif ou d'un arrachage obligatoire ? En bref, la conversion que vous envisagez sera-t-elle libre, facultative ou obligatoire ?

Nous pensons que c'est en laissant à chacun la faculté de procéder aux arrachages qui lui apparaîtront nécessaires et rentables que vous réaliserez la condition psychologique indispensable pour que l'entreprise reçoive l'accueil et la compréhension dont elle a besoin. Si tel est votre avis, nous vous demandons de l'exprimer et d'affirmer que le ou les décrets à intervenir n'entraîneront, ni maintenant ni plus tard, aucune obligation d'arrachage particulière dans les terres dominées par les canaux.

Cela m'amène à ma deuxième question.

Nous devons envisager l'éventualité suivant laquelle les arrachages effectués en vertu de votre décret publié hier matin se révéleraient insuffisants. Dans ce cas, le décret du 30 septembre 1953 prévoit qu'il y aurait lieu de procéder à l'arrachage obligatoire à partir de l'année 1958. Mais alors — c'est une précision essentielle à recueillir du Gouvernement — nous voudrions avoir l'assurance que par suite de l'implantation des canaux d'irrigation dans le Bas-Rhône et le Languedoc, il ne saurait être envisagé de faire peser sur les régions irriguées une opération d'arrachage particulière, plus lourde en pourcentage et plus onéreuse que pour les autres régions.

En somme, monsieur le ministre, nous vous demandons de nous dire qu'en aucune manière l'irrigation du Bas-Rhône-Languedoc ne saurait se traduire, au regard d'un éventuel arrachage obligatoire, par une discrimination quelconque, par une sorte de *numerus clausus* aux dépens de la superficie des vignes dominées par les canaux.

Il est enfin pour nous une préoccupation sérieuse au sujet de laquelle nous aimerions avoir des éclaircissements.

Il est hors de doute que, pour les terres non complantées en vignes ou pour celles qui auraient fait l'objet d'arrachages facultatifs, l'utilisation de l'eau va constituer une source de richesse et d'expansion économique. La conjugaison de l'eau, du soleil et de la fertilité de nombreuses terres languedociennes ne manquera pas d'entraîner le développement de nombreuses cultures maraîchères, fruitières ou vivrières, autres que la vigne. Il ne faudrait cependant pas que, pour mettre fin à la surproduction viticole, on provoquât la surproduction d'autres denrées agricoles. Ce résultat serait désastreux pour tous. C'est pour éviter un tel danger que nous vous posons la question suivante: le projet d'irrigation de la région du Bas-Rhône-Languedoc marque-t-il la ferme volonté du Gouvernement de procéder à une orientation vers les cultures qui sont susceptibles de fournir un complément utile à la production nationale et à nos exportations ? (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Le projet envisage-t-il, en outre, la possibilité d'encourager certaines productions par l'établissement de contrats de culture pour un certain nombre d'années, avec garantie de prix et avec l'assurance d'un certain nombre de débouchés extérieurs ? Le Gouvernement est-il disposé à s'engager résolument dans la voie d'une organisation des marchés agricoles ? C'est l'une des conditions essentielles à notre acquiescement au projet dont nous sommes saisis.

Je conclurai par une observation qui fait suite à la discussion qui s'est instituée, hier matin, au sein de la commission des boissons.

Ce budget nous donne l'occasion d'apprécier certains décrets que vous avez pris en vertu des pouvoirs spéciaux qui vous ont été consentis. Je ne conteste pas au Gouvernement le droit de légiférer par décret, puisque des pouvoirs spéciaux lui ont été accordés à cet effet, mais je veux attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un fait que nous jugeons désagréable.

Nous nous trouvons placés, chaque jour, devant une série de décrets intervenus dans des matières diverses. S'agissant de textes importants qui bouleversent l'économie de systèmes qui avaient été péniblement et sérieusement mis en place, il nous paraît extraordinaire que de telles dispositions soient arrêtées sans que les commissions parlementaires aient été consultées. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Une telle mesure serait opportune, non pas en vue de recueillir un vote favorable — votre droit d'agir demeure entier dans le cadre des pouvoirs spéciaux — mais afin d'obtenir les avis qualifiés des membres des commissions spécialisées — que vous examinerez — et pour qu'en définitive l'Assemblée ne soit pas tenue à l'écart de vos travaux et de vos délibérations.

L'administration n'est pas omnisciente, mais je regrette que, finalement, elle devienne omnipotente. Je le dis avec la franchise qui m'est coutumière: il serait nécessaire que dans un proche avenir, chaque fois qu'un texte important doit paraître concernant tel ou tel domaine, vous vous rendiez devant la commission compétente pour l'informer et recueillir son avis. Si vous n'estimez pas devoir changer une virgule à ce texte, vous agirez à votre gré. Mais je crois qu'il serait indigne du régime représentatif que les travaux devant aboutir à la promulgation de décrets-lois demeurent étrangers aux Assemblées parlementaires ou à leurs commissions compétentes.

Je forme donc le vœu que, désormais, pour tous les textes à intervenir en matière viticole, vous sollicitiez l'avis des commissions parlementaires.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions que je voulais poser dans ce débat budgétaire. Des réponses que vous nous donnerez dépendront, bien entendu, nos votes sur les divers chapitres du budget qui nous est proposé. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Mesdames, messieurs, je ne trouve pas de meilleur exorde aux quelques observations que je désire présenter à M. le ministre de l'agriculture à l'occasion de la discussion de son budget que le rappel d'un court passage du rapport de la commission des finances. A la page 21 de ce rapport, M. Gabelle s'exprime ainsi:

« Le Gouvernement disposera donc de 29,9 milliards pour les investissements qu'il exécute lui-même (4,95) et pour les subventions (24,95), au lieu de 13,6 milliards l'an dernier, soit une hausse de 120 p. 100 par rapport à 1954. En ce qui concerne les prêts et avances, il disposera d'autorisations pour un montant de 38,1 milliards uniquement pour les opérations nouvelles, au lieu de 29,6 l'an dernier à ce titre, soit une hausse de près de 30 p. 100.

« Au total, les autorisations de programme pour opérations nouvelles s'élèveront à 68 milliards au lieu de 43,2, soit une hausse moyenne d'un peu moins de 60 p. 100 ».

Ces pourcentages me paraissent s'imposer d'eux-mêmes sans commentaire et je crois, mes chers collègues, qu'il convient de remercier le Gouvernement, en particulier M. le ministre de l'agriculture, de l'effort d'investissement qu'il a consenti cette année et que chiffre de manière aussi caractéristique mon ami Pierre Gabelle, dont je sais que, pour l'instant tout au moins, il n'est pas suspect de complaisance à l'égard de ce Gouvernement.

Je ne sais, mes chers collègues, si on doit attribuer entièrement cet effort à la ténacité bien connue de M. le ministre ou s'il faut en reporter une partie sur les conceptions politiques générales du Gouvernement actuel. De quelque manière qu'on étudie les chiffres, on est obligé de reconnaître cet effort et de tirer loyalement un coup de chapeau à celui qui a la tâche de nous présenter un budget. Cependant, mesdames, messieurs, nombre d'entre nous, soucieux de l'expansion économique française et d'autres de nos collègues représentant de départements à économie essentiellement rurale, sont inquiets. Ils avaient espéré, en effet, lors de l'élaboration du deuxième plan

de modernisation et d'équipement, que le Gouvernement, conscient du potentiel économique extraordinairement riche que recèle notre agriculture, allait mettre ce potentiel en valeur en vue d'aboutir aux objectifs que l'on se fixait.

Ce document, que j'ai dans mon dossier, porte votre signature, monsieur le ministre. Le Gouvernement auquel vous appartenez lorsque le texte fut déposé jugeait alors possible de réaliser certains investissements sans inflation. Il était prévu pour l'agriculture et les pêches — il n'est malheureusement pas possible de faire la ventilation entre ces deux activités, mais je suis persuadé que les pêches n'entrent que pour une très faible part dans les chiffres globaux — un crédit de 220 milliards de francs en 1953, de 232 milliards en 1954, de 270 milliards en 1955, de 300 milliards en 1956 et de 333 milliards en 1957.

Vous conviendrez, monsieur le ministre, que nous sommes loin du compte. Dès lors, je m'estime autorisé à poser la question suivante: Y a-t-il eu une évolution dans les objectifs du Gouvernement ? Les objectifs définis par le plan sont-ils toujours considérés comme valables ?

Dans l'affirmative, nous serions heureux, monsieur le ministre, que vous nous disiez par quel moyen vous entendez couvrir les besoins exprimés par ce plan, considérés comme incompressibles et nécessaires pour atteindre en 1957 ces objectifs, à savoir — le Conseil économique nous le rappelle — l'exportation de 20 millions de quintaux de blé, de 250.000 tonnes de viande et de 200.000 tonnes de sucre.

Que s'est-il passé jusqu'à présent ?

On constate qu'en 1953, au lieu de l'amorce de l'expansion agricole, notre pays a été contraint d'importer 156 milliards de produits alimentaires.

Nous aimerions, monsieur le ministre, étant donné la pauvreté actuelle du marché des capitaux, que vous nous disiez comment vous entendez financer les objectifs du plan et, si vous n'en aviez pas la possibilité, que vous définissiez les nouveaux objectifs du Gouvernement avant que l'Assemblée soit appelée à examiner le rapport établi par M. Gazier au nom de la commission des affaires économiques.

Le cadre de l'annualité budgétaire dans lequel nous sommes enfermés aujourd'hui ne permet pas — d'autres orateurs l'ont marqué — d'exprimer une vue d'ensemble sur la politique agricole. Il me paraît que c'est au plan qu'il convient de se référer et j'espère que vous aurez à cœur, monsieur le ministre, d'apaiser les inquiétudes légitimes d'une fraction de l'Assemblée.

Je présenterai maintenant quelques remarques sur l'aspect économique du budget avant de conclure par quelques observations de portée sociale.

Sur le plan économique, le point le plus important — c'est une thèse devenue commune à tous les orateurs — demeure l'organisation des marchés.

L'année dernière vous avez eu le mérite, monsieur le ministre, de mettre en place le fonds d'assainissement du marché de la viande, qui a été suivi, cette année, du fonds d'assainissement du marché laitier.

Le premier commence à porter des fruits, assez maigres encore, je dois le dire, si l'on regarde les cours de ces dernières semaines, ceux des bovins en particulier. Cependant, il permet quelque espoir par l'institution de marchés à long terme.

En ce qui concerne le lait, nous ignorons encore les résultats que procurera le fonctionnement du fonds d'assainissement du marché; pour l'instant, nous ne pouvons que constater que la mesure prise se traduit par la création d'une taxe. Nous le regrettons d'autant plus que votre politique des prix du lait inquiète vivement les producteurs.

Je vous rappelle que le prix d'hiver du lait à la production aurait dû normalement entrer en application au 1er octobre 1954, conformément à un décret du mois d'avril 1953. Or, l'arrêté fixant le prix moyen annuel pour la campagne 1954-1955 n'a été publié au *Journal officiel* que le 14 octobre et le prix a été fixé à 24,50 francs contre 26,10 francs l'année dernière.

Pendant ce temps, vous le savez, mes chers collègues, aucune modification n'intervenait dans le prix du lait à la consommation. Durant le mois d'octobre, le prix des produits laitiers n'était pas revalorisé et le prix du kilogramme de beurre fermier, aux Halles de Paris, descendait à fin octobre à 480 francs, soit environ 200 francs de moins que l'année dernière à la même époque. Dans certaines régions même, le prix tombait à 380 francs le kilogramme à la production; de ce fait, le prix du lait à la production demeurait, en moyenne, sans changement par rapport à l'année précédente.

Si le Gouvernement a bien publié le 14 octobre un texte portant organisation du marché laitier et créant le fonds d'assainissement dont je parlais à l'instant, aucun effet pratique, il faut bien le dire, n'a encore été constaté au stade de la production. Aucune exportation n'est encore réalisée; cependant, les stocks de beurre s'élèvent actuellement à 30.000 tonnes environ, pendant que 3.000 tonnes de beurre importé ou stocké sont encore dans les frigorifiques.

C'est là une situation inquiétante qui s'est traduite par une baisse de revenu à la production sans profit pour la consommation. Ici encore, monsieur le ministre, nous vous demandons de vouloir bien préciser votre politique.

Je dirai également quelques mots des droits de circulation sur les pommes à cidre qui intéressent les départements de l'Ouest. Je sais que vous avez été saisi du problème non seulement par ceux de nos collègues qui sont intervenus avant moi, mais aussi par des démarches privées; je tiens cependant à vous rappeler combien il paraissait anormal de fixer la taxe de circulation des pommes à cidre à 3.220 francs par tonne, alors que le cours de ce produit n'est actuellement que de 2.590 francs.

C'est un problème qui vous a été signalé à maintes reprises mais, comme sœur Anne, nous regardons, nous attendons et nous n'avons encore rien vu venir.

Si cet état de choses devait durer, il est certain que les producteurs se détourneraient dans une très large mesure de cette production qui paraît cependant intéressante, tant dans leur propre intérêt que dans celui des consommateurs, qui est de conserver avec le cidre l'usage d'une boisson saine et économique.

Le problème le plus important sur le plan économique reste celui de l'organisation des marchés.

Je crois, monsieur le ministre, que nous sommes handicapés, du point de vue de nos exportations, non seulement parce que nos prix sont plus élevés, mais également par suite d'une prospection insuffisante de vos services, je n'hésite pas à vous le dire.

J'avais sous les yeux, récemment, des statistiques précisant le volume des importations agricoles des autres pays européens. Pour ma part, je n'éprouve aucune hostilité à l'égard des organisations économiques fonctionnelles de l'Europe. Je pense même qu'elles offrent une très intéressante possibilité d'élargissement du marché. Cependant, avant de les mettre en place sur le plan juridique, peut-être conviendrait-il, monsieur le ministre, de créer par la vie des courants commerciaux qui permettraient ultérieurement l'installation harmonieuse et sans heurts de ces institutions.

Faut-il rappeler que pour 1953, alors que tous nos voisins européens ont été importateurs de produits agricoles, la France n'a participé que pour 14,87 p. 100 aux importations agricoles de l'Allemagne occidentale, 2,83 p. 100 aux importations agricoles italiennes, 2,02 p. 100 aux importations agricoles hollandaises, 3,50 p. 100 aux importations agricoles belges et 1,74 pour 100 aux importations anglaises.

Je crois que si la recherche des débouchés était menée plus méthodiquement et avec plus d'ardeur avec nos voisins britanniques et, surtout, avec l'Allemagne occidentale, nous parviendrions à écouler une production dont l'excédent crée actuellement tout le malaise français.

Ce n'est pas la seule cause de l'insuffisance de nos exportations, bien entendu, et, ce disant, j'en arrive à l'aspect social de la question. Il faudrait, bien entendu, rechercher dans quelle mesure l'accroissement du marché intérieur peut porter remède à cette insuffisance.

C'est là un problème qui dépasse, monsieur le ministre, votre compétence particulière, mais qu'il importe de rappeler dans un débat comme celui-ci.

La part de l'agriculture dans le revenu national ne cesse de diminuer. Le rapport de la commission des affaires économiques, rédigé par M. Gazier, nous le rappelle. Alors que cette part était en 1948 de 22,6 p. 100, elle est descendue, en 1949, à 19,3 p. 100, en 1950 à 18,5 p. 100, en 1951 à 16 p. 100. Hier soir, un orateur qui m'a précédé à cette tribune affirmait que la part des revenus agricoles dans l'économie française avait encore diminué, atteignant à peine aujourd'hui 15 p. 100.

A ce propos encore, monsieur le ministre, nous avons le droit de vous demander dans quelle mesure il vous a été possible de faire entendre la voix de la paysannerie dans les conseils du Gouvernement.

Alors que toutes les statistiques de production, et même de productivité, indiquent une augmentation, il nous paraît véritablement anormal et antisocial, je n'hésite pas à employer le mot, que le revenu de l'agriculture soit ainsi diminué.

En second lieu, je traiterai brièvement, après M. Pinvidic qui en a parlé très éloquemment tout à l'heure, de l'habitat

rural et je rappellerai à M. le ministre qu'une clause du statut du fermage lui permet de donner une solution légale à ce problème.

Je reconnais que l'article de la loi de 1946 qui a trait à cette question s'est révélé d'une application difficile. Mais si le statut du fermage est devenu véritablement caduc en ce qui concerne cette disposition, ayez le courage, monsieur le ministre, de nous le dire et de nous expliquer pourquoi les clauses d'amélioration de l'habitat rural votées par l'Assemblée nationale de l'époque ne sont plus applicables aujourd'hui.

Si cette loi était appliquée, si l'on faisait preuve d'autorité, il en résulterait une importante possibilité d'améliorer l'habitat rural et de résoudre cette question si douloureuse dans les exploitations agricoles françaises.

Enfin, j'émettrai le regret que votre budget ne comporte aucun crédit pour les prêts sociaux.

Je ne comprends pas, monsieur le ministre, qu'un gouvernement instauré sous le vocable du social n'ait pas repris dans son budget les dispositions qui figuraient à cet égard dans plusieurs exercices précédents et je voudrais que vous nous disiez comment vous envisagez de reprendre cette opération.

En ce qui concerne les prêts d'installation aux jeunes — et en prononçant ce dernier mot je touche encore une fibre sensible de votre Gouvernement — je m'étonne que votre budget n'ait pas prévu de crédits à ce titre.

Enfin, toujours au sujet des jeunes, je présenterai une observation sur la question des allocations familiales.

Je vous signale, monsieur le ministre, que de plusieurs départements me sont parvenus les échos de plaintes provoquées par d'importants retards de payement des allocations familiales.

La question est grave. Les exploitations paysannes tenues par des jeunes ont des trésoreries extrêmement courtes et vous pouvez être assuré que les allocations familiales, aussi modiques soient-elles, entrent pour une part importante dans le revenu de ces exploitations.

Enfin, ayant parlé des jeunes, je voudrais terminer en parlant des vieux.

J'appelle votre attention sur l'intérêt qu'il y a à étoffer les services de la caisse centrale qui a pour but de régler le problème de l'allocation spéciale vieillesse.

Il s'agit là, monsieur le ministre — et ceci s'adresse également à vous, monsieur le secrétaire d'Etat — d'une véritable administration qui, si j'en crois les retards dont nous avons eu connaissance, correspond à un besoin et mériterait certainement d'être étoffée.

Il nous arrive souvent, vous le savez, mesdames, messieurs, de recevoir dans notre courrier des appels de vieillards qui nous demandent d'accélérer la procédure de liquidation de leur dossier; et il arrive également de constater que leur mort intervient avant qu'ils aient eu le temps de bénéficier de la loi.

Cette question présente, elle aussi, un aspect social et humain qui, certainement, ne vous échappe pas.

Je veux terminer sur cette note, monsieur le ministre, espérant que vous vous attacherez, non seulement à la question sociale, mais surtout à la question économique, la seconde conditionnant la première.

C'est sous le bénéfice de ces observations, compte tenu de l'effort d'investissement appréciable que vous avez accompli, que, pour ma part, j'entamerai l'étude de ce budget avec le préjugé le plus favorable. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gozard. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, je désire, après mes collègues, attirer l'attention du Gouvernement sur deux questions qui me paraissent commander actuellement le développement et l'évolution de notre agriculture. Elles ont trait, l'une et l'autre, aux conditions de travail des ruraux.

Il me semble que l'on ne s'occupe pas suffisamment de ces conditions.

Cependant, si l'on veut assurer l'avenir de notre agriculture, il ne faut pas seulement s'attacher aux conditions du rendement et à la production proprement dite, il faut aussi se pencher sur les problèmes humains, sur les conditions d'existence et de travail faites aux travailleurs ruraux, trop souvent négligés et victimes d'injustices dans notre pays.

Dans les circonstances actuelles, il est, notamment, deux problèmes dont la solution peut transformer la condition de travail des ruraux. Le premier de ces problèmes est celui des adductions d'eau.

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, qui avez appartenu à ce remarquable corps du génie rural qui se dépense avec tant de bonheur dans nos campagnes pour la réalisation des adductions d'eau, que j'apprendrai ce que représentent celles-ci pour la transformation des conditions de vie des travailleurs ruraux. Vous savez notamment à quel point elles transforment le mode d'existence des femmes à la campagne et combien, d'une manière générale, elles allègent le travail en en améliorant les conditions.

Aussi, les premières réalisations dans ce domaine ont-elles suscité de grands espoirs. Des plans ont été établis, des études effectuées. Les recherches des points d'eau ont été menées et souvent avec bonheur. Parfois aussi, les travaux de captage eux-mêmes ont été réalisés et, dans un certain nombre de cas, une partie des réseaux de distribution a été installée.

Ensuite, malheureusement, la réduction des crédits ou leur insuffisance ont obligé les syndicats intercommunaux d'adduction d'eau à stopper les travaux ou à les ralentir considérablement, à ne continuer guère que l'entretien des chantiers, sans — et c'est là qu'est né le drame — qu'il ait été possible de commencer la distribution. Ou bien celle-ci, lorsqu'elle a pu débuter, n'a intéressé qu'une petite fraction des communes qui faisaient partie des différents syndicats.

Naturellement, l'arrêt des travaux a profondément déçu la population. En outre, il a placé les syndicats intercommunaux et les communes dans des situations particulièrement difficiles.

En effet, pour l'exécution de ces travaux, des emprunts ont été contractés. Ils ont reçu, comme le prévoyait la loi, la garantie des commune membres des syndicats intercommunaux. En vue de garantir le payement des annuités de ces emprunts, les municipalités avaient voté des centimes additionnels. Toutefois, les conseils municipaux ruraux et les dirigeants des syndicats d'adduction d'eau escomptaient que jamais ces centimes ne seraient mis en recouvrement, les ventes d'eau devant couvrir largement non seulement les frais d'exploitation des syndicats, mais encore les charges financières résultant des emprunts.

Malheureusement, ces ventes d'eau ne peuvent pas avoir lieu du fait de l'arrêt des travaux et les ventes actuelles, lorsqu'elles existent, atteignent un volume insuffisant, de sorte que les communes sont dans l'obligation de mettre en recouvrement les centimes qui ont été votés.

Qu'en résulte-t-il ? Une charge fiscale supplémentaire qui vient peser sur les épaules de nos agriculteurs et qui accroît le désappointement provoqué chez eux par l'arrêt des travaux.

Monsieur le ministre, nous voudrions que vous obteniez du ministre des finances une augmentation des crédits afin que les travaux stoppés puissent reprendre. L'an dernier, vous aviez obtenu des tranches conditionnelles, spéciales, permettant aux syndicats d'adduction d'eau d'assurer eux-mêmes le financement d'un certain nombre de travaux et de poursuivre ceux-ci de manière à atteindre une certaine rentabilité. Vous n'autorisez plus pour l'instant l'ouverture de ces tranches conditionnelles; pourtant, dans de nombreux cas, les syndicats d'adduction d'eau seraient encore en mesure d'obtenir d'organismes publics comme la caisse des dépôts et consignations ou d'autres institutions analogues des prêts leur permettant de continuer les travaux; il suffirait qu'ils y soient autorisés.

Dans plusieurs régions, nous avons constaté cette situation assez particulière: de deux syndicats qui devaient être alimentés par la même source d'eau, l'un a été autorisé à émettre une tranche conditionnelle tandis que l'autre n'obtenait pas ce privilège.

De telles inégalités constituent des anomalies. Je suis persuadé que vous voudrez donner de nouveau à ces syndicats la possibilité de continuer les travaux. S'il n'en était pas ainsi, c'est, en effet, l'idée même de la distribution d'eau rurale qui risquerait d'être mise en échec, alors que cette distribution constitue un progrès indispensable à l'humanisation du travail rural. Cette idée pourrait être compromise et les travaux risqueraient de ne pas reprendre si certains syndicats étaient abandonnés.

Le Gouvernement a compris le danger et, usant de ses pouvoirs spéciaux, a pris un décret pour faciliter le financement des projets d'adduction grâce à une taxe de péréquation sur la vente de l'eau, afin que les agglomérations urbaines qui ont réalisé depuis longtemps et dans de bien meilleures conditions, étant donné la densité de leur population, leur adduction

d'eau, viennent en quelque sorte au secours des campagnes qui participent elles-mêmes largement aux financements des dépenses urbaines dans d'autres domaines, et qu'ainsi une entr'aide s'exerce entre les campagnes et les villes.

Malheureusement, si ce décret de base est pris dpuis plusieurs semaines déjà, le texte d'application n'est pas encore publié et nous ignorons toujours les possibilités de financement qui seront mises à la disposition des syndicats d'adduction d'eau.

En outre, le décret paraît négliger les syndicats qui ont déjà réalisé leurs travaux ou dont les travaux sont très avancés; il ne semble viser que les travaux nouveaux.

N'y aurait-il pas une certaine injustice — c'est même une injustice certaine — à laisser les dépenses entièrement à la charge des syndicats anciens qui n'ont pas hésité à alier de l'avant et à engager des travaux importants malgré les préjugés défavorables et l'incrédulité qui s'attachaient aux opérations d'adduction d'eau ?

Il serait souhaitable, à notre avis, que ces syndicats puissent bénéficier, dans la même proportion que les autres, ou dans une proportion qui serait à déterminer de la péréquation dont vous avez institué le principe.

Encore une fois, j'insiste pour que soit rapidement publié le texte d'application, de façon que cesse une dangereuse incertitude.

Je veux aussi attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le problème des carburants agricoles.

Le système de la détaxation des carburants agricoles est sans doute un pis-aller, une mauvaise solution. Mais, à défaut d'autre chose, vos prédécesseurs ont adopté cette formule, dont vous serez bien obligé de vous contenter tant que vous n'en aurez pas trouvé une autre.

Si cette solution est mauvaise, encore faudrait-il que ses vices ne fussent pas aggravés par une mauvaise répartition de la détaxation.

Or — vous le savez mieux que quiconque — il n'a été mis à la disposition des agriculteurs, au titre de la campagne 1953-1954, que des quantités insuffisantes de carburants agricoles. Ces quantités ont été sensiblement inférieures à celles de l'année précédente.

Il ne figure à ce propos dans le budget de l'agriculture qu'un chapitre pour mémoire. Le budget du ministère des finances — section des charges communes — où est inscrit le crédit affecté à la détaxation des carburants agricoles, ne prévoit qu'une dotation de 9 milliards de francs à ce titre, ce qui est très insuffisant. Je crois, monsieur le ministre, que ce crédit est très notablement inférieur à celui que vous aviez sollicité du ministère des finances.

Je voudrais que vous tiriez argument des propos que mes collègues et moi avons tenus à cette tribune pour revenir à l'assaut du ministère des finances afin de réussir à le convaincre de l'insuffisance de ce crédit et d'obtenir son augmentation.

Une fois ce résultat acquis, il vous faudrait intervenir pour une meilleure répartition des crédits. A ce sujet, on relève, en effet, des anomalies choquantes.

C'est ainsi qu'un agriculteur qui utilise son tracteur pour donner bénévolement un coup de main à un voisin ou un ami ne reçoit, à cet effet, aucune attribution de carburant.

Cette entr'aide est particulièrement utile aux petites exploitations. Il semble tout à fait légitime d'attribuer aux agriculteurs qui la pratiquent des quantités suffisantes de carburant afin qu'ils ne soient pas plus mal traités que les entrepreneurs de travaux eux-mêmes.

De même, les coopératives de matériel agricole paraissent avoir été, elles aussi, un peu négligées dans la répartition qui a été faite.

Pourtant, monsieur le ministre, ce sont ces organismes qui, dans les régions de petite et moyenne culture, doivent permettre aux agriculteurs de bénéficier de la modernisation et de la mécanisation.

C'est grâce à ces coopératives de matériel agricole que les agriculteurs peuvent unir leurs efforts et leurs moyens financiers pour utiliser, dans de meilleures conditions et avec un meilleur rendement, du matériel qui, s'il appartenait à chacun, ne travaillerait qu'un nombre de jours très limité par mois ou même par an et serait donc d'un amortissement très difficile et bien trop long.

Nous voudrions que, là encore, vous étudiiez les moyens de faire bénéficier plus largement les coopératives agricoles de la détaxation du carburant.

Monsieur le ministre, les Français sont particulièrement sensibles aux injustices et les ruraux, plus que tous les autres, sont peinés lorsqu'ils ont conscience d'en être victimes. Nous nous sommes permis de vous le signaler.

Nous espérons qu'il nous aura suffi de le faire pour que vous vouliez bien y remédier en prévoyant en cours de l'année prochaine des augmentations de crédits. Nous voudrions que vous obteniez à cet effet du ministère des finances, avant la fin de ces débats, une lettre rectificative qui vous permettrait de mieux satisfaire les légitimes revendications des agriculteurs. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. Je poserai simplement une question à M. le ministre de l'agriculture, au sujet de l'impôt qu'il projette d'instituer sur le lait ou sur les vaches laitières, sous prétexte qu'il faut assainir le marché du lait, ce qui est d'ailleurs fort nécessaire.

Le problème est même très urgent. Mais je crois qu'il eût été plus utile de chercher des débouchés, d'éponger les excédents sur le marché, que de construire un arsenal de projets, de textes juridiques, qui servent de réclame publicitaire au Gouvernement et dont, malheureusement, les producteurs font les frais.

Dans le communiqué officiel, paru au n° 41 du *Bulletin du ministère de l'agriculture*, je trouve ces lignes que je livre à vos méditations:

« Le Gouvernement vient de décider de procéder à une majoration de deux francs du prix du lait de consommation, au stade du detail, qui passe ainsi à Paris, à partir du 28 novembre 1954, de 43 francs à 45 francs le litre de lait pasteurisé. »

Pour compenser la différence du prix du lait à la production entre le lait de consommation et le lait de transformation, il a paru préférable de ne fixer qu'une majoration de 2 francs au lieu de 3 francs envisagée.

Dans cette seconde hypothèse, 1 franc aurait été repris aux producteurs et versé au fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers. Pour éviter les difficultés que présente le reversement de ce prélèvement, et en l'absence d'une procédure pratique qui ne sera mise au point qu'ultérieurement, le Gouvernement a décidé de créditer le fonds des sommes qui auraient été ainsi collectées grâce à ce prélèvement.

Vous avez déjà commencé par réduire de 1 franc le prix du litre de lait. C'est une manière de résorber très simplement l'argent des producteurs. Mais vous allez plus loin, car pour vous, ce n'est pas suffisant.

Le président Paul Reynaud ne disait-il pas hier que c'est pour le Gouvernement un besoin périodique que de faire baisser les prix à la production sans toutefois répercuter la baisse au stade de la consommation.

Il est vraiment astucieux de la part du Gouvernement de dire aux producteurs: « Nous n'avons pas pu trouver le moyen pratique de vous prendre 1 franc, mais au lieu de vous le reprendre on ne vous le donnera pas »

Il est vrai que nous sommes gratifiés maintenant d'une nouvelle formule. Ecoutez la radio aux ordres du Gouvernement: il n'y est question que d'évolution, de conversion, de reconversion, de transferts. En effet, il s'agit bien de transferts.

Comme ce gouvernement ne veut pas tomber dans l'immobilisme, il propose encore d'effectuer, au détriment des producteurs, d'autres transferts. Pourquoi s'arrêter en si bon chemin ? On reprend un franc par litre de lait et l'on se propose de faire plus et mieux.

J'ai eu l'honneur d'écrire à M. le président du conseil et à M. le ministre de l'agriculture pour leur demander s'ils entendaient mettre en application cette fameuse taxe de résorption sur les produits laitiers imposée on ne sait trop comment, soit sur les vaches laitières, soit sur le prix du litre de lait.

Nous pensions que ce projet avait purement et simplement été abandonné, mais il n'en est rien.

Dans une lettre officielle de M. le ministre de l'agriculture, datée du 23 novembre, je lis ceci:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le projet dont il s'agit ne visait qu'à susciter l'avis des organisations professionnelles sur les solutions susceptible d'être apportées aux problèmes que pose l'organisation du marché des produits laitiers ».

Et plus loin:

« Ce fonds est alimenté, d'une part, au moyen d'une fraction du produit de la taxe de circulation sur les viandes, d'autre part, par une cotisation de résorption à la charge des producteurs de lait et par toute autre ressource affectée par la loi. »

Or, la loi n'a pas été votée. Je me permets de poser au Gouvernement, en particulier à M. le ministre de l'agriculture, la question précise suivante: Le Gouvernement veut-il, par le décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954, mettre en application la taxe de résorption ?

Nous ne pouvons évidemment nous contenter d'une réponse plus ou moins habile. Nous voudrions nettement savoir si le Gouvernement entend mettre en application, par décret, la taxe dont il nous a parlé et dont il nous parle encore officiellement.

M. le président. La parole est à M. Michel Jacquet.

M. Michel Jacquet. Mes chers collègues, je ne veux pas prolonger trop cette discussion générale. Mes observations seront donc brèves.

M. le président. Il n'y a pas de discussion générale, monsieur Jacquet. Vous avez dû vous en apercevoir.

M. Michel Jacquet. En fait, elle a lieu tout de même.

M. Germain Rincent. On la tolère!

M. le président. Elle est supprimée, mais on la tolère!

M. Michel Jacquet. De nombreux orateurs ont évoqué avant moi le malaise de l'agriculture et ont insisté pour qu'un effort soit fait dans tous les domaines si l'on ne veut pas voir mourir la paysannerie française, notamment la petite et la moyenne exploitation.

Je ne veux pas y revenir. Je suis d'ailleurs d'accord avec les orateurs qui m'ont précédé. Mais il est une question sur laquelle je veux insister tout particulièrement: l'habitat rural.

Monsieur le ministre, vous n'ignorez certainement pas la situation difficile et même tragique de nos petits paysans. Vous savez dans quelles conditions ils vivent. Je n'hésite pas à dire que, pour la plupart, sont des malheureux. Malgré leur esprit d'économie, malgré leur travail acharné, ils n'ont pas d'argent et ne peuvent remplacer le bétail quand il périt, ni faire réparer leurs bâtiments d'exploitation qui s'écroulent. J'habite dans un département de petite culture; je connais bien ces paysans parce que je vis parmi eux, et n'exagère pas, vous le savez.

Or, les crédits affectés à l'habitat rural sont dérisoires. Certains de nos collègues ont fait des comparaisons éloquentes qui montrent que l'agriculture française n'a pas le soutien qu'elle serait en droit d'exiger.

D'autre part, les subventions accordées aux agriculteurs sont payées trop longtemps après l'exécution des travaux, parfois deux ans après. Or, les entrepreneurs n'attendent pas et il est bien certain que la plupart de ceux qui demandent des subventions le font par nécessité. J'en connais de nombreux dans ce cas et il ne se passe pas de semaine où l'on ne me demande d'intervenir auprès des services du génie rural pour obtenir le payement de la subvention pour pouvoir payer l'entrepreneur qui ne veut plus attendre.

Monsieur le ministre, je veux appeler votre attention sur une autre question: la voirie rurale. Je sais bien que des subventions sont accordées aux communes pour la création de chemins ruraux; elle ne sont certes pas très importantes, mais c'est mieux que rien. Cependant, avant de créer, il faudrait peut-être réparer ce qui existe; or, les chemins ruraux sont en général en très mauvais état et les communes, dont les ressources sont très faibles, ne peuvent assurer leur entretien.

Monsieur le ministre, je vous demande avec insistance de vous pencher sur ces deux questions ainsi que sur toutes celles qui intéressent la petite exploitation familiale: il faut maintenir, faire vivre ces exploitations.

Les paysans, qui nous donnent l'exemple du travail et de l'économie, ne demandent rien de plus que les autres, mais ils doivent être traités comme les autres catégories de Français. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, l'exposé très complet et très objectif présenté par M. le rapporteur de la commission des finances du projet de budget de mon département ministériel, les critiques complémentaires formulées par M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture ont porté sur l'ensemble de ce budget, sur la plupart des chapitres ainsi que sur la politique économique du Gouvernement en matière agricole. Les divers orateurs ont particulièrement insisté sur cette politique agricole.

Il appartient au ministre de l'agriculture de répondre à toutes les critiques qui lui ont été adressées et aux craintes qu'inspire aux milieux agricoles la situation présente. Mais, pour la bonne ordonnance du débat, j'estime que cette réponse sera mieux placée lors de l'examen du titre VIII du budget qui concerne le financement des divers fonds d'assainissement des produits agricoles créés dans le cadre de l'organisation des marchés.

Je ne répondrai pas non plus à toutes les observations de détail fort intéressantes présentées par les deux rapporteurs et par plusieurs orateurs. Je le ferai lors de la discussion des chapitres.

Pour l'instant, je veux simplement répondre à une question d'ordre général qu'ont exposée M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture et M. Waldeck Rochet, en se fondant sur la comparaison entre le budget de mon ministère pour l'exercice 1954 et celui de l'exercice 1955.

Reprenant les paroles que j'avais prononcées le 3 décembre 1953 à cette tribune, en présentant le budget de l'exercice 1954, les deux orateurs ont rappelé — et c'est exact — que j'avais précisé que les ressources diverses mises à la disposition de l'agriculture en 1954 s'élevaient à 90 milliards de francs environ. Mais je n'ai nullement déclaré que les crédits inscrits aux différents chapitres du budget de 1954 s'élevaient à ladite somme.

M. Waldeck Rochet. Monsieur le ministre, ce sont les ressources qui importent, plus que les chiffres inscrits sur le papier.

M. le ministre de l'agriculture. Voulons-nous comparer les deux budgets de 1954 et de 1955, ou bien, je ne m'y refuse pas, comparer les ressources mises à la disposition de l'agriculture en 1954 à celles qui seront mises à sa disposition en 1955 ? Nous devons bien préciser, tout d'abord ce dont nous parlons: budget ou ressources globales.

Je regrette avec MM. les rapporteurs que l'ensemble de ces ressources soient actuellement réparties en différents budgets ou dans des fonds extra-budgétaires. Je souhaiterais, pour la clarté du débat, d'une part, et pour la gestion de mon ministère, d'autre part, avoir le contrôle direct et total de ces ressources.

M. Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* Très bien!

M. le ministre de l'agriculture. J'ai dit effectivement le 3 décembre 1953 que je pouvais disposer de 90 milliards de francs comprenant non seulement les ressources budgétaires qui étaient prévues au projet de 1954, mais aussi un crédit de 9 milliards de francs d'avances qui m'avait été consenti au cours du mois de novembre 1953 pour apurer toutes les dépenses effectuées au titre de l'équipement rural, dépenses qui avaient été engagées, à l'époque, sans contrepartie.

Ce crédit de 9 milliards de francs, qui était donc un crédit d'apurement, m'a permis effectivement de tenir les engagements pris en ce qui concernait le financement par prêts des nombreux projets d'équipement rural qui avaient été retenus au cours de l'année 1953 et des années antérieures.

J'ajoutais également au chiffre du budget de 1954, augmenté des crédits inscrits aux comptes spéciaux dont le total était alors de 77 milliards de francs, les crédits qui étaient portés, mais non budgétisés, au fonds d'assainissement du marché de la viande, soit au total, en ajoutant à ces sommes un crédit de 200 millions de francs qui a été mis à ma disposition pour un premier assainissement de la viticulture, 90 milliards.

Si nous voulons comparer ce chiffre aux sommes mises à ma disposition cette année, il faut ajouter aux prévisions budgétaires que j'ai soumises à l'Assemblée les crédits extra-budgétaires.

De quoi disposerai-je en 1955 ? Je disposerai, au titre de mon budget de fonctionnement, de 14.601 millions; au titre du budget d'équipement, de 53 milliards; au titre de différents comptes spéciaux, comme l'habitat rural, la migration rurale, les gares-marchés, les industries alimentaires et agricoles, les calamités agricoles, de 11.800 millions; au titre du fonds forestier national qui figure cette année dans le budget, de 6.500 millions et, au titre VIII — assainissement de divers marchés — de 15.707 millions; soit, au total, de 101.600 millions.

M. Waldeck Rochet. Avez-vous inclus dans ce total les 13 milliards de subventions correspondant à la ristourne de 15 p. 100 sur le prix du matériel agricole ?

M. le ministre de l'agriculture. J'allais vous en parler. Je n'ai pas ajouté à ce total la subvention correspondant à la baisse de 15 p. 100 sur le prix du matériel agricole.

J'estime en effet que cette subvention n'est pas une aide à l'agriculture, mais une aide au machinisme agricole pour lui permettre de fournir à l'agriculture des matériels à des prix compétitifs.

M. Waldek Rochet. Et vous avez réduit les prix du blé et de la betterave, compte tenu de cette baisse de 15 p. 100.

M. le ministre de l'agriculture. Je l'ai fait parce que les prix du matériel ont baissé de 15 p. 100 par le jeu de cette subvention.

M. Waldeck Rochet. Et dans votre calcul vous avez compté les crédits prévus pour l'arrache de la vigne. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Monsieur Waldeck Rochet, veuillez permettre à M. le ministre de poursuivre son exposé.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai effectivement ajouté — vous l'avez fort bien remarqué, monsieur Waldeck-Rochet — dans le titre VIII, 15.707 millions de crédits parmi lesquels figurent des crédits pour l'arrachage.

Vous m'avez donc dit que, l'année dernière, je disposais de 90 milliards plus les sommes acquises en cours d'exercice, soit 500 millions au titre des calamités.

Je disposais donc de 90.500 millions auxquels je n'ajoute pas, bien entendu, la subvention correspondant à la baisse de 15 p. 100 sur le matériel agricole pour la raison que j'ai indiquée.

En fait, je disposerai donc en 1955 de 101.600 millions contre 90.500 millions en 1954 soit une augmentation de 10 milliards ou 11 p. 100.

Je voudrais très rapidement indiquer comment se répartissent ces augmentations.

Comme on vous l'a dit, le budget ordinaire fait apparaître une augmentation de 1.313 millions de francs, soit une augmentation de 10 p. 100 par rapport à ma dotation de 1954.

Cette augmentation porte principalement sur l'amélioration du fonctionnement de mes services, notamment des services du génie rural, de l'enseignement agricole, de la recherche agronomique, des directions des services agricoles, des services vétérinaires et de la protection des végétaux.

Elle comprend aussi les crédits nécessaires à l'exécution d'une première tranche d'une grande enquête agricole dont nous parlerons lors de l'examen du chapitre. Son intérêt ne vous échappe pas, puisque les renseignements dont nous disposons actuellement sont très anciens, donc périmés, et ne permettent pas une organisation normale de nos marchés agricoles.

En ce qui concerne le budget d'équipement, les autorisations de programme ont été considérablement relevées, puisqu'elles passent de 37.500 millions de francs en 1954 à 60 milliards en 1955, soit une augmentation de 70 p. 100.

Les crédits de payement passent de 46.500 millions à 53 milliards dont 40.664 millions pour les opérations en cours et 12.396 millions pour les opérations nouvelles, contre 40.521 millions pour les opérations en cours et 5.925 millions pour les opérations nouvelles, en 1954.

Il n'y a pas, en fait, d'augmentation pour les opérations en cours, puisque les crédits correspondent à un échéancier établi au moment de l'inscription des autorisations de programme.

En revanche, pour les opérations nouvelles, le crédit de payement passe de 5.925 millions à 12.396 millions, soit une augmentation de 100 p. 100.

En ce qui concerne les sommes affectées aux comptes spéciaux, j'attire votre attention sur les crédits de l'habitat rural. La plupart des orateurs ont, d'ailleurs, insisté sur l'importance de cet équipement individuel.

Pour les crédits relatifs à l'habitat rural, je disposerai en 1955 de 8 milliards en autorisations de programme contre 5.800 millions en 1954 et de 7.500 millions en crédits de payement contre 4.300 millions en 1954.

Je ne veux pas insister sur chacun des chapitres de l'équipement rural. Nous aurons l'occasion d'y revenir au cours du débat. Je veux simplement donner un chiffre sur l'importance duquel on a appelé souvent mon attention, celui du crédit mis à ma disposition pour le remembrement des terres.

En application du texte que le Gouvernement vient d'arrêter et qui paraîtra incessamment, je disposerai pour les opérations nouvelles de remembrement des terres d'un crédit de 4.800 millions contre 1.750 millions en 1954.

Je veux enfin vous préciser la position de mon budget quant aux prêts sociaux.

Vous vous rappelez que, le 3 décembre 1953, M. le ministre des finances et moi-même avons indiqué à l'Assemblée que les prêts sociaux seraient couverts pour l'exercice 1954 par deux emprunts successifs émis par la caisse nationale de crédit agricole, tant pour les prêts aux jeunes que pour les prêts concernant l'accession à la petite propriété.

M. le ministre des finances avait pris l'engagement devant l'Assemblée de garantir un prêt d'un volume de douze milliards. Or, les deux emprunts émis successivement par la caisse nationale de crédit agricole, au cours de l'année 1954, ont produit plus de dix-neuf milliards.

La même procédure sera employée en 1955 et je renouvelle aujourd'hui, pour 1955, la garantie donnée en 1954 par M. le ministre des finances.

M. le rapporteur de la commission des finances a signalé, entre autres, un point important en ce qui concerne l'aménagement des grandes régions agricoles, titre nouveau dans le budget traditionnel du ministère de l'agriculture.

Le chapitre 61-60 est doté cette année d'un crédit en subvention de six milliards. On a fait remarquer que ce crédit semblait fort important par rapport à l'ensemble des crédits d'équipement rural. Ces derniers s'élèvent, ainsi que je l'ai indiqué, à 9 milliards 380 millions pour 1955, soit une augmentation de 2 milliards 600 millions par rapport à 1954.

Pour terminer ce rapide exposé — je fournirai des explications plus détaillées lors de l'examen des chapitres — je voudrais répondre à deux questions qui m'ont été posées et que nous ne retrouverons peut-être pas au cours de la discussion.

La première concerne la mise en application prochaine du fonds d'allégement des charges d'adduction d'eau, fonds créé par le décret du 1er octobre 1954.

Je vous rappelle que, lors de l'examen du précédent budget, l'Assemblée nationale avait exprimé le désir d'avoir un double programme de travaux d'adduction d'eau potable: un programme inconditionnel, qui est le programme traditionnel du ministère de l'agriculture, et un programme conditionnel.

Les conditions de ce dernier programme n'avaient pas pu être posées alors et, pendant l'année 1954, outre le programme inconditionnel qui a été financé sur les crédits propres de mon budget, il y a eu un programme conditionnel qui résultait de l'application de l'article 2 de la loi de finances du 7 février 1953. C'est, comme vous vous le rappelez, l'autorisation, donnée par mon département ministériel aux collectivités qui financent directement leurs travaux, de commencer ces travaux sans perdre le bénéfice de la subvention en annuités qui leur sera accordée lorsque les crédits nécessaires seront mis à ma disposition.

Le rôle de ce fonds d'adduction d'eau, créé par le décret du 1er octobre, consistera en premier lieu à couvrir les autorisations de travaux que j'ai données au titre de l'article 2 de la loi de finances du 7 février 1953.

Les conditions de fonctionnement de ce fonds sont en cours d'étude. Elles paraîtront prochainement. Je pense donc qu'au cours de l'année 1955 c'est sur les ressources de ces fonds que sera financé le programme conditionnel dont le principe a été arrêté par l'Assemblée nationale lors du vote du dernier budget.

La dernière question à laquelle je répondrai concerne la jonction entre les prévisions du second plan de modernisation et d'équipement et les propositions du budget d'équipement que je dépose aujourd'hui.

L'Assemblée est saisie de ce second plan de modernisation; elle aura donc à émettre son avis.

Je veux simplement dire qu'en application des pouvoirs spéciaux qui ont été accordés au Gouvernement celui-ci établira, en accord avec les commissions compétentes des deux Assemblées, des programmes pluriannuels, lesquels s'inspireront, comme l'a dit notamment M. Bouret, du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Mesdames, messieurs, j'ai pensé que cette mise au point s'imposait au début de la discussion budgétaire, à la fois pour répondre aux observations qui ont été présentées et pour marquer l'effort très important qui a été consenti par le Gouvernement en faveur de l'agriculture.

Cette courte intervention dégage ainsi l'orientation de la politique agricole.

Celle-ci, je le rappelle, tend à renforcer les services d'éducation de l'agriculture, comme les services d'enseignement et de vulgarisation, afin d'orienter les exploitants agricoles vers des méthodes culturales modernes et vers des cultures solvables,

afin aussi de favoriser l'abaissement des prix de revient en vue de rendre l'agriculture française compétitive sur les marchés extérieurs.

Notre politique agricole tend aussi à développer les services de recherches pour que les techniques permises par l'accroissement des connaissances scientifiques soient élaborées.

Elle vise en outre à perfectionner l'équipement des exploitations, perfectionnement qui, s'ajoutant à l'adoption des méthodes modernes, accroîtra leur productivité.

Elle cherche enfin à mettre les services en situation de répondre aux besoins d'une économie en expansion et de faciliter la conquête de marchés indispensables à l'écoulement de notre production.

Telle est, mesdames, messieurs, la philosophie du budget que je vous présente. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. J'observe que, s'il était tenu compte des temps de parole retenus par la conférence d'organisation des débats, l'examen du budget de l'agriculture devrait être achevé au cours de la présente séance.

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* En fait, il n'est pas encore commencé!

M. le président. C'est précisément ce que je voulais souligner, monsieur le président de la commission de l'agriculture.

A la cadence du déroulement du débat et étant donné que je suis saisi de 250 demandes d'intervention, il faudrait plus de vingt heures pour examiner ce budget.

Il ne sert à rien d'organiser une discussion si l'Assemblée ne fait pas preuve de discipline.

M. Jules Thiriet. Il appartient au président de limiter les interventions.

M. le président. Je prie donc les orateurs de vouloir bien abréger leurs interventions.

M. Laborbe demande la disjonction du chapitre 31-01.

La parole est à M. Laborbe.

M. Jean Laborbe. Pour répondre à l'appel de M. le président, je serai très bref.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir accepter la disjonction du chapitre 31-01 et de proposer à l'Assemblée, par la voie d'une lettre rectificative, la création d'une nouvelle direction de l'enseignement au ministère de l'agriculture.

L'année dernière, au cours d'une audition devant la commission de l'agriculture, M. le ministre nous avait promis qu'il mettrait tout en œuvre pour obtenir cette direction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je tiens à confirmer à M. Laborbe et à l'Assemblée mon désir — que j'ai exprimé déjà l'année dernière — de voir créer dans mon département ministériel une direction de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la vulgarisation, ces trois activités ne pouvant être dissociées en agriculture.

Je demande toutefois à notre collègue de retirer sa demande de disjonction car je puis lui donner l'assurance que, par un décret pris en application de la loi du 17 août 1948 et compte tenu des compensations que j'offrirai, je pourrai obtenir, dès cette année, la création de cette direction de l'enseignement agricole.

M. Jean Laborbe. J'espère, monsieur le ministre, que vous ferez paraître rapidement le décret.

Je retire ma demande de disjonction.

M. le président. M. Laborbe renonce à la demande de disjonction.

MM. Billat, Waldeck Rochet, Fourvel ont déposé un amendement n° 13 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

M. Paul Billat. Nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Mouchet a déposé un amendement n° 39 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. Mesdames, messieurs, cet amendement me permet de demander au Gouvernement, plus particulièrement, à M. le ministre et à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, pour quelles raisons ils ont laissé supprimer la taxe de statistique qui alimentait le fonds d'allocation-vieillesse agricole.

Bien sûr! en vertu des pleins pouvoirs, le Gouvernement en avait le droit. Mais il n'a pas compensé cette perte de recettes.

Que s'est-il passé ? La caisse centrale a suspendu ses payements. Pendant ce temps, nos vieux agriculteurs attendent.

Quand un contribuable ne règle pas ses impôts à la date fixée, on en majore le montant de 10 p. 100. Si le Gouvernement était juste et raisonnable, il devrait agir de même envers ceux à qui il doit et, mieux encore, envers une catégorie dont on peut bien dire qu'elle n'est pas privilégiée.

Je voudrais donc, par mon amendement, obtenir que M. le secrétaire d'Etat indique les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour régler cette situation qui revêt un caractère d'extrême urgence, singulièrement pendant cette période d'hiver.

D'autre part, en ce qui concerne le payement aux caisses départementales d'allocations familiales, nous enregistrons des retards considérables qui entravent la marche normale de ces organismes.

Cependant, le budget annexe des prestations familiales agricoles a été voté et l'on peut dire que les faits donnent raison à la thèse soutenue par le mouvement républicain populaire qui avait été défavorable à ces transferts de caisse à caisse.

Il est bien évident que les caisses des autres régimes qui ont, elles aussi, leurs difficultés, ne peuvent aider celles qui sont en déficit.

Il était donc préférable d'établir loyalement, correctement, le budget en cause, dont on apprécie actuellement toutes les insuffisances, insuffisances que nous avions déjà dénoncées au moment de son vote.

Quoi qu'il en soit, je vous demande, monsieur le ministre de l'agriculture — j'aurais voulu également m'adresser à M. le ministre des finances mais il ne s'inquiète pas beaucoup du régime agricole puisqu'il n'est pas présent — si, après avoir laissé les vieux travailleurs sans retraite, vous allez maintenant suspendre le versement des allocations familiales, sur lesquelles d'ailleurs il y aurait encore beaucoup à dire en ce qui concerne la parité tant avec les autres régimes qu'avec le salaire unique ou même l'allocation de la mère au foyer, dont M. le président du conseil a parlé il n'y a pas très longtemps.

J'entends bien qu'un projet a été déposé par le Gouvernement, sous le n° 9448, qui accorde sept milliards d'avances du Trésor; mais on retient déjà par avance quatre milliards. Alors pourquoi dire qu'on nous en donne sept ?

D'ailleurs, je m'étonne que le Gouvernement ait attendu si longtemps avant de déposer ce projet. Il l'a fait sous la pression des demandes d'interpellation et de l'opinion, sous la pression aussi des vieux agriculteurs qui attendent.

Mais quand cette mesure sera-t-elle mise en application ? Quand pourra-t-elle être votée ?

Nos vieillards, pendant cette période dure de l'hiver, attendent le bon plaisir du Gouvernement.

Ce qui est plus grave, c'est que le projet du Gouvernement ne règle pas du tout le problème. Il a désorganisé en vertu des pleins pouvoirs, la loi votée qui alimentait le fonds d'allocations-vieillesse. Il n'est pas difficile de faire des réductions d'impôts sur le dos des autres. Cela ne coûte vraiment pas cher!

Cette avance ne sera pas valable au delà du 1er janvier prochain et nous nous retrouverons une fois de plus devant le néant.

Encore la politique des transferts!

Le Gouvernement supprime des taxes qui ne rentraient pas dans ses caisses, mais il laisse au Parlement le soin de remplir celles qu'il a vidées. Après, on verra bien qui prendra les mesures qui s'imposent et qui votera les impôts nouveaux si besoin en est!

Vraiment, ce n'est pas sérieux. Les vieux agriculteurs sont injustement pénalisés et supportent cette politique de transfert de responsabilités.

Mon amendement a donc pour signification de poser clairement le problème. Comment réglerez-vous cette importante question dans l'immédiat et comment allez-vous assurer pour l'avenir le financement de l'allocation-vieillesse agricole ? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Jean Raffarin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* M. Mouchet ne sera pas surpris que je lui réponde — et on l'a déjà dit bien souvent — que la taxe de statistique a été supprimée en raison de conventions internationales.

En attendant la création du fonds vieillesse, il a été entendu que des avances du Trésor assureraient le payement de l'allocation-vieillesse agricole.

M. Mouchet a d'ailleurs bien voulu reconnaître lui-même qu'un projet d'avance a été déposé qui, du reste, doit faire demain l'objet de discussions à la commission des finances. Par conséquent, s'il y a eu retard, et nous ne le contestons pas, il est possible de régler très vite le problème.

Quant aux allocations familiales agricoles, il y a eu, là encore, un retard dû au fait que les versements de la surcompensation ne sont pas effectués. Ils ont été réclamés et je pense que, de nouveau, sur ce point, vous pourrez, monsieur Mouchet, obtenir satisfaction dans les délais les plus brefs.

M. Pierre Mouchet. Mais à partir du 1er janvier, monsieur le secrétaire d'Etat ?

J'entends bien que le problème est réglé provisoirement jusqu'au 1er janvier, si tant est que les trois milliards que le Gouvernement accorde sont suffisants, mais, à partir du 1er janvier, le problème se posera de nouveau.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. M. Mouchet est vraiment exigeant.

Tous les ans, mon cher collègue, le Gouvernement présente, pour les prestations familiales agricoles, un projet de budget. Il y a lieu en conséquence d'attendre le dépôt de ce projet de budget pour demander comment s'effectueront les versements en 1955.

Quant aux retraites vieillesse, le projet de budget est en instance devant le Conseil de la République. L'Assemblée nationale l'examinera en seconde lecture.

Le Gouvernement a pris l'engagement de présenter, avant le 31 décembre 1954, un projet de « fonds vieillesse ». Cette question est à l'étude et je présume, mon cher collègue, que le problème sera bientôt réglé.

M. Pierre Mouchet. Je ne suis pas impatient.

Je prends acte de la réponse que vient de faire M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Cette réponse ne me satisfait pas puisque, à partir du 1er janvier, l'allocation vieillesse agricole ne sera pas financée.

Néanmoins, je ne voudrais pas ralentir la discussion du budget et, sous le bénéfice de ces observations, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Hénault a déposé un amendement n° 66 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Ayant déjà présenté mes observations, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Hénault est retiré.

M. Gourdon a déposé un amendement n° 69 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

Mme Madeleine Laissac. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Gourdon est retiré.

MM. Pelleray et Couinaud ont présenté un amendement n° 82 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. J'ai déposé cet amendement pour obtenir le report de la date d'exigibilité des impôts pour les agriculteurs, fixée au 15 août.

Je sais que M. le ministre de l'agriculture va me répondre dans un instant que c'est dans le cadre de la discussion de la loi de finances que cette question devra prendre place. Mais mon propos est de venir en aide à M. le ministre de l'agriculture pour qu'il puisse, outre l'autorité qui s'attache à sa personnalité et à ses hautes fonctions, se prévaloir, au sein du Gouvernement, de l'avis unanime — du moins je l'espère — de l'Assemblée nationale pour exiger qu'on ne connaisse pas de nouveau ce que nous avons connu trop souvent: l'avalanche de lettres de doléances qui nous sont envoyées, les multiples démarches que nous devons faire, sans parler des perturbations qui en résultent pour les services des finances — la date d'exigibilité des impôts ayant été fixée et publiée, bien souvent, le lendemain, arrive une note la reportant à un mois plus tard.

C'est donc pour renforcer la position de M. le ministre que je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter mon amendement portant réduction indicative de mille francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Pelleray a donné lui-même la réponse à sa question.

Je peux lui dire que je transmettrai sa demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques, dont je sais — je réponds ici à M. Mouchet — l'intérêt qu'il porte aux questions agricoles.

Si M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat aux finances ne sont pas actuellement au banc du Gouvernement, c'est parce qu'ils sont retenus, l'un et l'autre, par d'autres questions très urgentes.

Je transmettrai donc la requête de M. Pelleray à M. le ministre des finances. Notre collègue aura d'ailleurs l'occasion de poser à nouveau la question à un autre moment de la discussion budgétaire. Je lui demande de retirer son amendement.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Pelleray ?

M. Paul Pelleray. Oui, monsieur le président, mais j'espère que M. le ministre de l'agriculture sera notre porte-parole.

M. le président. L'amendement de MM. Pelleray et Couinaud est retiré.

M. Robert Manceau a présenté un amendement n° 54 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. J'ai expliqué tout à l'heure le but de cet amendement. Il s'agit d'obtenir de M. le ministre l'abrogation du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 qui supprime le droit de distiller leur récolte aux petites gens propriétaires de quelques pommiers ou de quelques pieds de vigne.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer, par scrutin, sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Là encore, je réponds que la demande présentée ne s'applique pas au budget de l'agriculture mais à un autre budget.

Je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54 de M. Robert Manceau, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	484
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	264
Contre	220

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

A droite. Vive les bouilleurs!

M. Henri Bouret. C'est scandaleux!

M. Fernand Bouxom. Vive la lutte antialcoolique quand même!

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au nouveau chiffre de 381.019.000 francs résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre 31-01, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 54.726.000 francs. »

M. Pinvidic a déposé un amendement n° 49 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-02.

M. Joseph Pinvidic. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-02, au chiffre de 54 millions 726.000 francs.

(*Le chapitre* 31-02, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-11. — Rémunérations principales du personnel chargé de la liquidation des comptes spéciaux, 2 millions 132.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Direction de la production agricole. — Rémunérations principales de personnels divers, 812.000 francs. »

M. Florand a présenté un amendement n° 65 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Florand.

M. Anselme Florand. Mesdames, messieurs, depuis plusieurs années, tous les techniciens ont demandé que soit réglementé le choix des reproducteurs porcins. Le conseil supérieur de l'élevage a émis un vœu dans ce sens il y a près de deux ans.

On estime, en effet, à plusieurs milliards par an le bénéfice annuel qui résulterait très rapidement pour l'élevage porcin français de l'application de cette mesure.

Malgré cette conjoncture favorable, le Gouvernement a été incapable de publier le décret nécessaire. Le 16 février, notre camarade Marcel Champeix, du Conseil de la République, a interrogé le ministre de l'agriculture à ce sujet. M. le ministre lui a répondu, trois mois après, que seule restait à obtenir la signature du ministre des finances.

Comme le décret n'est toujours pas paru, nous sommes en droit de demander au ministre des finances les hautes raisons qui le poussent à réfléchir sur ce problème depuis neuf mois.

Il circule à ce sujet les informations les plus humoristiques, qui paraissent invraisemblables: le ministre des finances craint que la publication du texte n'inspire les chansonniers!

Il s'agit là d'une mesure sérieuse, et non d'une plaisanterie.

D'autre part, nous sommes inquiets de voir le ministère compte si peu convaincu de la réalisation de ce projet qu'il n'a pas augmenté le crédit nécessaire au fonctionnement des commissions de surveillance.

Il y a là une résignation que comprennent mal les éleveurs de porcs; ceux-ci représentent une production dépassant 250 milliards par an, répartie généralement dans les régions de petites exploitations, dont la Bretagne et le Limousin.

Les éleveurs attendent du ministre de l'agriculture autre chose que de bonnes paroles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agricul-
le titre du décret mais la rédaction même qui a soulevé des difficultés. Les ministres cosignataires ont donné leur accord il y a quelques jours. Le décret paraîtra très prochainement.

M. Anselme Florand. Sous le bénéfice de cette explication, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21 au chiffre de 812.000 francs.

(*Le chapitre* 31-21, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-23. — Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Rémunérations principales, 253.321.000 francs. »

M. le président. M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, a déposé un amendement n° 2 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. M. le ministre de l'agriculture nous demande à ce chapitre la création de divers postes nouveaux, notamment de trois postes de directeurs départementaux des services vétérinaires.

Appelé à donner des explications à la commission, le ministre a signalé qu'il disposait actuellement de 88 directeurs de services vétérinaires, que quatre d'entre eux devaient nécessairement rester attachés à son ministère et qu'en conséquence, il n'y a que 84 directeurs en poste dans les départements.

Il en résulte que plusieurs départements sont dépourvus de directeur des services vétérinaires. La commission de l'agriculture considère que cette situation est regrettable, à une époque où un effort très sérieux est réalisé dans le domaine de la prophylaxie animale.

En déposant cette demande de réduction indicative, la commission de l'agriculture a voulu appeler l'attention de M. le ministre sur cette situation. Je suis persuadé que ce dernier conviendra qu'il est nécessaire de pourvoir tous les départements d'un directeur des services vétérinaires, et même dans les départements où il existe un cheptel particulièrement important ou dans les départements-frontières où la prophylaxie doit être conduite avec plus de vigueur encore, d'envisager d'adjoindre au directeur, un nombre d'agents suffisants pour que le service puisse être correctement assuré.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Jean Saint-Cyr. Monsieur le président, M. Trémouilhe et moi nous étions fait inscrire sur ce chapitre.

M. le président. Je regrette, monsieur Saint-Cyr, mais il n'y a pas d'orateur inscrit sur le chapitre 31-23. Je ne vois que des amendements.

Cependant s'il s'agit du même sujet, je vous donne volontiers la parole.

M. Raphaël Trémouilhe. J'étais inscrit avant M. Saint-Cyr, monsieur le président et M. Saint-Cyr veut bien me laisser prendre la parole avant lui.

M. le président. Dans ce cas, monsieur Trémouilhe, je vous donne la parole.

M. Raphaël Trémouilhe. Ce n'est pas pour une simple satisfaction de logique que nous désirons voir harmonieusement rempli le cadre des directeurs des services vétérinaires, c'est sous l'empire d'une nécessité.

L'Assemblée, en effet, a manifesté sa volonté de débarrasser le cheptel français de la tare qu'est la tuberculose qui le dévalorise et qui lui ferme les marchés internationaux.

Les organisations professionnelles, la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles en particulier, la fédération de l'élevage, l'association nationale des producteurs de lait, etc., réclament cet assainissement. Dans tous les départements se forment des groupements de défense sanitaire.

Le Gouvernement a inscrit à ce budget 2.500 millions pour en financer l'action. C'est une très vaste et très importante entreprise entamée dans toute la France. Elle peut connaître aussi bien un magnifique succès qu'un lamentable échec, selon qu'elle sera méthodiquement et scientifiquement conduite ou abandonnée aux inconséquences de la fantaisie.

La loi du 7 juillet 1933, comme le commande le simple bon sens, lui donne pour cheville ouvrière le directeur des services vétérinaires. C'est le directeur des services vétérinaires qui apprécie quels sujets, atteints ou suspects, doivent être abattus. C'est le directeur des services vétérinaires qui expertise, pour le compte de l'Etat payeur, la valeur des animaux sur pied et le taux de l'indemnisation de la perte subie par leur propriétaire. C'est lui, fonctionnaire, qui est comptable et ordonnateur des crédits alloués au département pour cet objet. Il encourt vis-à-vis de l'Etat comme vis-à-vis des groupements une lourde responsabilité.

L'absence de directeur des services vétérinaires à la tête d'un département paralyse l'assainissement dans ce département.

Mais si son absence paralyse, l'impossibilité où il se trouve d'être présent en plusieurs endroits simultanément, ainsi qu'à son bureau, ralentit ou fausse les opérations d'assainissement. Or, c'est un danger presque aussi grave de ralentir que de mal faire.

La prophylaxie de la tuberculose se fait en masse ou ne se fait pas. Il ne sert de rien d'abattre un peu et de laisser subsister des individus ou des îlots qui resteront des foyers de contamination permanents.

Il importe donc de donner au directeur des services vétérinaires des départements où les groupements de défense sanitaire demandent une grande activité des aides qualifiés, vétérinaires sanitaires d'Etat.

Ne craignez pas de créer des postes dont l'utilité ne serait que passagère. L'éradication de la tuberculose n'est pas affaire d'un jour, mais de décades. Et même acquise, il faudra empêcher son retour par une surveillance étendue. Puis, d'autres maladies contagieuses et ruineuses resteront également à combattre et suffiront à absorber l'activité de ce personnel.

Monsieur le ministre, si vous voulez que les deniers du fonds d'assainissement qualitatif ne soient pas dépensés en vain, étoffez vos services sanitaires.

Si vous me permettez une suggestion, que vous trouverez intéressante peut-être, dotez le chapitre 31-23 des fonds qui devront être libérés sur le chapitre 31-51. Nous préférons avoir des directeurs de services vétérinaires plutôt que des contrôleurs de lois sociales. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Trémouilhe, monsieur Saint-Cyr, je tiens à vous faire observer que vous n'étiez pas inscrits sur le chapitre 31-23, mais sur le chapitre 31-31, ainsi, d'ailleurs, que plusieurs autres de nos collègues.

M. Raphaël Trémouilhe. Je m'excuse, monsieur le président, mais nous étions inscrits sur les deux chapitres.

M. le président. De toute façon, comme il est toujours possible d'intervenir sur un chapitre, je donne la parole à M. Saint-Cyr.

M. Jean Saint-Cyr. Mesdames, messieurs, je me permettrai tout d'abord d'observer que si mes collègues radicaux et moi-même nous sommes abstenus de participer à la longue discussion qui s'est produite sur le premier chapitre de ce budget, c'est que nous avions pris au sérieux l'affirmation suivant laquelle, au titre d'une décision de la conférence des présidents, il ne devait pas y avoir de discussion générale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur de nombreux autres bancs.*)

M. le président. Le mauvais exemple est contagieux.

M. Jean Saint-Cyr. Nous n'avons même pas été incités à suivre le curieux exemple que nous a donné hier soir M. le président de la commission des finances.

Nous sommes prêts, bien sûr, à participer à toute discussion qui serait ouverte sur la politique agricole du Gouvernement. Mais aujourd'hui nous resterons dans le cadre de la discussion budgétaire en intervenant sur un certain nombre de chapitres. (*Très bien! très bien!*)

Je voudrais particulièrement vous entretenir aujourd'hui de l'enseignement vétérinaire.

L'an dernier déjà, monsieur le ministre, j'avais appelé votre attention sur l'insuffisance notoire des effectifs du corps enseignant, insuffisance d'autant plus apparente si on compare ces effectifs à ceux d'établissements similaires d'enseignement supérieur agricole.

A Alfort, en particulier, où les promotions sont de 80 à 90 élèves, l'enseignement d'une chaire est assuré par un professeur, un chef de travaux et quelquefois un assistant. Si j'ajoute que dans les chaires de médecine ou de chirurgie il faut en plus assurer le service de clinique, on voudra bien reconnaître qu'il est tout à fait impossible aux enseignants d'accomplir normalement leur mission. Impossible aussi pour eux, bien entendu, de se livrer à des travaux personnels, quel que puisse être leur intérêt.

Mais nous avions nourri pour cette année d'autres espoirs. Depuis un certain temps apparaît la nécessité toujours accrue d'une réforme de l'enseignement vétérinaire. Celui-ci conserve actuellement les moyens et les bases qui étaient les siens il y a un demi-siècle.

Il n'a pas — et de très loin — les moyens qui devraient lui permettre de faire face aux nécessités nouvelles. En effet, vous en conviendrez, beaucoup de choses ont changé depuis cinquante ans dans l'activité du vétérinaire comme dans les autres professions, non seulement en fonction des progrès de la science, mais en raison aussi de l'évolution économique.

Le vétérinaire praticien se trouve d'année en année devant des charges et des responsabilités nouvelles. Le développement des industries animales, l'organisation de la prophylaxie et de la lutte contre les maladies contagieuses, les besoins toujours plus grands des territoires d'outre-mer, la nécessité d'orienter les jeunes vers les fonctions administratives, vers l'enseignement et vers la recherche, toutes ces considérations impérieuses concourent à rendre nécessaire et urgente la réforme de l'enseignement vétérinaire.

Or, il se trouve qu'au cours de cette année 1954, et pour beaucoup grâce à votre diligence et à votre autorité, monsieur le ministre, le conseil supérieur de l'enseignement vétérinaire a réussi, en un temps très court, à mettre au point et à adopter un projet de réforme qui recueille l'assentiment général et, j'en suis certain, votre approbation.

Cette réforme prévoit la création de nouvelles chaires, la réduction de certaines, le dédoublement d'un certain nombre d'autres. Elle prévoit également, ce qui me paraît essentiel, une année d'études supplémentaire pour la spécialisation de jeunes diplômés et pour leur donner une formation adaptée aux circonstances nouvelles.

Nous espérions que cette réforme serait utilement amorcée dans le présent budget et nous croyions qu'elle pourrait être réalisée en cinq années, grâce à une majoration de crédit de 40 millions par an. Notre déception est grande de constater combien nous sommes loin de compte, puisque c'est environ 5 millions qui figurent au chapitre 31-23 pour la création de nouveaux postes dans l'enseignement vétérinaire. A ce rythme, nous ne sommes pas prêts de voir réaliser une réforme dont personne ne peut contester qu'elle est conforme à l'intérêt général.

Par ailleurs, je constate avec plaisir que vous avez obtenu une très forte augmentation des crédits pour l'équipement des écoles et des services vétérinaires; mais je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de faire connaître à l'Assemblée comment et dans quel délai vous avez l'intention de réaliser, en faveur des écoles et des services vétérinaires, cet équipement intellectuel dont, j'en suis sûr, vous appréciez vous-même toute l'urgence. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Vous avez eu raison, monsieur Saint-Cyr, de rappeler que l'Assemblée a décidé de supprimer la discussion générale lors de l'examen des budgets et de la reporter à l'examen de la loi de finances.

Mais les orateurs ont tourné la difficulté en se faisant inscrire sur les chapitres, et votre président n'a d'autre moyen de s'opposer à cette méthode que de faire respecter les temps de parole.

A ce propos, j'informe l'Assemblée qu'ont épuisé leur temps de parole les deux commissions, le groupe des républicains indépendants, le groupe des républicains sociaux et les députés isolés.

Je vais donner la parole à M. le ministre de l'agriculture pour répondre à M. Boscary-Monsservin.

M. Charles Viatte. Monsieur le président, j'ai également déposé un amendement sur ce chapitre.

Nous simplifierions et abrégerions la discussion si les auteurs d'amendements prenaient la parole avant M. le ministre qui pourrait ainsi leur faire une réponse d'ensemble.

M. le président. Votre amendement a-t-il le même objet que celui que nous examinons en ce moment ?

M. Charles Viatte. Son objet est parallèle à celui de l'intervention de M. Saint-Cyr.

M. Victor Golvan. Il en est de même du mien.

M. le président. Ces amendements n'étant pas accompagnés d'un exposé des motifs, je ne pouvais deviner quel en était l'objet.

M. Viatte a déposé un amendement n° 91 tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 31-23.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur les recherches vétérinaires.

J'informe tout de suite l'Assemblée que je demande en même temps la disjonction du chapitre 34-24 concernant les crédits d'équipement pour les recherches vétérinaires.

Vous serez certainement d'accord avec moi, monsieur le ministre, pour reconnaître que cette partie de votre ministère doit être entièrement reconsidérée. Je ne veux pas refaire un historique qui toucherait d'ailleurs certains de vos prédécesseurs et non vous-même. Mais il se trouve que, lorsque le ministère des finances demande au ministère de l'agriculture de réaliser des économies, c'est toujours le chapitre relatif aux recherches vétérinaires qui est le premier sacrifié.

Quel crédit vous reste-t-il ? Au total, une trentaine de millions, dont la moitié — si je suis bien informé — est consacrée à l'achat et à l'entretien des animaux d'expériences.

Trente millions de francs pour les recherches vétérinaires, alors que la dernière épizootie de fièvre aphteuse a provoqué des dégâts évalués à plus de cent milliards de francs; alors que, à chaque instant, dans toutes les branches de la production animale, se posent des questions en face desquelles nous nous rendons compte que nos recherches ne répondent absolument pas aux besoins.

Faut-il vous dire — et j'espère, monsieur le ministre, que vous démentirez ces bruits alarmistes — que l'Institut antiaphteux de Lyon est sur le point de fermer ses portes ?

Cet institut est un organisme privé, car l'Etat ne se préoccupe pas, à ma connaissance, de fabriquer du sérum antiaphteux; il faut s'adresser au secteur privé ou à l'étranger. Je note d'ailleurs en passant que le crédit inscrit au chapitre 42-01 — participation française à l'office international des épizooties — est en diminution sur celui de l'an dernier.

L'institut antiaphteux de Lyon, disais-je, est actuellement sur le point de fermer ses portes car, heureusement pour la production, mais malheureusement pour l'institut, il n'y a pas eu d'épizootie sérieuse depuis trois ans. Les sérums ne se vendant plus, aucune ressource n'entre plus dans les caisses de l'institut.

C'est vraiment une situation qui menace d'être catastrophique. Les vétérinaires pratiquants seront tous de mon avis pour dire que cela ne peut pas continuer ainsi, qu'il s'agisse des recherches vétérinaires sur la fièvre aphteuse, la tuberculose et les autres maladies des animaux.

C'est pourquoi je vous demande des engagements précis. Si ces engagements sont suffisamment clairs, je pourrai peut-être retirer tout à l'heure ma demande de disjonction.

Pour le moment, nos responsabilités sont trop graves. J'attire l'attention de l'Assemblée sur cette question et demande au Gouvernement de définir sa politique.

M. le président. M. Golvan a déposé un amendement n° 25 tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 31-23.

La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Je ne peux qu'appuyer les observations des orateurs précédents sur la nécessité de doter tous les départements d'un directeur des services vétérinaires.

Je poserai à M. le ministre de l'agriculture une question précise.

M. Gabelle, dans son rapport, écrit: « Ces créations d'emploi sont envisagées par M. le ministre de l'agriculture en vue de renforcer la lutte contre les épizooties et notamment contre la tuberculose bovine. »

Or, mesdames, messieurs, dix emplois de vétérinaires sanitaires d'Etat doivent être créés. Je pense qu'ils sont indispensables. Mais ces vétérinaires seront-ils placés dans les départements pour doubler les directeurs des services vétérinaires ?

Dans l'affirmative, resteront-ils attachés à ces départements tant que s'y poursuivra la lutte antituberculeuse ?

Monsieur le ministre, lors de l'affectation de ces vétérinaires d'Etat, je vous demande de bien vouloir tenir compte de l'effort déjà entrepris par certains départements qui sont partis en flèche pour la lutte contre la tuberculose. Ces départements se sont trouvés dans l'obligation de créer un poste, quelquefois même deux postes, de vétérinaire adjoint. Ils ont prélevé sur leur budget de quoi les rétribuer.

Si demain vous envoyez des vétérinaires adjoints dans les départements qui n'ont pas fait cet effort, ce serait au détriment de ceux qui ont agi les premiers.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir ne pas les défavoriser. Si vous devez affecter des vétérinaires d'Etat dans des départements, que ce soit d'abord dans ceux où deux postes d'adjoints ont été créés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis complètement d'accord avec M. Saint-Cyr sur la nécessité de réformer l'enseignement vétérinaire, de le moderniser.

J'ai fait étudier par mes services un projet de réforme de l'enseignement vétérinaire; il est actuellement soumis au Conseil supérieur de l'enseignement vétérinaire et je pense pouvoir le déposer très prochainement sur le bureau de l'Assemblée.

Sans attendre la réalisation de cette réforme, et compte tenu des besoins urgents des écoles vétérinaires, j'ai pu inscrire au budget, cette année, des crédits pour huit postes nouveaux, dont deux postes de maître de conférence et six d'assistant temporaire dans les écoles nationales vétérinaires.

Dans les laboratoires de recherche scientifique, que je voudrais voir de plus en plus associés à l'enseignement, a été prévue la création d'un poste de chef de travaux assistant supplémentaire et de deux postes d'agents de laboratoire.

En ce qui concerne les services vétérinaires proprement dits, ils comptent actuellement 88 directeurs pour 94 départements. Ces 88 directeurs sont ainsi répartis: 84 dans les départements, trois dans l'administration centrale et un au laboratoire régional de Nice.

Je souhaiterais, naturellement, pouvoir affecter un directeur des services vétérinaires à chaque département. Les trois postes créés par ce budget me permettront de pourvoir immédiatement trois départements choisis parmi ceux qui en ont le plus urgent besoin.

Les dix vétérinaires sanitaires d'Etat, quand ils seront recrutés, seront évidemment envoyés dans les départements où leur présence apparaîtra la plus utile, compte tenu de l'œuvre de prophylaxie à entreprendre et des efforts faits sur le plan local tant par mon administration que par les praticiens vétérinaires pour organiser la lutte contre les maladies.

M. Viatte a posé une question concernant la recherche vétérinaire et les instituts privés producteurs de vaccin antiaphteux.

En ce qui concerne la recherche vétérinaire, je réponds dès maintenant à cette question, bien qu'elle soit relative au chapitre 34-24. Les 26 millions inscrits à ce chapitre ne sont pas les seuls qui soient consacrés à la recherche sur les vaccins. Des crédits pour la lutte contre la fièvre aphteuse et les maladies contagieuses ont été inscrits au titre VIII, chapitre 84-22. Vous savez, en effet, que sur les crédits pour l'assainissement du marché de la viande une part importante est réservée à l'assainissement qualitatif, c'est-à-dire à la lutte contre les maladies animales.

Les instituts producteurs de vaccins ont évidemment, à l'heure actuelle, une situation des plus difficiles du fait que la vente de ces vaccins est heureusement réduite par suite de la disparition de la fièvre aphteuse dans l'ensemble du pays. La fièvre aphteuse existe encore à l'état endémique dans certains départements où nous continuons à la combattre.

Nous aidons ces instituts producteurs de vaccins par des contrats d'achat, quels que soient les besoins en vaccins. Ces contrats prévoient le stockage de virus nécessaires à la fabrication de 2.400.000 doses par l'institut français de la fièvre aphteuse, de 1.200.000 doses par l'institut Belin, enfin de 500.000 doses par l'institut d'immunologie appliquée, qui sont les trois instituts dont les vaccins ont été reconnus valables par mes services. Ces doses sont payées aux prix prévus par les contrats.

Je crois avoir ainsi répondu à l'ensemble des questions qui m'ont été posées.

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, les explications que vous avez données sont certainement rassurantes, mais l'enseignement vétérinaire demeure tout de même insuffisant.

Il ne me paraît guère explicable qu'une dizaine de départements soient dépourvus de directeur des services vétérinaires. M. Golvan signalait que, dans certains autres, opèrent un ou deux directeurs adjoints dont la charge est supportée souvent par le département. C'est un peu extravagant, et je me permets de vous demander, monsieur le ministre, s'il est exact que certains directeurs des services départementaux sont envoyés à l'étranger, alors que tous les départements français n'en sont pas pourvus.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répète que dix départements, y compris les départements d'outre-mer, sont actuellement dépourvus de directeur des services vétérinaires.

Dans certains un vétérinaire sanitaire fait fonction de chef de service. D'autres, où la lutte contre les maladies animales revêt moins d'importance, sont placés dans le ressort du directeur des services vétérinaires d'un département voisin.

Je tiens à préciser qu'aucun directeur des services vétérinaires n'est envoyé à l'étranger; si l'un d'eux est affecté à un organisme international, il est placé en service détaché. Il ne compte donc pas à l'effectif de son corps et il est remplacé dans son département.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Boscary-Monsservin ?

M. le rapporteur pour avis. Je le retire, monsieur le président, après les explications de M. le ministre.

M. le président. L'amendement de M. Boscary-Monsservin est retiré.

Retirez-vous également votre amendement, monsieur Golvan ?

M. Victor Golvan. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Golvan est retiré.

M. Charles Viatte. Je maintiens le mien.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-23, au chiffre de 253 millions 321.000 francs.

(*Le chapitre* 31-23, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-24. — Services, laboratoires et écoles vétérinaires. — Indemnités et allocations diverses, 3.706.000 francs. »

La parole est à M. Thiriet.

M. Jules Thiriet. Monsieur le ministre, si je me permets d'intervenir sur ce chapitre, c'est pour attirer votre attention sur l'état sanitaire du bétail français, et attirer votre attention sur la tuberculose bovine qui cause un préjudice considérable à l'élevage français. Si, à l'heure actuelle, nous n'exportons pas suffisamment de viande et de produits laitiers, c'est incontestablement en raison de l'état sanitaire de notre bétail. Le consommateur étranger veut avoir des garanties sur les produits qu'il achète, garanties que la France ne peut leur donner.

Je ne citerai qu'un seul exemple. Sur le territoire français, les troupes anglaises et américaines refusent de consommer la viande et les produits laitiers provenant de l'élevage français, parce que ces produits ne présentent pas suffisamment de garanties sanitaires. Elles préfèrent les faire venir d'ailleurs.

Je sais que d'autres pays ont éprouvé les mêmes difficultés que nous connaissons aujourd'hui en France. La Belgique, la Hollande, le Danemark, la Suisse ont connut les mêmes épizooties. Ces pays ont appliqué la méthode de Bang. A l'heure actuelle, la tuberculose bovine tend à s'étendre d'une façon inquiétante en France, et il me paraît impossible d'imposer cette méthode. Les crédits prévus sont nettement insuffisants pour appliquer l'abattage obligatoire des animaux réagissant à la tuberculination.

Il paraît qu'il existe un vaccin dont les vertus anti-infectieuses empêcheraient la propagation de la tuberculose et arriverait même à stopper la maladie par la calcification des lésions tuberculeuses. Les vétérinaires emploient couramment le vaccin A. R. T. et obtiennent des résultats encourageants. Je regrette que les services vétérinaires, dépendant de votre ministère, n'aient pas effectué des recherches plus approfondies sur ce vaccin.

Je sais que certains départements, tel le Maine-et-Loire, sur l'initiative de la chambre d'agriculture, ont expérimenté le vaccin A. R. T. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous donniez les résultats de cette expérience. Si ce vaccin se révèle réellement efficace, il est absolument indispensable que vous le fassiez connaître au monde de l'élevage afin que la vaccination épaule la méthode de Bang.

Si, par contre, ce vaccin n'a aucune efficacité, c'est votre devoir de le dire aux éleveurs et de le condamner officiellement.

M. le président. La paroles et à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Voici un an, j'étais intervenu sur ce chapitre et je demandais à l'époque d'être informé de l'utilisation des crédits plus larges dont allait bénéficier la prophylaxie des animaux grâce au fonds d'assainissement du marché de la viande.

Des expériences et des recherches importantes ont donc été normalement entreprises pour lutter sérieusement contre la tuberculose bovine.

Vous avez bien voulu me dire, à cette époque, que les laboratoires dépendant de votre département ne se refusaient jamais aux essais de vaccins, sérums ou thérapeutiques nouveaux, sous réserve d'une grande prudence.

Nous sommes entièrement d'accord, mais serions toutefois heureux de savoir ce qui a été fait sur ce plan.

Il était question, en 1953, de quelques essais limités à un petit nombre de fermes dans un ou deux départements, sur du bétail tuberculeux. Quels résultats ont été constatés ? Personnellement, j'ai continué à suivre la question de près. Avez-vous augmenté le volume de vos expériences, car à la cadence où elles ont été poursuivies, vous ne pouvez guère espérer progresser beaucoup.

Or il ne faut pas oublier le préjudice causé à notre élevage par la tuberculose, argument qui, grossi à dessein, paralyse nos exportations de bétail.

Enfin, sur ce même chapitre, il me serait agréable de connaître comment se sont étendues les mesures prophylactiques que l'on était en droit d'attendre après votre déclaration lors du vote du budget de l'agriculture l'année dernière, concernant l'application de la loi du 8 février 1942 relative à la fabrication et à la vente des produits organiques destinés au diagnostic, à la prévention et au traitement des animaux.

Je rappelle que le décret a été publié le 14 août 1953, soit onze ans après la promulgation de la loi.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, de bien vouloir me renseigner avec précision sur ces deux points.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. A M. Thiriet je réponds que le vaccin auquel il fait allusion est actuellement à l'étude, avec certains autres. Ces études sont fort longues, et elles doivent donner des résultats précis et irréfutables.

Actuellement, je ne puis prendre aucune décision au sujet de ces vaccins.

A M. Hénault je ferai la même réponse, en ce qui concerne la multiplication des vaccins contre la tuberculose.

Les recherches continuent. Elles sont particulièrement délicates et je ne peux encore cette année en tirer des conclusions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-24, au chiffre de 3 millions 706.000 francs.

(*Le chapitre* 31-24, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la séance de ce soir ? (*Assentiment.*)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955 :

Agriculture (suite) (nos 9285, 9525. — M. Gabelle, rapporteur) ;

Santé publique et population (nos 9298, 9504, 9569. — M. Marcel David, rapporteur) ;

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme (nos 9300, 9540. — M. François Benard, rapporteur) ;

Sous réserve de la distribution du rapport :

Affaires étrangères (I. — Services des affaires étrangères) (nos 9281, 9552. — M. Gaillard, rapporteur) ;

Affaires étrangères (III. — Services français en Sarre) (nos 9283, 9494, 9553. — M. Marcel Massot, rapporteur) ;

Etats associés (n° 9297) ;

Travaux publics, transports et tourisme (III. — Marine marchande) (nos 9302, 9521, 9541. — M. Mazier, rapporteur). prévue : cinq heures).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 25 novembre 1954.

SCRUTIN (N° 2672)

Sur l'amendement de M. Robert Manceau au chapitre 34-01 du budget de l'agriculture (Administration centrale. — Rémunérations).

Nombre des votants **484**
Majorité absolue **243**

Pour l'adoption **268**
Contre **216**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Becquet.
Benlahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boulblen.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daron.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Detœuf.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravolle.
Grenier (Fernand).
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Montalat.
Montel (Eugène), (Haute-Garonne).
Montel (Pierre), Rhône.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Pantaloni.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Pelire.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo
Qcénard.
Quilici.
Mme Rabalé.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousselot.
Sailliard du Rivault.
Samson.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tourrez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Fourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Verges.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Baole.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrier.
Barrot.
Baylet.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bilières.
Billiemaz.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charpentier.
Chassaing.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couston (Paul).
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Genton.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Jules-Julien.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nigay.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinvidic.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.

Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Maurice Viollette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Antier.
Bardoux (Jacques).
Ben Tounès.
Deshors.
Estèbe.
Laborbe.
Le Roy Ladurie.
Loustaunau-Lacau.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Pluchet.
Pupat.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Toublanc.
Valle (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barrachin.
Barrès.
Barry Diawadou.
Bayrou.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bignon.
Billotte.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Carlini.
Charret.
Chatenay.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Dixmier.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Haumesser.
Herriot (Edouard).
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joly.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron
Lebon
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Levacher.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Peytel.
Plantevin.
Prache.
Préiot.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Salvre (de).
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sourbet.
Soustelle.
Tirolien.
Tracol.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bénard (François).
Caoi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 484
Majorité absolue 243

Pour l'adoption 264
Contre 220

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Marcellin, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 162e SEANCE

2e Séance du jeudi 25 novembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5435).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Agriculture. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5435).

Art. 1er, état A (*suite*).

Chap. 31-25, 31-26 et 31-27. — Adoption.

Chap. 31-31.

MM. Trémouilhe, Laborbe, Mlle Dienesch, MM. Fabre, Le Cozannet.

Demande de disjonction déposée par M. Laborbe: MM. Houdet, ministre de l'agriculture; Laborbe, Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Baurens, Gabelle, rapporteur; Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis; Le Cozannet, Camille Laurens. — Rejet au scrutin.

Amendement n° 26 de M. Rincent: MM. Rincent, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement n° 27 de M. Fourvel: MM. Fourvel, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-32 et 31-33. — Adoption.

Chap. 31-37.

Demande de disjonction: M. Gabriel Paul, Mlle Dienesch, M. le ministre de l'agriculture. — Rejet au scrutin.

Amendement n° 4 déposé au nom de la commission de l'agriculture: MM. le rapporteur pour avis, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement n° 28 de M. Rincent: MM. Rincent, le ministre de l'agriculture. — Rejet au scrutin.

Amendement n° 48 de M. Rincent: MM. Rincent, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-38.

Amendement n° 29 de M. Rincent: MM. Rincent, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-41.

M. Billat.

Amendement n° 77 de M. Montalat: MM. Eugène Montel, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-42. — Adoption.

Chap. 31-51.

MM. le président, Renard, Fourvel, Rousselot, Mme Layssac, MM. Waldeck Rochet, Olmi, Le Cozannet, de Sesmaisons.

Demande de réserve du chapitre, déposée au nom de la commission de l'agriculture: MM. le rapporteur pour avis, Viatte, Raffarin, secrétaire d'Etat à l'agriculture; le rapporteur. — Scrutin donnant lieu à pointage.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 5449).

4. — Demande de débat restreint (p. 5449).

5. — Renvois pour avis (p. 5449).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 5449).

7. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 5450).

8. — Dépôt de rapports (p. 5450).

9. — Dépôt d'un avis (p. 5450).

10. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République (p. 5450).

11. — Ordre du jour (p. 5450).

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

AGRICULTURE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955 (n°s 9285, 9523).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 3 minutes;

Groupe socialiste, 6 minutes;

Groupe communiste, 9 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 10 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 33 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 5 minutes;
Groupe indépendant paysan, 14 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 13 minutes;
Groupe paysan et du centre démocratique, 9 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 8 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 2 minutes.

La commission des finances, la commission de l'agriculture, le groupe des républicains sociaux, le groupe des républicains indépendants et les isolés ont épuisé leur temps de parole. (*Mouvements divers.*)

[*Article* 1er (suite).]

Etat A (suite).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a continué l'examen de l'état A et s'est arrêtée au chapitre 31-25.

Je donne lecture de ce chapitre:

« Chap. 31-25. — Service des haras. — Rémunérations principales, 348.217.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-25, au chiffre de 348 millions 217.000 francs.

(*Le chapitre* 31-25, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-26. — Service des haras. — Indemnités et allocations diverses, 18.546.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-27. — Service de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Personnel. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 31-31. — Services agricoles. — Rémunérations principales, 847 millions de francs. »

La parole est à M. Tremouilhe.

M. Raphaël Tremouilhe. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Saint-Cyr, retenu par un engagement, m'a prié de joindre ses observations à celles que j'ai moi-même l'intention de vous présenter.

Il est surtout préoccupé par la discordance de plus en plus marquée entre l'ampleur croissante de la tâche confiée aux services agricoles et les moyens qui leur sont accordés.

En effet, s'accumulent les tâches administratives et le souci des productions végétales et animales, notamment semences, engrais, contrôle laitier, concours, enseignement agricole, vulgarisation, zones témoins.

Les ingénieurs des services agricoles sont au nombre de 240. Ces effectifs sont insuffisants. Vous-même, monsieur le ministre, selon le rapport de M. Gabelle, en désireriez 666. Il y a loin de cette différence de 426 au chiffre de 20 que prévoit le chapitre en création d'emplois nouveaux.

M. Saint-Cyr s'inquiète aussi de l'insuffisance des frais de déplacement alloués et du déclassement dont certains sont victimes.

Il vous félicite enfin de la création de 200 postes de vulgarisateurs, mais non sans poser des questions sur leur recrutement et leur situation.

Avec la commission des finances, il souhaite « qu'un effort encore plus grand soit fait dans le même sens les années suivantes pour doter le ministère de l'agriculture des agents qui lui sont nécessaires pour une tâche absolument vitale en ce qui concerne l'avenir de l'agriculture française », selon les propres termes de M. le rapporteur.

C'est, en effet, au ministère responsable devant le pays du devenir de cette agriculture que nous entendons confier le soin de cette vulgarisation.

M. Kléber Loustau. Très bien.

M. Raphaël Tremouilhe. Pour ma part, c'est le statut, imprécis encore, de cette vulgarisation qui motive mon intervention.

En remarquant que votre demande de création de 200 emplois de conseillers agricoles n'est précédée d'aucune demande de création d'emplois d'ingénieurs des travaux agricoles, je crains que vous ne compromettiez, par une dispersion spectaculaire des vulgarisateurs de base, le succès même de cette entreprise tant souhaitée, faute d'avoir installé au préalable les cadres qui doivent la contenir et la diriger.

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* Très bien.

M. Raphaël Tremouilhe. Nous ne connaissons guère les options faites par votre ministère entre les diverses formules qui s'opposaient sur ce sujet dans les débats poursuivis, hors de cette Assemblée, parmi les représentants de la profession ou des services agricoles.

La création de 12 postes d'agents techniques, l'an dernier, n'avait été envisagée que comme un essai et présentée sans explication.

Il s'agit aujourd'hui de bien plus. Deux cents vulgarisateurs semblent former déjà le noyau du grand corps qui permettra une information de l'agriculture française égale à celles dont bénéficient tous les pays évolués.

Quel est votre dessein ? Il ne ressort pas nettement du chiffre proposé, 212, qui ne correspond ni au nombre des zones témoins, ni aux 580 foyers de progrès prévus par le deuxième plan de modernisation.

Je ne suis d'ailleurs nullement surpris que vous ne demandiez pas à l'Assemblée la création de 1.630 conseillers prévue à ce plan: 910 pour les zones témoins et 720 pour les foyers de progrès. On ne peut rattraper d'un seul coup le retard de plusieurs années.

Mais si le chiffre sans commentaire porté au projet de loi relatif au développement de vos crédits n'éclaire pas vos plans, un tableau reproduit dans le rapport de M. le rapporteur de la commission des finances donne quelques lumières.

En bref, pour le service subalterne de la vulgarisation, vous prévoyez 376 ingénieurs des travaux polyvalents, 79 ingénieurs de travaux spécialisés et 400 conseillers agricoles, les ingénieurs des services agricoles formant les cadres supérieurs.

Vous entendez, dans cette organisation de base, implanter les ingénieurs de travaux à la tête de l'arrondissement et les conseillers agricoles contractuels dans chaque petite région agricole.

Or, il vous manque actuellement 228 ingénieurs de travaux pour ce faire, et, remarquant que vous n'en créez aucun, votre réalisation m'apparaît incomplète et, partant, imprudente. Vous lancez une troupe sans sous-officiers.

Car le rôle de l'ingénieur de travaux d'arrondissement est capital. Certes, par son action personnelle, il tiendra d'abord le rôle que jouèrent avec un plein succès, entre 1885 et 1905, les professeurs d'agriculture d'arrondissement.

La qualité de ses conseils, la solidité de ses connaissances le font rechercher par les organisations professionnelles, par les agriculteurs les plus instruits comme les plus simples. L'autorité ainsi acquise par sa compétence et son habileté à éveiller la sympathie et l'intérêt en fait l'animateur principal de la production agricole.

Mais il aura aussi un rôle d'animateur à jouer sur les postes de vulgarisation implantés dans sa circonscription.

Les conseillers dispersés et isolés dans les foyers de progrès ou les zones témoins doivent recevoir de lui conseils et directives dans leur action éducative.

Leur activité, qui risquerait d'être divergente livrée à elle-même, doit être coordonnée par lui. Les instituteurs itinérants, qui deviendront eux-mêmes vulgarisateurs pendant la période creuse où leurs cours vagueront, devront être orientés par lui.

Il doit être le conseil des « moniteurs paysans » créés par certaines chambres d'agriculture ou par les organisations professionnelles, dans la mesure où les organisations ou les chambres l'admettront.

Je crois qu'il faut commencer par mettre en place des ingénieurs de travaux dans chaque arrondissement, avant ou en même temps que des conseillers dispersés dans le pays.

Je redoute l'action disparate insuffisamment contrôlée, la non-adaptation de conseillers livrés à eux-mêmes, en butte aux difficultés énormes du début, sans guide et sans aide proche ayant déjà acquis expérience et connaissance du milieu.

La vulgarisation est une nécessité tellement impérieuse qu'il ne faut pas compromettre son crédit par un démarrage malheureux. Il ne sert de rien de se précipiter pour rattraper le temps perdu. Il faut prudemment assurer ses pas en avant pour n'avoir pas à craindre les glissades en recul. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laborbe.

M. Jean Laborbe. Le chapitre 31-31 fait ressortir une augmentation nette de crédit de 111 millions de francs.

Cette augmentation résulte, d'une part, pour 32.500.000 francs de mesures acquises; pour le reste, de mesures nouvelles, c'est-à-dire de la création de 20 emplois d'ingénieurs des services agricoles, de 200 emplois de conseiller agricole, et de 30 emplois de contrôleur auxiliaire de la protection des végétaux.

En ce qui concerne la création de postes d'ingénieur des services agricoles, je vous fais entièrement confiance, monsieur le ministre. Si vous jugez la création de ces nouveaux postes nécessaires, vous pouvez être assuré de mon accord.

Mais pour ce qui est des contrôleurs auxiliaires de la protection des végétaux, je dois vous déclarer, au nom de mes amis et en mon nom personnel, que nous n'accepterons pas ces créations de postes, car si elles peuvent être utiles dans certains ports ou gares-frontières, il doit être facile, à notre avis, de trouver des contrôleurs sur place, dans certains départements, où ils sont en surnombre.

De même, la création, dans le cadre des services agricoles, de 200 emplois d'agent contractuel, à titre de conseiller agricole, est, à notre avis, prématurée.

Cette création préjuge, en effet, les délibérations du Parlement, d'une part sur la proposition de loi rapportée par notre collègue M. Saint-Cyr, relative à la formation professionnelle agricole, dont un chapitre concerne la vulgarisation agricole et, d'autre part, sur le projet de loi relatif au deuxième plan de modernisation et d'équipement qui, par la création de foyers de progrès agricoles, intéresse aussi la formation professionnelle et la vulgarisation agricoles.

Il semble que le ministère de l'agriculture veuille, par la création de ces deux cents emplois d'agent contractuel, mettre le Parlement devant le fait accompli.

Cette méthode nous paraît regrettable. Comme l'Assemblée ne peut, au cours de ce débat budgétaire, discuter au fond la question de la vulgarisation agricole qui viendra devant elle en d'autres temps, il est proposé, pour respecter la volonté du Parlement, de laisser l'organisation de la vulgarisation agricole en son état actuel.

Dans ce but, je vous demanderai de procéder, par lettre rectificative, au transfert, du chapitre 31-31 au chapitre 61-32, du crédit afférent à la rémunération des 200 agents contractuels supplémentaires visés et de l'affecter, comme cela fut fait au budget de 1954, à des œuvres intéressant directement la vulgarisation agricole, spécialement sous la forme de subventions aux groupements de productivité agricole, associations connues sous le nom de « zones-témoins », soumises au contrôle technique du ministère de l'agriculture.

On permettra ainsi à ces groupements de continuer à fonctionner et notamment de rémunérer leurs agents professionnels techniques si, comme on l'a dit, le fonds national de productivité ne peut, en 1955, subvenir à ses dépenses par l'entremise de l'association française pour l'accroissement de la productivité, comme cela a été fait en 1954.

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, je rejoins les remarques présentées tout à l'heure par M. Tremouilhe, au nom de M. Saint-Cyr et en son nom, concernant la direction des services agricoles.

Un grand ministère et surtout une grande politique exigent, bien évidemment, en nombre et en qualité, des services agricoles qui demandent davantage de crédits que vous ne leur en consacrez.

Loin d'estimer que les vingt emplois supplémentaires d'ingénieur sont superflus, je pense que les effectifs ne sont pas encore suffisants pour répondre aux exigences de la tâche.

Dans mon département, ces tâches sont très variées. Outre celles qui ont été énumérées, elles consistent en visites, réunions agricoles, sessions d'examen, enseignement dans les écoles normales et l'école saisonnière d'hiver.

Dans ce département, par exemple, on a été obligé de diminuer le nombre de celles-ci en raison du manque de personnel et aussi de l'énorme travail de statistique et de visites.

La situation est certainement la même dans d'autres départements. Il faudrait au moins qu'un ingénieur supplémentaire soit affecté à chaque direction des services agricoles.

D'autre part, monsieur le ministre, je ne pense pas que pour remplir leur tâche, les fonctionnaires de la direction des services agricoles, qui veut justement être l'expression d'une grande politique, doivent rester dans leurs bureaux. Or, vous ne leur donnez pas l'effectif de sténodactylographes et de dactylographes suffisant, ce qui les oblige à rester sur place, pour effectuer un travail de paperasse où ils n'utilisent pas toujours leurs dons et connaissances.

Dans ce domaine, nous devons reviser utilement notre politique. Peut-être pourrions-nous rémunérer davantage des hommes de valeur et, pour alléger leur tâche matérielle, créer des postes de dactylographes plus nombreux.

En ce qui concerne les frais de déplacement, je joindrai mes observations à celles qui ont été déjà présentées. On peut augmenter largement d'un tiers le nombre des kilomètres pour lequel chaque ingénieur des services agricoles perçoit une indemnité de déplacement.

Ces ingénieurs doivent être des fonctionnaires de qualité. Ceux que nous avons, qu'ils sortent de l'institut agronomique ou de l'école d'agriculture de Rennes, de Montpellier, de Grignon ou d'Alger, ont la connaissance et la formation voulues.

C'est pourquoi je m'étonne que sur les 300 élèves qui sortent chaque année de ces écoles, on n'essaie pas d'en attirer davantage vers l'administration en qualité d'ingénieurs des services agricoles et qu'on ne crée pas davantage de postes à la direction des services agricoles.

Je rejoindrai également les observations formulées au sujet des 200 conseillers agricoles.

Avec une formation beaucoup plus rapide, ces fonctionnaires vont-ils avoir la même mission que les ingénieurs agricoles ?

Ou bien alors, dans votre esprit, monsieur le ministre — et je traduis là une crainte exprimée par mes amis — vont-ils remplacer les agents rémunérés jusqu'ici par les chambres d'agriculture pour les zones-témoins ?

Sans doute nous avons besoin de conseillers, mais nous devons aussi faire appel plus librement à la profession.

Pour répondre, monsieur le ministre, il faudrait nous apporter enfin une conception claire de la vulgarisation. Je suis persuadée que vous avez une pensée, mais nous voudrions savoir si c'est celle du Gouvernement. Nous ne pouvons plus attendre ces projets qu'on nous annonce, que nous espérons, mais que nous ne voyons jamais venir.

Je voterai le chapitre ou je consentirai à un transfert si vous nous apportez des explications rationnelles qui ne traduisent pas un désir de traiter le problème par la bande. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Fabre.

M. Alexis Fabre. Monsieur le ministre, je désire seulement attirer votre attention ainsi que celle du Gouvernement sur la situation du personnel administratif des directions des services agricoles.

J'ai déjà eu l'occasion d'entretenir de cette question plusieurs de vos collaborateurs et des assurances m'ont été données. Toutefois, je serais heureux d'obtenir quelques précisions.

La loi du 19 octobre 1946 a doté d'un statut la plupart des personnels des administrations, mais à la différence de ce qui a été fait dans d'autres services le personnel dont il s'agit attend toujours le sien.

Je sais qu'un projet a été élaboré par le ministère de l'agriculture, puis transmis à la fonction publique. Voilà plus de deux ans que l'on attend en vain que ce projet soit arrêté. Sur ce point, M. Bignon avait posé une question écrite à la date du 20 juillet 1954. Vous lui avez répondu, monsieur le ministre, qu'à la suite d'une intervention récente il apparaissait qu'un accord officieux était sur le point d'être obtenu. Malheureusement, le temps a passé et la situation n'a pas évolué.

Le conseil supérieur de la fonction publique, saisi de cette demande de statut, avait indiqué que si la réforme statutaire n'était pas intervenue avant le 1er juillet 1953, il examinerait ultérieurement, dans le cadre du présent statut, une revision indiciaire. La date du 1er juillet étant dépassée, il conviendrait que cette promesse fût tenue.

En conclusion, monsieur le ministre, je serais heureux d'obtenir de votre part des précisions sur la situation actuelle des personnels administratifs des services agricoles et de savoir exactement: premièrement, si la réforme statutaire est, comme vous l'aviez déclaré en réponse à la question écrite de M. Bignon, sur le point d'être obtenue; deuxièmement, si, en attendant qu'une solution intervienne sur ce point, vous n'estimez pas qu'il est urgent que le conseil supérieur de la fonction publique examine, lors de sa prochaine réunion, ainsi qu'il l'avait décidé, la revision indiciaire des chefs de section administrative des services agricoles.

M. le président. La parole est à M. Le Cozannet.

M. Yves Le Cozannet. Je ne reviendrai pas sur la partie de l'intervention de Mlle Dienesch concernant la situation des 200 conseillers agricoles. Responsable d'une zone témoin et d'un groupement de productivité, j'aimerais cependant savoir la tâche précise qui sera confiée aux intéressés.

Jusqu'à présent, les chambres d'agriculture, les groupements de productivité, en accord avec les directions de services agricoles, se sont préoccupés de ce problème. Ces organismes ont éprouvé nombre de difficultés pour mettre en route ce qu'on a appelé communément les zones témoins.

Au mois d'octobre, on nous a indiqué que des crédits étaient reportés et permettraient de payer ces techniciens jusqu'au mois de décembre. Mais pour l'avenir nous n'avons aucune assurance: Je me crois donc fondé à poser la question suivante: ces 200 techniciens seront-ils affectés aux zones témoins de l'année prochaine ?

En la matière, les difficultés n'ont pas manqué dès le début. Les chambres d'agriculture ont dû choisir l'emplacement de ces zones, puis, en accord avec les directions des services agricoles, suivre de près la situation de ces villages perdus dans les campagnes et convaincre les cultivateurs de participer aux groupements de productivité. On nous a demandé d'en inscrire 60 p. 100 au début, quitte à nous faire ensuite le reproche d'en avoir pris un nombre trop élevé. En particulier, dans une région comme la mienne, où domine la petite exploi-

tation familiale, on nous a reproché d'accorder des crédits à des exploitations qui n'avaient plus de raison d'être puisqu'elles ne comptaient que 5 ou 6 hectares.

Or, j'estime que l'effort qui est accompli pour améliorer la productivité de la petite exploitation familiale est un de ceux qui doivent être encouragés parce que les millions de francs — si millions il y a — dépensés pour maintenir à la terre ces exploitants, peu exigeants après tout, valent beaucoup mieux que les milliards dépensés pour essayer de les loger dans les grandes villes et installer les aménagements nécessaires pour les recevoir lorsqu'ils quittent la campagne. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Il ne faut donc pas décourager l'effort des chambres d'agriculture. Il ne faudrait pas que demain, par le biais du vote d'un chapitre par l'Assemblée nationale, elles apparaissent aux yeux de l'opinion comme des organismes jouant un rôle exclusivement sur le plan technique, sur le plan de la recherche, mais dépossédés d'un de leur rôle les plus intéressants. Ce serait décourager aussi — je le dis sincèrement en qualité de président d'une chambre d'agriculture — les petits cultivateurs qui se dévouent pour leurs semblables au sein de ces assemblées.

Je demande donc qu'on laisse aux chambres d'agriculture, qui ont pris elles-mêmes une responsabilité, l'autorité à l'égard des groupements de productivité sur lesquels, d'ailleurs, elles se sont penchées en accord avec les diverses administrations intéressées.

Pour m'éviter de reprendre la parole sur un autre chapitre, je traiterai maintenant du problème de l'équipement.

Sans doute, des prêts sont-ils consentis aux cultivateurs, des subventions leur sont-elles accordées; mais on ne peut concevoir un groupement de productivité dans une région dépourvue de routes et où l'habitat est insuffisamment développé. Il convient donc de faire un effort sur le plan de l'habitat, de l'adduction d'eau, de l'électrification et des routes, en dehors même de l'action du génie rural. Sinon, on prétendra que les crédits affectés au génie rural sont réservés au remembrement ou aux zones témoins. Une telle solution créerait quelque animosité entre les membres des groupements de productivité et l'ensemble des cultivateurs du département. Tel n'est pas le but recherché.

Je désire insister sur un autre point.

Lorsqu'un technicien d'un groupement de productivité quitte celui-ci parce qu'il n'a pas la certitude du lendemain, parce que, devenu père de famille, il a besoin de faire vivre les siens, il convient de le remplacer. Si un président de groupement de productivité ou un président de chambre d'agriculture, en accord avec la direction des services agricoles, choisit un remplaçant, le traitement de ce dernier ne peut être imputé sur les crédits spéciaux au titre du groupement de productivité qu'à compter du jour où il a subi un examen particulier, même s'il est ancien élève des écoles nationales d'agriculture.

Il faudrait que les élèves sortant des écoles nationales aient déjà subi cet examen. De la sorte, les chambres d'agriculture ne seraient plus obligées de les prendre en charge pendant trois ou quatre mois, en attendant le résultat de l'examen.

Les chambres d'agriculture et les groupements de productivité tiennent essentiellement à ce que ceux qu'elles chargent de la vulgarisation soient des agents au service exclusif de la profession et que, par aucun biais, on ne cherche à les lui ravir. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Malgré le niveau élevé de la discussion, je me dois d'indiquer que dans le cadre des décisions de la conférence des présidents, l'Assemblée ne dispose plus que d'une heure.

Or, je suis saisi de plus de 200 amendements ou demandes d'interventions. Dans ces conditions, je suis obligé de faire appel au rationnement volontaire pour ne pas avoir à imposer de rationnement obligatoire. (*Sourires.*)

M. Laborbe demande la disjonction du chapitre 31-31.

M. Jean Laborbe. J'ai déjà exposé ma position, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, je veux d'abord rendre hommage, dans cette enceinte, à la valeur intellectuelle et au dévouement des fonctionnaires des services extérieurs de mon département. Vous avez bien voulu reconnaître que leur nombre n'est plus en rapport avec les tâches considérables et variées qu'exige une agriculture moderne. Ce n'est donc pas avec satisfaction que je présente à l'Assemblée nationale une augmentation aussi réduite de mon personnel.

Cependant, vous constaterez que dans ce projet de budget, ce chapitre comme les chapitres suivants, marque la volonté d'accroître le nombre des agents dans la quasi-totalité des services.

Je n'insisterai pas sur les vingt postes d'ingénieurs des services agricoles dont j'ai demandé la création. Ceux-ci seront évidemment affectés aux départements dans lesquels les besoins sont les plus immédiats.

Une telle création aura également pour avantage de me permettre de remédier à certaines situations particulières et à certaines lacunes qui sont apparues dans le classement établi il y a quelques années entre les ingénieurs des travaux agricoles et les ingénieurs des services agricoles.

Je regrette aussi que le montant des crédits inscrits à mon budget ne permette pas à mes services — dont l'activité principale ne peut donner sa pleine efficience que par des contacts nombreux auprès des paysans eux-mêmes — d'effectuer des déplacements aussi nombreux que je le souhaiterais.

Je recherche entre les services d'un même département une coordination à la fois administrative et pratique en vue d'utiliser au mieux les crédits de déplacement mis à ma disposition.

Une question m'a été posée sur la situation du personnel administratif des directions des services agricoles. Le statut en cause est en cours de négociations avec mes collègues du budget et de la fonction publique. Sa publication est subordonnée à l'examen de la demande de relèvement des indices qui a été présentée.

Le conseil supérieur de la fonction publique doit se saisir de cette question dans sa prochaine séance, c'est-à-dire au début du mois de décembre. Dès que ce problème sera réglé, le statut du personnel administratif des directions des services agricoles sera publié.

Dans les propositions que j'ai l'honneur de présenter, je demande également la création de trente postes de contrôleur auxiliaire de la protection des végétaux.

M. Laborbe critique, non pas les besoins d'agents nouveaux qui se révèlent dans les ports et dans les lieux d'importation et d'exportation agricoles, mais la répartition même de ces agents.

Le service de la protection des végétaux répond, en France comme dans tous les autres pays, à des règles internationales que nous devons respecter, d'autant qu'étant résolument entrés dans la voie de l'exportation des produits agricoles, nos acheteurs ne prendront livraison de ces denrées que dans la limite où celles-ci auront subi les contrôles nécessaires.

Je demande donc à l'Assemblée de me faire confiance quant à la répartition des trente contrôleurs auxiliaires supplémentaires et de m'accorder cette augmentation de personnel qui est réclamée vivement par certaines régions agricoles voisines des frontières.

La question principale porte évidemment sur la création de 200 postes de conseiller agricole. A l'occasion de ce débat budgétaire sur le personnel, certains orateurs ont soulevé l'ensemble du problème de la vulgarisation agricole.

En agriculture, l'enseignement, la formation professionnelle et la vulgarisation, je l'ai déjà dit, ne peuvent être séparés. Or, l'Assemblée est actuellement saisie d'un texte à ce sujet. Je ne m'étendrai donc pas sur ce problème, laissant à celle-ci le soin de délibérer sur le rapport de la commission de l'agriculture, présenté par M. Saint-Cyr.

Pourquoi donc, avant de connaître la décision du Parlement, ai-je demandé dès maintenant la création de 200 postes de conseiller agricole ?

Et d'abord, quelle est la destination que je veux donner à ces conseillers agricoles ?

Je veux définir la différence qui existe entre des ingénieurs des travaux agricoles, des ingénieurs des services agricoles et des directeurs des services agricoles, d'une part, et le cadre de ces conseillers agricoles, de ces vulgarisateurs, d'autre part.

Les premiers sont des fonctionnaires chargés de tâches administratives et économiques étendues et de responsabilités de direction importantes.

Les autres, au contraire, ne sont que des vulgarisateurs, des agents d'exécution des principes généraux définis dans le cadre d'une région naturelle ou d'un département. Ils ne doivent avoir aucune tâche administrative, aucun bureau, aucun secrétariat. Ce sont des agents qui doivent vivre avec le paysan dans son exploitation familiale, vivre avec lui ses heures de liberté, passer ses soirées avec lui. Ils doivent être, en un mot, les conseillers permanents et intimes de ces paysans.

Donc, bien loin de moi l'idée, qu'on a pu me reprocher, de vouloir donner à ces conseillers agricoles une formation administrative, d'en faire des administrateurs à l'échelon du canton.

Quels conseillers agricoles, vulgarisateurs ou agents techniques de vulgarisation sont à l'heure actuelle à la disposition de la profession ?

Ce sont d'abord les vulgarisateurs spécialisés de chaque direction des services agricoles qui diffusent dans une région les progrès techniques applicables à une production déterminée. Ce sont ensuite les agents techniques des zones témoins.

Ces zones témoins ont donné des résultats appréciables et je suis sûr qu'après une période d'adaptation et de mise au point nécessaires, une compréhension parfaite s'établira dans la plupart des départements entre les chambres d'agriculture, les groupements de productivité et l'administration. L'expérience de ces zones témoins doit donc être poursuivie et améliorée.

Les quelque quarante agents techniques des zones témoins actuellement en place sont rémunérés par l'intermédiaire des chambres d'agriculture sur des crédits qui ne proviennent pas du budget de l'agriculture, mais qui sont mis à la disposition des chambres d'agriculture par le commissariat à la productivité. Ces crédits, comme vous le savez, doivent disparaître, en principe, à partir du 1er janvier 1955.

Ces agents techniques craignent de ne pas se voir confirmer dans leur poste à partir de cette date; dans cette incertitude, ils recherchent d'autres postes. Si nous ne prenons pas des mesures immédiates, tous les groupements risquent de se trouver à bref délai démunis d'agents techniques.

Avec les inscriptions budgétaires que je vous propose, j'assure d'une manière permanente leur poste à ces agents techniques et je leur donne la garantie grâce à laquelle le recrutement de ce personnel sera amélioré.

Quel est le recrutement actuel de ces agents techniques ?

Les candidats à cette fonction subissent un examen d'aptitude passé devant un jury composé de représentants de la profession et de représentants de l'administration. Ce mode de sélection a donné d'excellents résultats, car il nous donne l'assurance que l'agent recruté possède, avec un minimum de connaissances techniques, une pratique de la terre et des besoins ruraux qui en font ce que nous voulons qu'il soit, c'est-à-dire le conseiller permanent de l'agriculteur.

Lorsque ces agents techniques ont reçu leur brevet d'aptitude, les groupements de productivité choisissent leur agent sur la liste des candidats admis. Ils utilisent cet agent en accord avec le directeur des services agricoles, sous le contrôle technique duquel l'intéressé demeure.

Je n'ai nullement l'intention de changer quoi que ce soit à la situation actuelle.

Les conseillers agricoles, qui seront des agents contractuels, seront choisis de la même manière, c'est-à-dire après un examen d'aptitude passé devant un jury composé de professionnels et de fonctionnaires. Sur la liste d'aptitude, les groupements de productivité pourront choisir leurs propres agents techniques, comme il en est à présent.

Bien entendu, la seule différence avec la situation actuelle réside dans le fait que, les crédits étant inscrits à mon budget, le traitement des agents techniques sera payé par mon administration.

Je connais le rôle important joué par la profession et par les chambres d'agriculture dans la création des zones témoins.

Je ne veux rien changer à ce qui a été fait jusqu'à maintenant. Les résultats sont connus; ils sont probants.

Croyez-vous qu'il n'est pas préférable, et pour les groupements de productivité et pour les chambres d'agriculture, qui veulent encourager ces agents techniques et développer leur action, comme pour l'administration, de leur donner la certitude de garder leur emploi et l'assurance de la pérennité de celui-ci, ce qui nous permettrait d'avoir des candidats de plus grande valeur ?

Je demande donc à M. Laborbe de bien vouloir retirer sa demande de disjonction du chapitre 31-31.

M. Laborbe propose que les crédits nécessaires à la rémunération de ces conseillers agricoles soient reportés du chapitre 31-31 au chapitre 61-32 concernant la vulgarisation agricole. Je n'y vois aucun inconvénient. Toutefois, je me demande si, budgétairement, une telle opération est possible.

Je tiens cependant à préciser que ces crédits devront rester à ma disposition et que ces conseillers techniques seront rémunérés par le ministère de l'agriculture dans les conditions que j'ai indiquées.

La demande que je présente ne préjuge en rien les mesures qui seront prises en faveur de la vulgarisation agricole et les décisions du Parlement sur le projet Saint-Cyr. Je vous invite simplement à voter une mesure d'ordre budgétaire qui permettra aux groupements de productivité de conserver des agents auxquels ils tiennent beaucoup.

M. Le Cozannet a posé, à propos des zones-témoins, une question incidente à laquelle je veux répondre.

J'ai donné comme instruction aux préfets, lors de la préparation des programmes annuels d'équipement rural, d'inscrire sur ces programmes, en priorité, les travaux des zones-témoins.

M. Le Cozannet craint une certaine opposition, dans chaque département, entre ces zones-témoins et les autres communes ou les autres régions du département qui pourraient être ainsi privées d'une part de la dotation départementale.

Les instructions que j'avais données l'année dernière sont renouvelées cette année; les travaux des zones-témoins seront également inscrits en priorité.

J'accepte toutefois, que, dans la fixation des dotations départementales, un crédit spécial soit ouvert pour couvrir, tout au moins en partie, l'excédent des dépenses provenant de ces zones-témoins. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Laborbe, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Laborbe. Monsieur le ministre, si je vous ai bien compris, vous accepteriez que le crédit afférent à la rémunération des agents techniques soit reporté au chapitre concernant la vulgarisation. S'il en est ainsi, je suis absolument d'accord avec vous.

Je ne cache pas la raison pour laquelle je prends cette position. Dans l'Assemblée, chacun sait que j'ai été secrétaire général des associations agricoles.

Je ne veux pas que puissent subsister ces différends qui existent depuis trois ou quatre ans entre la profession et les services de l'agriculture à propos des agents techniques, car je suis persuadé que ce serait au détriment des agriculteurs.

Par conséquent, si, par le biais de ce transfert de crédit d'un chapitre à l'autre, une possibilité d'accord se manifeste, monsieur le ministre, je retirerai ma demande de disjonction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je peux apaiser les deux craintes de M. Laborbe.

Notre collègue redoute d'abord que la vulgarisation soit réalisée contre la profession. Cette éventualité est inconcevable.

M. Jean Laborbe. Je veux qu'il y ait accord.

M. le ministre de l'agriculture. Comment l'administration envisagerait-elle de faire la vulgarisation contre les bénéficiaires eux-mêmes, c'est-à-dire contre les professionnels de l'agriculture ?

La seconde crainte de M. Laborbe, si je l'ai bien comprise, est que ces conseillers agricoles puissent être employés à autre chose qu'à la vulgarisation.

Sur ce point, je m'en réfère à M. le secrétaire d'Etat aux finances. S'il est possible, dans les conditions que j'ai définies tout à l'heure, d'inscrire au chapitre 61-32: « Subventions pour la vulgarisation des progrès techniques et des villages et zones témoins », le crédit nécessaire à la rémunération des 200 conseillers agricoles, je n'y vois, de mon côté, aucun inconvénient. Au contraire, je confirmerai ainsi l'assurance que j'ai déjà donnée que ces conseillers techniques seront employés uniquement à la vulgarisation.

M. le président. La parole est à M. Laborbe.

M. Jean Laborbe. Je ne suis pas un spécialiste du règlement, monsieur le ministre, mais il me semble que nous pouvons aboutir à un accord par le dépôt d'une lettre rectificative. Je serai le premier à me réjouir de la solution que nous aurons ainsi donnée à ce problème.

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Il ne serait pas possible, en tout cas, de faire figurer des crédits de personnel à un chapitre figurant sous la rubrique « encouragements et interventions ».

M. le président. La parole est à M. Baurens.

M. Alexandre Baurens. Le conflit qui oppose le ministre de l'agriculture à ce qu'il est convenu d'appeler la profession ne date pas d'aujourd'hui.

Tout à l'heure, M. Le Cozannet a évoqué les difficultés des zones témoins; il semblait redouter la dualité existant entre elles et les autres régions agricoles. La nécessité m'apparaissait alors de penser au deuxième ministère de l'agriculture situé rue Scribe, qui, un jour ou l'autre, devait faire naître les difficultés que l'on constate aujourd'hui. L'inégalité entre les bénéficiaires des prérogatives dues aux zones témoins d'un département et tous les autres agriculteurs disséminés dans ce département est la résultante d'un divorce volontairement créé.

Lorsque des millions sont dispensés dans les zones témoins, souvent dans une mesure si large qu'elle dépasse la commune mesure, il serait convenable d'exposer aux autres agriculteurs les conditions dans lesquelles ils peuvent résoudre leurs problèmes personnels, leurs problèmes économiques et aussi leurs problèmes sociaux, et de leur en donner les moyens.

Je ne veux pas m'étendre davantage; j'ai déjà traité cette question au sein du conseil général de mon département. Je

tenais seulement à vous faire sentir la nécessité de ne pas créer deux catégories d'agriculteurs et deux ministères de l'agriculture.

C'est avec raison que M. le ministre affirme que la vulgarisation dépendra de la direction des services agricoles et du ministère de l'agriculture. En effet, on ne peut pas soutenir que, dans nos départements, la profession prendra une physionomie exceptionnelle dont dépendra le choix des vulgarisateurs.

M. le ministre a dit, certainement pour vous faire plaisir, monsieur Le Cozannet, qu'il sera tenu compte des sources intellectuelles, des origines, des écoles nationales que vous avez citées, pour former le cadre des vulgarisateurs que la profession a la prétention de choisir. Je connais pourtant par expérience un certain nombre de zones témoins où l'on n'a pas pris toutes les précautions que vous avez signalées et dont M. le ministre de l'agriculture a parlé.

Par souci de l'autorité que doit avoir un gouvernement national de la République, par souci de l'autorité d'un ministre et d'un ministère qui doit rester celui de l'agriculture, je déclare qu'il n'est pas absolument nécessaire qu'il y ait deux ministères de l'agriculture. Surtout, il n'est pas nécessaire qu'il existe un succédané de ce ministère, qui pompe des crédits à toutes les sources et se présente devant le public sans aucune responsabilité.

Tous les ministres de l'agriculture qui ont précédé M. Houdet et tous ceux qui viendront après lui se heurteront exactement aux mêmes difficultés qu'il rencontre. Aussi, après les exposés de MM. Laborbe et Le Cozannet, je dis, sans passion, que vous allez diviser les paysans en deux groupes, ceux à qui l'on donne sans compter et ceux qui sont destinés à ne rien recevoir. Cette division est déjà commencée.

M. le ministre de l'agriculture a dit: Nous allons essayer de montrer que le déficit des zones témoins peut être comblé. Je demande par qui et par quoi il le sera.

Je pourrais vous poser la question que voici: Est-il exact que les maisons qui représentent en France le machinisme agricole se sont offertes pour pallier le déficit des zones témoins ?

Monsieur le ministre, vous parliez tout à l'heure, avec un enthousiasme et une conviction que je ne veux pas entamer — je préfère juger avec la méthode expérimentale, à l'usage — des centres de productivité dont les prétentions sont sans limites.

Je voudrais savoir si, dans l'ensemble du pays, les maisons qui participent au ravitaillement des zones témoins en machines agricoles ne participeront pas également plus tard avec leurs dividendes au fonctionnement de ces zones témoins.

Sans doute voudrez-vous me dire s'il est exact que, voilà quelques jours, certains présidents de centres de productivité ont écrit à ces fournisseurs de machines agricoles ainsi qu'à des entreprises nationalisées qui vendent le même matériel pour mettre ceux-ci et celles-là en concurrence afin de les amener à financer en partie les centres de productivité qui devraient, par destination, vivre par eux-mêmes.

Ma conclusion est qu'il convient de laisser au ministère de l'agriculture l'autorité qui doit être la sienne.

N'essayez pas, mes chers collègues, de fournir des vulgarisateurs alors que vous savez n'en avoir pas les moyens. Si vous voulez préserver l'unité des agriculteurs français, évitez de faire naître des possibilités de division à propos du choix des moyens que vous leur donnez pour améliorer la productivité. On n'a d'ailleurs pas défini encore exactement les relations qui existent entre la productivité et la production. *(Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur.* Puisque des transferts de crédits à d'autres chapitres ont été proposés, je rappelle que le chapitre 61-32, auquel il a été d'abord suggéré de muter le crédit prévu pour la rémunération des agents techniques, figure dans la rubrique des « subventions et participations ».

Le transfert de ce crédit à un tel chapitre ne serait donc pas particulièrement indiqué.

M. Jean Laborde. Et au chapitre 44-21, « vulgarisation » ?

M. le rapporteur. Le chapitre 44-21 est supprimé, mais plusieurs orateurs ont protesté contre cette suppression et particulièrement vos deux rapporteurs. Nous espérons donc voir réapparaître ce chapitre avant la fin de la présente discussion.

Il figurait au titre IV « Interventions publiques », dans la quatrième partie: « Action économique. — Encouragements et interventions », où nous trouvons les rubriques suivantes: « interventions pour frais d'organisation et de fonctionnement de congrès, d'expositions »; « encouragements à la sélection animale »; « primes à la reconstitution des oliveraies... ». C'est donc un chapitre sur lequel on admettrait difficilement que soient payés des personnels.

La commission des finances et l'Assemblée d'ailleurs ont toujours protesté contre la possibilité de dissimuler des frais de personnel sous la rubrique: « crédits de matériel et encouragements divers ».

La seule solution serait d'ouvrir un autre chapitre spécial parmi les chapitres de personnel. J'avoue que je n'y vois pas un intérêt très précis.

La discussion qui s'est instituée revêt beaucoup d'intérêt et le rapporteur de la commission des finances s'en réjouit. Elle confirme le bien-fondé de la décision de cette commission qui s'était félicitée de la création des postes énumérés.

Je répondrai à M. Trémouilhe que si l'on compare le nombre de conseillers, qui serait de 200, à celui des ingénieurs, qui est de 20, on constate évidemment un manque d'équilibre entre ces deux chiffres. Il faut toutefois remarquer qu'il existe déjà 653 postes d'ingénieurs pour les 12 conseillers agricoles actuels.

C'est donc une étape de l'extension de la politique de vulgarisation, qui semblait ne pas exister officiellement jusqu'à présent, qu'il s'agit de réaliser.

Je pense que l'équilibre est d'avance acquis du fait de l'existence d'importants services de direction qui, ainsi que M. le ministre de l'agriculture l'a expliqué, demandent des prolongements sans aucun caractère administratif mais qui permettront de placer des techniciens auprès des cultivateurs, dans le seul souci d'assurer cette vulgarisation que nous demandons.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* M. le président a souligné avec juste raison la haute tenue du débat de ce soir.

En effet, où que nous siégions, nous essayons d'un même cœur d'arrêter, en commun, les mesures qui permettraient le mieux de promouvoir le progrès agricole dans notre pays.

M. le ministre de l'agriculture nous demande la création de deux cents postes de conseiller agricole.

La commission de l'agriculture a très longuement étudié ce problème. Elle a approuvé le principe de cette création. Elle désirait seulement obtenir de M. le ministre de l'agriculture certaines précisions, connaître notamment les conditions dans lesquelles ces conseillers seraient recrutés et surtout leur rôle et leur emploi exact. Elle voulait aussi savoir si ces conseillers travailleraient dans des bureaux ou, au contraire, au plus près de la classe paysanne.

M. le ministre de l'agriculture nous a donné à cet égard tous les apaisements que nous étions en droit d'attendre. Il a fait à chacun, y compris à la profession agricole, toute la part qui lui revenait.

Le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture croit donc pouvoir demander à M. Laborbe — et il le lui demande instamment, rappelant une fois encore la haute tenue des débats de ce jour — de renoncer à sa demande de disjonction.

Dans le cas où M. Laborbe croirait ne pas pouvoir le faire, le rapporteur de la commission de l'agriculture estime que, de son côté, il pourrait demander à l'Assemblée de ne pas accepter la disjonction du chapitre 31-31.

M. le président. La parole est à M. Le Cozannet.

M. Yves Le Cozannet. Ne croyez pas, monsieur Baurens, que je sois hostile aux conseillers agricoles. J'ai eu l'occasion, en d'autres lieux, de dire à M. le ministre de l'agriculture qu'à mon sens les services agricoles ne disposaient pas d'un nombre suffisant d'agents, que l'activité des services agricoles devait se manifester non pas dans les bureaux, mais dans nos campagnes, auprès des cultivateurs et qu'il ne fallait pas faire de la paperasserie.

Cependant, je ne voudrais pas que le discrédit soit jeté sur l'action qui est actuellement menée dans nos groupements de productivité. Peut-être dans certaines régions, des excès ont-ils été commis ? Mais, quant à moi qui ai suivi sur place le travail accompli par nos centres de vulgarisation et l'activité qu'ils déploient, au moins dans le département que je représente, je peux dire qu'ils sont sans reproches.

De nombreux visiteurs venus dans nos zones témoins rapportent ce qu'ils y voient selon leur conception propre du problème, un peu chacun à sa façon. Mais généralement ils n'ont pas étudié le problème à ses débuts et n'en connaissent pas les difficultés premières.

Mais je ne veux pas prolonger outre mesure le débat, étant donné les assurances que M. le ministre de l'agriculture a bien voulu nous donner.

Nous aurons la garantie de pouvoir assurer l'avenir de nos techniciens et nous serons certains de les garder sous le contrôle de la profession.

Au surplus, je suis sûr, après les paroles de M. le ministre, que les chambres d'agriculture, les groupements de vulgarisation et les directions des services agricoles pourront continuer à collaborer comme ils l'ont fait dans le passé afin que le travail réalisé soit utile à l'ensemble de la profession.

M. le président. Monsieur Laborbe, maintenez-vous votre demande de disjonction ?

M. Jean Laborbe. Je regrette de n'être pas d'accord avec M. le ministre de l'agriculture et avec M. le rapporteur pour avis. Je maintiens ma demande de disjonction et je demande le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances s'oppose à la disjonction du chapitre 31-31.

M. le président. La parole est à M. Camille Laurens, pour répondre à la commission.

M. Camille Laurens. Mesdames, messieurs, je comprends très bien les inquiétudes que manifeste M. Laborbe.

Mais, depuis que j'ai entendu les explications très nettes de M. le ministre de l'agriculture, j'estime que nous devons nous rallier à la proposition qu'il nous a faite. Je ne pourrai donc, à mon grand regret, suivre M. Laborbe qui nous demande en fait d'émettre un vote contre la création des deux cents postes de conseillers agricoles.

M. Jean Laborbe. Ce n'est pas pour m'opposer à cette création que j'ai demandé la disjonction du chapitre 31-31.

M. Camille Laurens. Je présenterai deux brèves observations.

Les rôles respectifs de l'Etat et des associations agricoles étant maintenant équitablement définis; nous avons la bonne fortune de voir inscrits au budget de l'agriculture des crédits plus importants que précédemment, pour permettre l'exercice de fonctions au plus haut point nécessaires. Si nous n'adoptions pas les propositions du ministre de l'agriculture nous risquerions de paralyser son action: nous savons les laborieux pourparlers qui précèdent, au ministère des finances, l'établissement du budget du ministère de l'agriculture. Si l'Assemblée nationale refusait une augmentation de crédit, les discussions ultérieures avec la rue de Rivoli s'en trouveraient fort compliquées.

D'autre part, le vote que nous allons émettre a une signification profonde touchant le rôle que nous voulons voir jouer demain au ministère de l'agriculture.

Il s'agit de savoir si le ministère de l'agriculture aura le contrôle — je ne dis pas le monopole — de l'enseignement et de la vulgarisation agricoles, car j'estime que c'est lui qui doit animer et contrôler les activités qui se consacrent à l'enseignement et la vulgarisation agricoles.

Laissons donc au ministre de l'agriculture les crédits qu'il a certainement difficilement obtenus.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le ministre des finances ne regrette pas de les lui avoir accordés.

M. le président. La parole est à M. Laborbe.

M. Jean Laborbe. M. Laurens n'a pas donné de ma pensée une interprétation exacte. Je demande que l'Assemblée se prononce sur ma demande de disjonction du chapitre 31-31.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 31-31 demandée par M. Laborbe.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	25
Contre	569

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Rincent a déposé un amendement n° 26 tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 31-31.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Je regrette que les amendements n'aient pas été appelés préalablement à la discussion sur la demande de disjonction du chapitre 31-31, car maintenant ils risquent évidemment de perdre une partie de leur intérêt.

Je ne reviendrai pas sur des questions déjà discutées. Mais je crains que la création de vingt postes d'ingénieurs ne suffise pas à assurer convenablement l'encadrement des vulgarisateurs, dont le nombre s'est accru, d'autant plus que ces ingénieurs auront un surcroît de charge résultant du développement de la vulgarisation et de l'enseignement prévu par les commissions dans le deuxième plan de modernisation.

Au surplus, on ne doit pas oublier que les ingénieurs doivent dispenser leur enseignement dans les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, aux élèves maîtres et élèves maîtresses des écoles d'agriculture d'hiver, c'est-à-dire en 425 points du territoire au moins.

Enfin, le rôle et la compétence de ces conseillers agricoles, précisés maintenant à la suite des explications que vous avez bien voulu nous donner, monsieur le ministre, ne sont guère en rapport, selon moi, avec le traitement que vous envisagez de leur accorder. Les crédits me paraissent insuffisants en raison des qualités requises de ces 200 conseillers techniques que vous voulez recruter. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Les vingt ingénieurs des services agricoles qui seront recrutés ne sont pas chargés spécialement de la vulgarisation. Ces vingt ingénieurs seront répartis dans les postes non pourvus actuellement de titulaires tandis que les 200 conseillers techniques le seront sur l'ensemble du territoire et seront placés sous la direction des quelque 600 agents des services agricoles que possède actuellement le ministère de l'agriculture.

M. le président. Monsieur Rincent, maintenez-vous votre amendement ?

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, votre réponse ne m'indique pas que l'encadrement des vulgarisateurs sera suffisant compte tenu du nombre des postes créés, mais pour ne pas prolonger le débat je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Fourvel a déposé un amendement n° 27 tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 31-31.

La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. J'ai déposé cet amendement pour attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation défavorisée des personnels administratifs des directions des services agricoles, dont les chefs de section administrative, les chefs de section technique et les rédacteurs, contrairement aux dispositions de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946, portant statut de la fonction publique, ne sont pas encore dotés d'un statut particulier.

De ce fait, ils ont subi un déclassement depuis 1948 par rapport aux autres fonctionnaires de l'Etat recrutés sur les mêmes bases avec les mêmes diplômes, ayant des responsabilités égales et accomplissant des tâches analogues.

Ces personnels demandent à juste titre leur assimilation au classement correspondant des fonctionnaires de préfecture, comme ils l'étaient avant 1948, c'est-à-dire, pour les chefs de section administrative et statistique dans les directions des services agricoles, aux indices 275—390 dont bénéficient les chefs de bureau de préfecture. Les rédacteurs de préfecture sont aux indices 185—315, et, pour la classe exceptionnelle, 360. Les rédacteurs de direction de service agricole sont aux indices 195—315.

Il paraît injuste qu'ayant choisi une carrière qui lui offrait à égalité de recrutement les mêmes perspectives d'avenir, un fonctionnaire des directions de service agricole soit amené par la suite à regretter son choix.

Il est déplorable que les différences de traitement qui peuvent exister soient presque toujours au détriment des personnels de l'agriculture.

Je veux vous rappeler, monsieur le ministre, qu'un projet de statut a été transmis au ministère des finances et au secrétariat d'Etat à la fonction publique par votre prédécesseur, le 6 novembre 1952, c'est-à-dire il y a plus de deux ans. Je vous demande, monsieur le ministre, si les personnels des directions des services agricoles peuvent compter sur vous pour tirer ce projet des cartons où on l'oublie et pour donner enfin satisfaction à leurs légitimes autant que modestes réclamations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je confirme l'indication que j'ai déjà donnée, à savoir que la parution du statut du personnel administratif des directions des services agricoles est subordonnée au relèvement des indices.

Ce relèvement des indices sera examiné par le conseil supérieur de la fonction publique à sa plus prochaine séance, c'est-à-dire en décembre.

Suivant le résultat de cet examen le statut du personnel sera publié avec ou sans relèvement d'indices.

M. Eugène Fourvel. Je m'excuse, monsieur le ministre, de vous avoir posé cette question, mais je n'avais pas entendu la réponse que vous aviez faite au collègue qui vous l'avait déjà posée.

Je retire mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-31, au chiffre de 847 millions de francs.

(*Le chapitre* 31-31, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-32. — Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses, 11.157.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-33. — Services agricoles. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 8.289.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Rémunérations principales, 482.474.000 francs. »

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Les crédits affectés à l'enseignement agricole appellent de notre part quelques observations.

L'an dernier, lors de la discussion de ce budget, divers orateurs avaient souligné la faiblesse des crédits et fait remarquer que, dans tous les domaines — création de postes, situation du personnel, bourses — on relevait une « carence et une négligence impardonnables ».

Cette année, on constate une très légère augmentation de crédits: 75 millions pour l'enseignement agricole public, 17 millions pour les bourses.

En fait, il n'y aura pas d'amélioration au fonctionnement des écoles, à la situation des élèves ni à celle du personnel, car cette légère augmentation découle essentiellement de l'augmentation du nombre des élèves des écoles d'agriculture.

En ce qui concerne l'équipement, on trouve 144 millions de plus aux autorisations de programme. On ne peut pas dire que cette majoration nous vaudra des solutions décisives. Les crédits font défaut, qui permettraient de construire les nouvelles écoles indispensables.

Il ne suffit pas de dire qu'il faut en finir avec la misère de l'enseignement agricole, il faut en prévoir les moyens. Or, ces moyens, on ne les trouve pas dans le budget de 1955.

Par exemple, le syndicat national du personnel technique des directions des services agricoles et des écoles d'agriculture estime que, pour échapper à l'indigence et aux conditions indécentes qui lui sont faites, l'enseignement agricole devrait être doté, en crédits de fonctionnement, de 2 milliards au lieu de 1.400 millions et, en crédits d'équipement, de 3.500 millions au lieu d'un milliard qui est proposé.

Il apparaît que ce serait là le strict minimum pour doter les écoles d'agriculture des moyens indispensables à un fonctionnement normal.

Le ministère de l'agriculture, qui laisse en si fâcheuse situation ses écoles, ses personnels et ses élèves, revendique la charge et la direction de l'enseignement public postscolaire agricole et ménager agricole.

On peut se douter du sort qui serait réservé à cet enseignement quand, déjà, il ne peut assumer ses responsabilités actuelles. D'ailleurs, si l'on voit ce qui intéresse les centres postscolaires agricoles, on s'aperçoit que le Gouvernement se garde bien de leur accorder des crédits dans ce budget de l'agriculture. Par exemple, pas un centime de plus n'est accordé pour les stages agricoles des instituteurs et institutrices. Nous trouvons, à ce titre, comme l'année dernière, 1.638.000 francs.

Cela n'est pas le fait du hasard; c'est toute la politique du Gouvernement qui est en cause, car, en fait, sa sollicitude va à l'enseignement privé et la lecture de ce budget le révèle. Ainsi, nous trouvons, au budget de fonctionnement, 74.300.000 francs de plus que l'an passé pour aider les maisons familiales et les centres d'apprentissage privés, tandis que, au titre de l'équipement, un crédit de 100 millions de francs d'autorisations de programme est inscrit. L'an passé, aucun crédit ne figurait à ce chapitre pour les établissements privés.

En augmentant ces crédits, quel but poursuit donc le Gouvernement ? Les nouveaux crédits de fonctionnement sont destinés à donner satisfaction aux demandes de reconnaissance présentées par des centres privés.

Les crédits d'équipement sont destinés à permettre le démarrage de nouveaux établissements d'apprentissage agricole privés. C'est, en fait, avant la lettre, la mise en route du projet Saint-Cyr. C'est la préfiguration de ce qui se passerait demain si ce projet était voté.

D'ailleurs, ceux dont les intentions sont d'assurer la primauté de l'enseignement privé estiment — et ils l'ont montré à la commission des finances — que l'effort n'est pas encore suffisant. Ils voudront toujours plus, non pas pour donner à la jeunesse rurale l'enseignement agricole indispensable, mais avant tout et essentiellement pour placer cette jeunesse rurale sous la coupe des gros agrariens et des organisations confessionnelles. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le budget de 1955 de l'enseignement agricole est l'amorce de la liquidation de l'enseignement public postscolaire agricole et ménager agricole. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* Il ne faut pas exagérer.

M. Waldeck Rochet. Les crédits sont là.

M. Gabriel Paul. Nous ne pouvons pas accepter la liquidation de l'enseignement public agricole.

Si on veut vraiment que la jeunesse rurale acquière un solide enseignement agricole, il faut accorder les crédits indispensables au développement, à la multiplication des centres publics postscolaires agricoles et ménagers agricoles, qui ont fait leurs preuves.

L'enseignement public agricole a besoin de crédits; c'est à lui que devraient revenir les crédits que vous dispensez si généreusement aux centres privés.

Pour vous appeler, monsieur le ministre, à pratiquer une politique d'enseignement conforme aux principes de la laïcité et pour vous appeler encore à tenir compte des véritables intérêts et des besoins de la jeunesse rurale, nous demanderons la disjonction des chapitres relatifs à l'enseignement agricole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, par une curieuse coïncidence, mes remarques iront, en partie, dans le sens de celles que vient de présenter M. Gabriel Paul. (*Rires.*)

Monsieur le ministre, lorsque j'ai eu l'occasion de vous faire part des observations que me suggérait la modicité des crédits réservés à l'enseignement ménager agricole dans votre budget, vous m'avez répondu que c'était par une sorte de scrupule, en attendant le vote par l'Assemblée d'un projet définitif, que vous aviez fixé de la sorte la dotation du chapitre 31-37.

Je comprends ce scrupule, auquel l'Assemblée ne peut qu'être très sensible. Nous savons que nous pouvons compter sur vous pour hâter le vote de la proposition en instance et que vous ferez preuve, pour aboutir, de toute votre volonté, de toute votre autorité.

Toutefois, je veux, ce soir, dire un mot de la formation technique des cadres. Quelle que soit demain la solution adoptée par l'Assemblée, que la responsabilité de la formation élémentaire soit confiée au ministère de l'éducation nationale ou à celui de l'agriculture, vous serez toujours responsable, monsieur le ministre, de la qualification technique des maîtres.

C'est pourquoi j'aurais voulu que, dès cette année, dans les établissements qui dépendent du ministère de l'agriculture, un pas en avant soit fait, par l'octroi d'un crédit plus important, pour la formation des professeurs.

Vous nous répondez que vous ne pouvez pas nommer plus de dix ou quinze professeurs d'enseignement ménager parce que vous n'avez qu'une école pour les former.

Monsieur le ministre, c'est précisément là qu'il faut voir grand. Si, demain, nous voulons disposer de maîtres et de maîtresses avertis, en nombre suffisant, il faut que notre enseignement secondaire et notre enseignement supérieur agricoles disposent d'établissements suffisamment nombreux et grands pour leur préparation. Nous irions à de terribles échecs si les maîtres n'avaient pas la qualification nécessaire.

Je le répète, monsieur le ministre, ne craignez pas de voir très loin et très grand. De la formation des cadres dépendra, demain, la formation élémentaire, quels que soient les maîtres chargés d'enseigner. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. M. Gabriel Paul demande la disjonction du chapitre 31-37.

M. Gabriel Paul. Je demande le scrutin.

M. le président. Avant de procéder au scrutin, je voudrais renouveler l'appel que j'ai adressé tout à l'heure à l'Assemblée.

Mesdames, messieurs, en une heure et demie nous avons examiné quatre chapitres. Je me suis adressé, il y a quelques instants, à un sentiment très élevé, le respect du règlement. (*Sourires.*) Je ferai appel maintenant à un sentiment plus intéressé: Si nous continuons à ce rythme, nous en finirons aux petites heures de samedi matin.

M. Victor Golvan. En agriculture, il ne faut rien bousculer.

M. le président. Il serait donc de l'intérêt général que chacun veuille bien se discipliner.

Je demande un effort volontaire, sinon je serai obligé, à mon très grand regret, d'aller lentement mais sûrement vers l'application stricte du règlement. (*Sourires.*)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Gabriel Paul, le chiffre inscrit au chapitre 31-37, relatif aux établissements d'enseignement agricole, fait apparaître une augmentation sensible par rapport à 1954; le crédit de fonctionnement passe de 1.067 millions à 1.233 millions de francs, soit une augmentation de 15,4 p. 100; le crédit d'équipement passe de 750 millions à 1.094 millions de francs, soit une augmentation de 43 p. 100.

Je réponds maintenant à Mlle Dienesch en disant que je partage tout à fait son avis sur l'importance essentielle de la formation des maîtres et que nous recherchons une formule susceptible d'éviter, par manque de crédits, une solution de continuité dans la formation actuelle des professeurs et des itinérants agricoles.

Ces explications données, le Gouvernement s'oppose à la disjonction du chapitre 31-37.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 31-37 demandée par M. Gabriel Paul.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	505
Majorité absolue	253
Pour l'adoption	100
Contre	405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, a déposé un amendement n° 4 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-37.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'agriculture a été heureuse d'enregistrer les mesures nouvelles proposées par M. le ministre, notamment en matière de création de postes soit à l'institut, soit dans nos grandes écoles d'agriculture.

Toutefois, elle a cru devoir proposer un abattement indicatif de 1.000 francs afin de demander à M. le ministre d'intensifier son effort sur le plan de l'enseignement agricole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis d'accord avec la commission de l'agriculture pour intensifier mon effort dans le domaine de l'enseignement supérieur agricole qui est visé à ce chapitre.

M. le rapporteur pour avis. Je retire l'amendement que j'ai déposé au nom de la commission.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Rincent a présenté un amendement n° 28 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-37.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Mesdames, messieurs, j'ai demandé une réduction indicative de 1.000 francs pour manifester le désir du Parlement de voir doter l'enseignement agricole et l'enseignement ménager agricole public du personnel indispensable au développement prévu par le deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Je me suis entendu donner cette réponse par M. le ministre de l'agriculture en commission: les crédits destinés à l'enseignement privé seraient en augmentation de 74.300.000 francs et ceux concernant l'enseignement public de 75 millions de francs seulement.

Je constate que le chapitre 31-37 ne concerne pas les enseignants techniques des écoles d'agriculture du deuxième degré et des écoles d'agriculture d'hiver, ingénieurs des services agricoles, puisque leur sort est rattaché au chapitre 31-31 dont nous venons de parler.

Par contre, on trouve la trace des autres personnels de ces établissements au chapitre 31-37. Il en est ainsi, en particulier, des postes d'enseignement général occupés par les maîtres détachés du premier degré ou du deuxième degré gérés par le ministère de l'éducation nationale. Il en est de même du personnel de l'enseignement supérieur et du personnel de l'enseignement ménager agricole public.

En ce qui concerne l'enseignement ménager agricole public, le plan prévoit un échelon dans chaque région agricole, soit environ 425 centres. Je demande au Gouvernement dans quels délais il pense pouvoir réaliser ce plan indispensable par la seule création de dix postes de professeurs d'enseignement ménager agricole, considérant que l'effectif actuel est de 262 et qu'il comprend les inspectrices, les directrices et les professeurs. La cadence serait donc inférieure à 5 p. 100.

Il pourrait presque en être dit autant pour chaque personnel visé à ce chapitre.

On peut donc penser, monsieur le ministre, que, sur ce chapitre, l'effort mérite d'être considérablement intensifié.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je confirme les chiffres que j'ai donnés devant la commission de l'agriculture.

En ce qui concerne le plan d'organisation de l'enseignement agricole privé ou public à l'échelon primaire, celui-ci, je le répète, est soumis à l'Assemblée nationale. C'est donc de la décision de l'Assemblée que dépendront les crédits à affecter à cet objet.

M. le président. Monsieur Rincent, maintenez-vous votre amendement ?

M. Germain Rincent. Oui, monsieur le président, et je demande le scrutin.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'agriculture s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rincent, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	613
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	209
Contre	404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Rincent a présenté un autre amendement, n° 48, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-37.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Cet amendement tend à obtenir un virement de crédits du chapitre suivant au chapitre 31-37.

Depuis 1950, les crédits correspondant à des vacations d'enseignement qui figuraient au chapitre 31-37 concernant les rémunérations principales sont affectés au chapitre 31-38 relatif aux indemnités.

Ce transfert a incontestablement pour effet d'empêcher une saine gestion de ces crédits par suite de l'impossibilité de virer de chapitre à chapitre des crédits de dépenses ayant, en fait, le même objet, c'est-à-dire la rémunération d'un service d'enseignement.

Cette année encore, le budget prévoit les vacations d'enseignement dans le chapitre suivant, le chapitre 31-38, avec lequel elles n'ont aucun rapport.

Prenons seulement deux exemples:

Un enseignant titulaire est mis sans traitement en congé pour un an, par exemple pour accomplir une mission d'assistance technique. Il n'est pas possible de rémunérer à la vacation l'intérimaire sur les crédits du chapitre 31-37. Il pourra ainsi arriver que, faute de crédits au chapitre suivant, la mission soit refusée alors qu'elle aurait eu un effet favorable sur le rayonnement de la technique française et qu'elle se serait soldée par une économie globale.

Second exemple: L'enseignant titulaire est mis à la retraite ou quitte définitivement son poste dans l'enseignement agricole. Il n'est pas possible de faire assurer l'intérim sur le crédit du chapitre 31-37. En l'absence d'une dotation suffisante du chapitre 31-38, l'administration est obligée de procéder

immédiatement à un recrutement de titulaire dans des conditions de précipitation qui ne permettent pas toujours le meilleur choix, la plupart des postes supposant le recrutement par concours.

En tout état de cause, un départ en cours d'année, s'il permettait de ne faire de recrutement qu'à la rentrée suivante en assurant la fin du service par des vacations dont le montant serait prélevé sur le même chapitre, se traduirait par une économie.

Je me permets, monsieur le ministre, d'insister vivement pour qu'à l'avenir les rémunérations d'enseignement de l'article 1er du chapitre 31-38 soient affectées comme autrefois au chapitre 31-37.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je comprends le souci de M. Rincent. Je crois qu'il n'est pas possible de virer des indemnités et allocations diverses au chapitre 31-37, puisque ce chapitre prévoit les rémunérations principales. Mais je donne à M. Rincent toutes assurances que les crédits nécessaires aux intérimaires qu'il a visés seront réservés sur le chapitre 31-38.

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, comme vous comprenez mon souci et que peut-être, l'an prochain, sera opéré ce transfert qui permettrait une plus saine administration, je consens très volontiers à retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 48 de M. Rincent est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-37, au chiffre de 482.474.000 francs.

(*Le chapitre* 31-37, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Indemnités et allocations diverses, 90.820.000 francs. »

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. J'ai déjà présenté mes observations, monsieur le président, je renonce à la parole.

M. le président. M. Rincent a déposé un amendement n° 29 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-38.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. La réduction indicative de 1.000 francs que je demande par mon amendement a pour objet de permettre au Parlement de manifester sa volonté de voir inclure dans le chapitre 31-38 les crédits versés les années précédentes par le commissariat à la productivité, ces crédits étant nécessaires si l'on veut continuer ce qui s'est fait en 1953 et 1954 pour assurer la formation et le perfectionnement des instituteurs et institutrices en matière d'enseignement agricole et ménager agricole.

En 1954, l'article 1er de ce chapitre comportait un crédit de 2.860.000 francs pour la formation et le perfectionnement des instituteurs et institutrices.

Ces crédits étaient destinés à assurer, d'une part, l'enseignement agricole dans les écoles normales primaires et, d'autre part, le perfectionnement des maîtres pour l'enseignement postscolaire, et la formation des instituteurs et institutrices en vue de l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole et agricole ménager.

Or, le développement donné au cours des années 1953 et 1954, tant à l'enseignement agricole ou ménager agricole dans les écoles normales primaires qu'à la formation et au perfectionnement des maîtres postscolaires, n'a été possible que par une aide complémentaire du commissariat général à la productivité. Cette aide s'est élevée à 30 millions environ.

Malheureusement, et je l'entendais dire il y a un instant à l'occasion d'un autre chapitre par M. le ministre, les crédits de productivité ont un caractère temporaire et le commissariat à la productivité ne peut les prévoir pour 1955.

Je crois, monsieur le ministre, puisque l'expérience a été satisfaisante, qu'il eût été indispensable d'assurer le relais des efforts réalisés en 1953 et 1954 en inscrivant au chapitre correspondant une somme équivalente.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je partage l'avis de M. Rincent et souhaite — je cherche actuellement une solution— pouvoir prendre le relais des crédits du commissariat général à la productivité, qui vont m'échapper en ce qui concerne cette formation de maîtres, et continuer cette formation en 1955.

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Bien qu'il s'agisse de trente millions, c'est-à-dire d'une somme relativement importante, je tiens compte de votre bonne volonté, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 29 de M. Rincent est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-38 au chiffre de 90 millions 820.000 francs.

(*Le chapitre* 31-38, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-41. — Institut national de la recherche agronomique. — Rémunérations principales, 347 millions 991.000 francs ».

La parole est à M. Biliat.

M. Paul Biliat. Les crédits qui figurent au chapitre 31-41, bien qu'ils aient été quelque peu augmentés, sont toutefois loin de nous permettre de revenir à un rythme souhaitable et de rattraper le retard considérable que nous constatons dans la recherche agronomique.

Deux chiffres nous le prouveront. Selon le plan quadriennal, nous devrions avoir, en 1955, 60 postes de scientifiques; nous n'en aurons que 12. Il y aura 40 postes de techniciens au lieu de 140 prévus par le plan.

Nous pouvons ainsi mesurer l'ampleur de la disparité entre les besoins évalués correctement et le montant des crédits nouveaux. Il était bon de le souligner. Bien loin d'être résolu, le problème reste entier.

M. le président. M. Montalat a déposé un amendement n° 77 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-41.

La parole est à M. Eugène Montel, pour soutenir l'amendement.

M. Eugène Montel. M. Montalat, empêché, m'a chargé de défendre son amendement, mais je ne sais si je saurai le soutenir avec autant de conviction qu'il l'eût fait lui-même.

En tout cas, monsieur le ministre, M. Montalat estime que les crédits de ce chapitre, bien qu'en augmentation, sont encore insuffisants pour la recherche agronomique.

D'autre part, il regrette que, par hectare cultivé, la recherche agronomique ne dispose que de 35 francs en France, alors que sa dotation représente 470 francs environ l'hectare cultivé en Hollande.

L'auteur de l'amendement pense également que les 200 milliards de francs par an que représente la production laitière justifient plus que les six spécialistes que l'on compte en France.

En ce qui concerne la création de 30 postes de chercheurs et de 60 postes de techniciens qui avait été annoncée, nous sommes loin de compte puisqu'il n'y a eu que 32 nominations au cours de l'année.

De plus, M. Montalat voudrait que la recherche forestière et la recherche vétérinaire, ainsi que l'enseignement, ne puissent échapper au contrôle du ministère de l'agriculture. Mais cela ne dépend pas de vous, monsieur le ministre.

Enfin, question qui peut paraître saugrenue et pour le moins gênante, il souhaiterait au contraire que la recherche soit mise à la charge du secrétariat d'Etat à la recherche scientifique.

Il y a là des problèmes qui paraissent entrer pleinement dans les compétences et les projets de M. Longchambon.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il y a beaucoup à faire pour améliorer la recherche agronomique. Tous les ans, nous faisons un effort continu pour cette amélioration. Cette année, en particulier, nous créons trois postes de maître de recherches, neuf de chargé de recherches, huit d'assistant et vingt d'agent contractuel technique.

Quant à la recherche forestière et la recherche vétérinaire, elles relèvent du ministère de l'agriculture, et je cherche à obtenir la coordination la plus grande entre l'institut national de la recherche agronomique et les services chargés respectivement de la recherche vétérinaire et des recherches forestières.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Eugène Montel ?

M. Eugène Montel. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 77 de M. Montalat est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-41, au chiffre de 347.991.000 francs.

(*Le chapitre* 31-41, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-42. — Institut national de la recherche agronomique. — Indemnités et allocations diverses, 1.822.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-51. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales, mémoire. »

Sur ce chapitre, de nombreux orateurs sont inscrits et de nombreux amendements ont été déposés. Or, nous venons précisément d'épuiser la durée prévue pour ce débat.

M. le président de la commission de l'agriculture. Il faut s'en prendre à la conférence des présidents.

M. le président. Je fais appel aux orateurs pour qu'ils veuillent bien réduire leurs interventions. La règle consistant à se limiter à trois phrases me paraît excellente. J'espère qu'elle sera suivie.

La parole est à M. Renard.

M. Adrien Renard. Mesdames, messieurs, ce chapitre comporte la création de vingt emplois de contrôleur des lois sociales dans l'agriculture.

Je voudrais marquer combien il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer un contrôle sérieux de l'application des lois sociales concernant les travailleurs de l'agriculture.

Il est superflu de mentionner que, faute d'un contrôle efficace, les travailleurs de l'agriculture ne perçoivent pas toujours le salaire qui leur est reconnu par les lois et règlements.

La réglementation du travail est presque inexistante, les conditions de travail sont le plus souvent inhumaines, l'embauchage et le licenciement sont laissés au bon vouloir du patronat, la situation en ce qui concerne l'habitat est la plupart du temps déplorable.

Si on tient compte du fait que le haut patronat terrien ne remplit pas toujours ses obligations vis-à-vis de la sécurité sociale, on ne peut qu'exiger qu'un contrôle plus efficace soit exercé, afin que les travailleurs agricoles bénéficient de tous les avantages des lois sociales.

Les contrôleurs qui seront désignés, s'ils veulent véritablement remplir leur mission, ne manqueront pas de travail. Veiller à l'application des barèmes de salaires, à l'observation de la réglementation du travail, faire en sorte que la condition des ouvriers et ouvrières agricoles soit améliorée, qu'ils connaissent des conditions d'habitat convenables, que les exploitants agricoles versent régulièrement leur cotisation à la sécurité sociale, voilà quelques-unes des principales activités des contrôleurs des lois sociales en agriculture de nature à protéger une catégorie de travailleurs qui, de tous les salariés, ont les conditions les plus misérables.

C'est pourquoi nous insistons pour que les contrôleurs prévus au chapitre 31-51 exercent le contrôle le plus sérieux dans tous les domaines de leur activité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fourvel à qui je me permets de faire remarquer que le groupe communiste a épuisé son temps de parole.

M. Waldeck Rochet. D'autres aussi. Nous ne sommes pas les seuls.

M. Eugène Fourvel. Tous les contrôleurs ont un rôle à remplir, celui de faire respecter les lois sociales concernant les exploitations agricoles.

En effet, il est vraiment scandaleux que quelques gros agrariens puissent, dans certains départements, s'opposer à l'octroi de l'allocation aux vieux paysans.

Il est vrai que les adversaires de l'allocation de vieillesse agricole trouvent certains encouragements dans l'attitude du Gouvernement, qui supprime les crédits nécessaires au payement de l'allocation aux vieux travailleurs salariés de l'agriculture.

Au demeurant, comment peut-on exiger sérieusement des cultivateurs le versement des cotisations quand on connaît la situation créée par la suppression de la taxe de statistique et de contrôle douanier, qui prive la caisse nationale des fonds nécessaires au versement de l'allocation aux vieux paysans ?

Le 22 octobre 1953, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture déclarait qu'il avait donné des instructions à ses services pour que le recouvrement des cotisations eût lieu avec le maximum de bonne volonté et de compréhension et qu'en aucun cas les agriculteurs par trop gênés ne fussent poursuivis avec rigueur.

Nous applaudissions à ces paroles. Mais, si l'on fait preuve d'une certaine indulgence à l'égard de quelques gros exploitants qui font obstacle à la loi, on se montre, semble-t-il, un peu plus sévère pour les petits paysans.

Actuellement, des cultivateurs qui pour diverses raisons n'ont pas réglé la totalité de leurs cotisations sont menacés de majoration de 10 p. 100, saisie, etc.

Bien souvent, ces exploitants sont entièrement de bonne foi, monsieur le ministre, mais ils ont reçu plusieurs appels de cotisations à peu de temps d'intervalle : cotisation d'allocation-vieillesse agricole sur le revenu cadastral, cotisation d'allocation-vieillesse agricole à titre personnel, cotisation aux allocations familiales. Et chacun sait qu'il y a beaucoup de simples gens qui, après avoir réglé plusieurs mandats, se croient libérés et pensent à une erreur de la caisse.

Quel est celui, parmi nos collègues, qui n'a pas été consulté bien des fois, à ce sujet, par des cultivateurs ?

C'est en faveur de ces petits qu'il faut opérer le recouvrement avec le maximum de compréhension. Il est nécessaire de donner des directives en ce sens aux contrôleurs, monsieur le ministre. Il faut faire respecter la loi en faveur des ouvriers agricoles avec le maximum de persuasion, briser la résistance des gros agrariens opposés à la loi, être les conseilleurs, les amis écoutés de la grande masse des petits exploitants, éviter certaines erreurs, certaines brimades comme celles que constituent les mesures prises dans le cas suivant :

Un père de six enfants, salarié de ses parents, achète, afin d'être plus libre, une petite propriété dont le revenu cadastral s'élève à 200 francs. Il continue d'être salarié de son père. La caisse lui demande le remboursement des arrérages perçus, c'est-à-dire 400.000 francs.

Dernière question. Notre Assemblée a voté en première lecture une loi tendant à améliorer la retraite-vieillesse agricole. Malheureusement, ce texte est en instance devant le Conseil de la République.

Le Gouvernement entend-il agir et intervenir pour hâter l'examen de ce projet par les sénateurs ? Il en a la possibilité. Il a su intervenir dans d'autres circonstances et pour des sujets moins importants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. Monsieur le ministre, je voudrais dire quelques mots sur le rôle qu'ont à jouer les contrôleurs des lois sociales en agriculture.

Evidemment, quand il s'agit d'ouvriers dont la capacité de travail est normale, il n'y a pas de difficulté : les contrôleurs des lois sociales sont alors des informateurs et des conseillers.

Mais, comme toutes les lois, les lois sociales ont un caractère général ; or il y a tout de même des exceptions. Je vais vous en citer deux cas :

Je parlerai surtout du cas des vieux ouvriers agricoles qui ont travaillé de nombreuses années chez le même employeur, qui sont devenus pour ainsi dire des membres de la famille parce qu'ils ont toujours partagé les joies et les peines de la maison.

Quand ils arrivent sur leurs vieux jours, qu'ils ne peuvent plus faire que du bricolage, qu'ils n'ont plus de famille, l'employeur les conserve dans un but humanitaire ; sans cela, ils seraient jetés à la rue, obligés d'aller dans une maison de vieillards, ce à quoi ils ne tiennent pas.

Dans ce cas-là, je souhaiterais que les lois sociales ne soient pas appliquées dans la rigueur de la lettre, notamment en ce qui concerne la cotisation à verser à la sécurité sociale et le salaire.

Je le répète, les employeurs gardent ces ouvriers dans un but humanitaire, parce qu'ils ont travaillé toute leur vie ensemble ; si on les oblige à respecter strictement les lois sociales, ils ne pourront pas les conserver.

Le deuxième cas concerne une catégorie moins importante de travailleurs : il s'agit de ces gens qui, refusés par l'industrie, par les chantiers, circulent sur les routes jour et nuit, souvent en hiver, et essayent de trouver dans l'agriculture du travail pour une journée ou deux. Ces gens-là ne sont pas stables et leur rendement au travail est très faible.

Si on ne fait pas, à leur égard, une bienveillante application des lois sociales, les employeurs se refuseront à leur donner du travail et bien souvent ils passeront la nuit dehors.

Je tiens à signaler ce cas dans un but strictement humanitaire. Croyez-le bien, ce n'est pas pour permettre que les employeurs se dérobent à une charge, mais pour attirer l'attention des contrôleurs des lois sociales sur une situation qui mérite d'être considérée avec bienveillance.

En résumé, pour les travailleurs qui ont une capacité de travail normale, il n'y a pas de difficulté, mais dans les cas exceptionnels, il faut appliquer la loi avec bienveillance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Laissac.

Mme Madeleine Laissac. Il est incontestable que la création d'emplois pour le contrôle des lois sociales en agriculture provoque une réaction défavorable.

Si personne ne songe ou n'ose, à l'heure actuelle, s'élever contre ces lois, on a l'impression qu'on cherche par le biais à en diminuer l'efficacité. N'est-ce pas, en effet, en réduire la

valeur qu'en empêcher ou limiter le contrôle ? Et si parfois, dans nos milieux ruraux, on s'élève contre ceux qui sont chargés de l'assurer, n'est-ce pas parce que certains ont intérêt à les présenter sous le masque de policiers décidés uniquement à sévir ?

C'est là méconnaître le rôle des contrôleurs, car leur action est avant tout de persuasion et d'éducation. (*Très bien! très bien!*)

Leur contrôle doit s'exercer au point de vue financier, certes, mais plus encore au point de vue social.

Il n'est pas inutile de rappeler que la législation sociale agricole s'applique à environ 7 millions de Français, soit plus du tiers de la population active. C'est dire quelle est son importance! Or, si je m'en rapporte aux déclarations faites par M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture le 29 janvier 1953, ce contrôle est exercé par 160 agents seulement, alors que le ministère du travail dispose, lui, de 2.500 agents.

M. Charles Viatte. Ce qui est d'ailleurs insuffisant.

Mme Madeleine Laissac. Il est vrai que leur tâche est plus complexe. Mais il n'en est pas moins vrai que celles qui incombent à l'inspection des lois sociales en agriculture sont en augmentation constante et que la faiblesse des effectifs est une entrave à l'accomplissement normal de la mission des contrôleurs.

Nous n'avons plus le droit d'atermoyer. Ou bien on aura le courage de dire que le service du contrôle des lois sociales en agriculture est inutile — et c'est implicitement reconnaître que les lois sociales elles-mêmes ne doivent pas être appliquées au monde agricole; ou bien l'on jugera — c'est notre cas — qu'elles doivent être maintenues, défendues et appliquées, et il est alors indispensable d'augmenter le nombre d'agents exerçant le contrôle.

Nous applaudissons tous sans doute — du moins je le suppose — aux nouvelles décisions prises par le Gouvernement concernant les bas salaires agricoles. Comment pourra-t-il les faire appliquer ? Comment pourra-t-il défendre le projet de loi complétant l'article 66 C du livre II du code du travail ?

Comment pourra-t-il faire passer dans les faits les textes qu'il prépare, relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail en agriculture, rendus nécessaires par la mécanisation et l'emploi de produits chimiques de plus en plus vulgarisés, si nous lui refusons la possibilité de contrôle ?

Ce contrôle doit donc s'exercer pour l'application et la sauvegarde des lois que nous avons eu tant de peine à faire appliquer à l'agriculture.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que ce n'est pas notre faute si aujourd'hui les salariés agricoles paraissent en être les principaux bénéficiaires. Je pourrais même, si j'étais méchante, rappeler à M. Mouchet, qui proteste aujourd'hui contre les suspensions de payement de l'allocation vieillesse agricole, qu'il se borne à des regrets stériles et qu'il aurait été mieux inspiré en votant le texte que je présentais au nom du groupe socialiste et qui en assurait le financement permanent et automatique.

Si les différentes mesures que nous avons à maintes reprises défendues sont enfin admises, les agriculteurs ne connaîtront plus de semblables mécomptes, car il n'y aura plus alors que des travailleurs agricoles salariés ou non salariés, chefs d'exploitation, femmes ou enfants, bénéficiaires au même titre de la législation sociale et réclamant tous le contrôle garantissant leurs droits.

C'est pour toutes les raisons que je viens d'énoncer que nous voteront contre la réserve du chapitre, que demandera M. le rapporteur au nom de la commission de l'agriculture. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je désire poser une question à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Cet après-midi, on a évoqué le problème du payement de l'allocation vieillesse aux exploitants agricoles; puisqu'un projet d'avance de quatre milliards a été déposé, je n'insiste pas.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Il s'agit de 7 milliards, monsieur Waldek Rochet.

M. Waldeck Rochet. Oui, monsieur le rapporteur général, mais quatre milliards sont prévus pour le payement des allocations vieillesse proprement dites.

C'est sur la situation d'une autre catégorie de vieux travailleurs, également dignes d'intérêt, que je veux attirer l'attention de M. le ministre. Il s'agit des vieux travailleurs salariés agricoles bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Depuis plusieurs mois la caisse centrale de secours mutuel agricole répond à un grand nombre d'entre eux qu'elle ne peut les payer aux échéances fixées par suite de difficultés de trésorerie.

Nous considérons qu'en attendant la création du fonds national vieillesse, ce qui peut demander encore bien du temps, il serait indispensable qu'une avance du Trésor fût accordée à la caisse centrale de secours mutuel agricole afin que tous les vieux travailleurs salariés agricoles puissent percevoir leur allocation.

Je demande donc très instamment à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture s'il n'a pas envisagé de réclamer une telle avance ou, à défaut, quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer très rapidement le payement de ces allocations vieillesse à tous les ayants droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'aimerais entendre la réponse de M. le secrétaire d'Etat sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Olmi.

M. Philippe Olmi. Je rappellerai brièvement à l'Assemblée l'importance de l'engagement moral que nous avions pris l'année dernière, lors du vote du budget de 1954, de poursuivre un programme de réalisation et de mise en place des contrôleurs des lois sociales en agriculture.

Ce que nous demande le Gouvernement aujourd'hui, c'est tout simplement de poursuivre ce programme en créant quatre emplois d'inspecteur, vingt emplois de contrôleur. Ces créations d'ailleurs correspondent au programme arrêté en 1952 et dont l'exécution a commencé en 1953.

Ce programme que vous aviez accepté l'année dernière aboutira à doter le corps des inspecteurs de son effectif complet en 1956 et celui des contrôleurs en huit ans. Il s'agit donc d'un programme de longue haleine qui aura pour but, comme le disait Mme Laissac, de doter le monde rural d'un cadre d'inspecteurs de lois sociales analogue à celui que le monde du travail connaît depuis de longues années.

Vouloir aujourd'hui interrompre cette cadence, ce serait considérer ce plan comme inutile ou périmé ou — et ce serait à mon avis encore plus grave — considérer que ce corps de fonctionnaires du contrôle des lois sociales en agriculture n'a pas rempli la mission qui lui est confiée.

Je me refuse à admettre l'une ou l'autre hypothèse et je demande à l'Assemblée de voter intégralement le chapitre qui lui est proposé.

M. le président. La parole est à M. Le Cozannet.

M. Yves Le Cozannet. Je veux profiter de la discussion du chapitre relatif au contrôle des lois sociales en agriculture pour signaler trois faits assez importants au point de vue social, en dehors des améliorations à apporter au règlement de l'allocation vieillesse.

Tout d'abord, le ministère de l'agriculture s'oppose à ce que soit refusé le droit aux assurances sociales agricoles facultatives à tous les assurés qui ne seraient pas à jour de leurs cotisations d'allocations familiales ou de vieillesse agricole.

Il se réfère pour cela à un règlement type de l'assurance sociale facultative approuvé par lui. J'estime que les sections d'assurances sociales facultatives doivent avoir la faculté de faire cesser l'adhésion de leurs assurés qui ne seraient pas à jour de leurs cotisations sociales ou qui n'auraient pas payé leur assurance vieillesse.

Il serait en effet anormal que ceux qui refusent de se soumettre à la législation sur les allocations vieillesse ou sur les assurances sociales agricoles puissent en même temps être admis, selon la volonté du ministère de l'agriculture, comme assurés facultatifs.

Second point sur lequel je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre de l'agriculture: actuellement, les fonds de l'assurance sociale facultative sont obligatoirement placés à la caisse des dépôts et consignations. Or, si je suis bien informé, il serait souhaitable que ces fonds aillent à la caisse de crédit agricole parce que celle-ci est dans l'obligation, assez souvent, de consentir des avances aux caisses d'assurances sociales ou, surtout, aux caisses d'allocations familiales, lorsque les crédits du budget annexe ne sont pas versés à temps. (*Très bien! très bien!*)

En outre, les cultivateurs sont en même temps les clients de la caisse de crédit agricole et de la caisse d'assurances sociales. Par conséquent, il me paraît tout à fait normal que les fonds qui proviennent de l'assurance facultative puissent être versés à la caisse de crédit agricole.

M. Pierre Mouchet. Très bien!

M. Yves Le Cozannet. Troisième anomalie : un ouvrier agricole est inscrit aux assurances sociales agricoles pendant qu'il est salarié. Il devient un jour petit exploitant. A ce moment-là, on lui refuse la possibilité de continuer à être assuré social.

Or, la loi sur les accidents du travail permet à l'exploitant agricole aussi bien qu'à l'ouvrier agricole, de bénéficier de ses dispositions. Je pense qu'au moins à ceux qui ont d'abord été ouvriers agricoles et qui sont devenus de petits exploitants, on pourrait, de la même façon, accorder la possibilité de bénéficier des assurances sociales agricoles.

Je voulais présenter ces remarques au moment de la discussion du chapitre concernant le contrôle des lois sociales parce que si, véritablement, on veut faire admettre les lois sociales en agriculture, il ne faut tout de même pas que le cultivateur ait l'impression que, dans certains cas, on essaie de lui monnayer la possibilité de bénéficier des avantages des lois sociales, surtout lorsqu'il est devenu petit exploitant agricole. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, je ne comptais pas intervenir, mais M. Olmi ayant, dans une intervention pleine de chaleur comme d'habitude, donné au vote un sens que nous n'admettons pas, j'ai cru devoir demander la parole.

Il nous a dit que le vote que nous allions émettre pourrait signifier une hostilité aux contrôleurs des lois sociales. C'est profondément inexact.

Je tiens à dire ici nettement que je suis contre l'augmentation du nombre des contrôleurs. En revanche, je tiens à rendre hommage à la façon pleine de cœur dont ils remplissent un rôle difficile.

C'est justement parce que je tiens à leur rendre hommage que je considère que ce serait une lourde erreur — que, d'ailleurs, l'Assemblée n'avait pas voulu commettre l'année dernière, puisqu'elle avait réservé sa décision pour les années futures, se bornant à voter les crédits nécessaires pour l'année en cours — d'augmenter sans cesse le nombre de ces fonctionnaires.

Si nous voulons avoir des hommes de valeur, il faut les rémunérer et, pour cela, il faut disposer de certains crédits. Or, vous savez dans quelle situation nous nous trouvons.

Il y aurait par conséquent intérêt à prévoir des crédits un peu plus élevés, monsieur le secrétaire d'Etat, pour donner à vos fonctionnaires des indemnités de fonction leur permettant d'utiliser davantage les moyens de transport rapide et non pas pour en augmenter le nombre.

Nous allons être obligés, pour les rémunérer, de prélever sur le budget des allocations familiales agricoles qui se trouve, lui, en déficit. Nous aurons les plus grandes difficultés à équilibrer ce budget puisque nous ne pouvons pas augmenter les cotisations.

Me tournant vers les orateurs qui ont pris la parole sur ce sujet depuis le début de cette discussion, je leur dis qu'il faut distinguer deux aspects dans le rôle du contrôleur des lois sociales en agriculture.

Leur premier rôle consiste à contrôler et à vérifier si les lois sociales qui sont votées sont bien appliquées, si le salaire est suffisant, si les logements sont convenables.

Le second, c'est de faciliter le payement des prestations sociales. Nous savons comment sont établis les rôles dans la culture ; nous savons que tout est basé sur le revenu cadastral.

Dans l'agriculture, les charges des contrôleurs sont beaucoup moins élevées que dans l'industrie. Automatiquement, le cadastre donne la photographie de l'exploitation de chacun. Au moment de la revision du cadastre, les caisses d'allocations familiales ou de retraites vieillesse agricoles ont pris la précaution d'envoyer des inspecteurs dans toutes les communes pour relever le revenu cadastral de chaque exploitation.

Lorsque nous voterons le budget des allocations familiales, nous reviendrons sur cette question, car il sera probablement nécessaire de prévoir qu'on ne pourra pas faire de rappels sur plus de deux ou trois ans en arrière, comme cela se fait actuellement, mais le contrôle est tel que certains cultivateurs de bonne foi reçoivent des avis d'augmentation pour ne pas avoir déclaré des surfaces égales à celles qu'ils ont maintenant, soit parce qu'ils ne les connaissaient pas, soit parce que la revision du cadastre a fait apparaître une erreur.

Je trouve parfaitement inutile dans ces conditions d'augmenter le nombre des contrôleurs puisqu'une partie de leur travail est faite par les caisses.

C'est la raison pour laquelle j'espère que la commission de l'agriculture maintiendra le principe voté par la majorité, qui tend à demander la disjonction de la partie de ce chapitre ayant trait à l'augmentation du nombre des contrôleurs des lois sociales.

En tout cas, je voterai, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous le désirez, une augmentation de crédit pour vous permettre de mieux rémunérer vos contrôleurs, mais en aucun cas je ne voterai une augmentation de crédit pour en augmenter le nombre. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Laborbe.

M. Jean Laborbe. J'avais demandé la parole sur ce chapitre, mais pour hâter le débat, et après l'intervention de M. de Sesmaisons, je me rallie à ses observations et renonce à la parole.

M. le président. Je vous remercie.

M. Boscary-Monsservin a déposé, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, une demande de réserve du chapitre 31-51 ainsi libellée :

« L'Assemblée nationale décide de réserver le chapitre 31-51 jusqu'à ce que le Gouvernement ait déposé une lettre rectificative montrant sa volonté de renoncer à toute création d'emploi dans le cadre des lois sociales en agriculture. »

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'agriculture a parfaitement posé le problème sur lequel devra se prononcer l'Assemblée. Elle considère qu'il est inopportun de suivre M. le ministre de l'agriculture dans les propositions qu'il nous a faites concernant la création de postes supplémentaires de contrôleurs des lois sociales en agriculture.

Je m'empresse d'indiquer que la décision a été prise, à la commission de l'agriculture, par une majorité de treize voix contre dix, avec deux abstentions.

Je souligne par ailleurs, comme l'a très justement fait observer M. de Sesmaisons, qu'il ne faut voir dans la décision prise par la commission de l'agriculture en aucune manière un geste de méfiance quelconque à l'encontre du corps des contrôleurs des lois sociales en agriculture.

La commission de l'agriculture, à son tour, est heureuse de rendre hommage à ces fonctionnaires. Ils assument une tâche particulièrement ingrate. Il est certain qu'ils s'efforcent de la remplir dans les meilleures conditions possibles.

La commission de l'agriculture, par ailleurs, ne s'est nullement prononcée contre les lois sociales actuellement existantes. Elle considère que ces lois sont heureuses. Elle ne peut que se réjouir chaque fois qu'elles sont appliquées.

Quelles sont alors les raisons qui ont milité en faveur de la décision qu'elle a prise ? d'abord, la commission constate que le corps des contrôleurs des lois sociales en agriculture comporte présentement un inspecteur général, dix-neuf inspecteurs divisionnaires, cent sept inspecteurs, quarante-cinq contrôleurs.

L'Assemblée sait que, déjà les années précédentes, il a été procédé à des créations de postes, et elle sait également qu'il en est prévu et envisagé d'autres pour les années à venir.

La commission de l'agriculture considère qu'alors que les augmentations de crédits sont relativement faibles dans le projet qui nous est présenté par le Gouvernement, il est peut-être un peu anormal que les créations d'emplois portent surtout sur des postes de contrôle.

Il est indéniable qu'aujourd'hui tout ce qui est contrôle, tout ce qui évoque des visites à domicile de gens qui s'efforcent d'obtenir un certain nombre de renseignements — encore que le contrôleur des lois sociales, à cet égard, fasse preuve du maximum de bienveillance — crée un préjugé défavorable qui, né d'abord sur le plan fiscal, a débordé sur le plan social et finalement a peut-être réagi sur les décisions de la commission de l'agriculture.

Celle-ci reconnaît que de nombreux arguments pourraient militer en faveur de la création de postes. Comme il a été indiqué tout à l'heure, les contrôleurs des lois sociales se préoccupent d'assurer le recouvrement des cotisations en matière d'allocations familiales, d'allocations-vieillesse agricoles et de retraites.

Il est certain que, par là, ils jouent un rôle extrêmement utile. Cependant, ils ne sont pas les seuls à jouer ce rôle et la mutualité possède déjà un corps d'inspecteurs qu'elle rémunère directement, et qui ont pour mission première d'assurer un meilleur recouvrement des cotisations.

Il existe donc une sorte de dualité dans le recouvrement de ces cotisations, car cette opération est effectuée à la fois par les inspecteurs de la mutualité et par les contrôleurs des lois sociales en agriculture.

L'argument selon lequel il est nécessaire d'augmenter l'effectif du corps des contrôleurs pour assurer le recouvrement des cotisations est donc sans valeur.

Cependant, un autre argument doit retenir l'attention de l'Assemblée. On nous propose bien dans le fascicule budgétaire la création d'emplois de contrôleur des lois sociales en agriculture, mais à la place de la dotation figure simplement la mention « mémoire ».

Ainsi qu'on l'a indiqué, il ne faut pas oublier que les contrôleurs des lois sociales en agriculture sont rémunérés sur les fonds de concours. Dans la réalité, ce sera soit la mutualité sociale, soit la caisse de retraite vieillesse agricole qui financera les créations d'emplois proposés.

Je vais vous indiquer la raison majeure qui a motivé la décision de la commission de l'agriculture. Si, entre temps, le ministère de l'agriculture avait accepté de payer sur ses fonds propres les créations d'emplois qu'il propose, nous aurions peut-être suivi ses propositions, mais dès lors qu'il laisse la charge à la mutualité, la commission de l'agriculture a considéré qu'elle devait déposer la motion dont il a été donné lecture. Elle a entendu marquer un temps d'arrêt.

On nous a dit très nettement tout à l'heure que les créations d'emplois s'échelonneraient sur un certain nombre d'années. L'Assemblée nationale pourra reprendre, s'il y a lieu, l'année prochaine, le processus des années précédentes, mais au moins cette année il y a lieu de marquer un temps d'arrêt.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Mes chers collègues, je suis surpris de cette discussion qui revient chaque année comme un rite à propos du budget, et j'ai la surprise d'entendre toujours les mêmes arguments, sauf un, le dernier, que vient de faire valoir M. le rapporteur de la commission de l'agriculture et pour lequel je lui donne totalement raison.

Il a entièrement raison de protester contre le fait que le contrôle des lois sociales en agriculture soit payé par la mutualité. Il rejoint par là les paroles que je prononçais, comme rapporteur pour avis du budget du travail, lorsque je disais qu'il est également anormal que le corps entier de la direction générale de la sécurité sociale soit rémunéré par la caisse nationale de sécurité sociale.

C'est là une erreur législative. Cela se concevait peut-être au début de la législation, au moment où seules quelques catégories de citoyens étaient couvertes par la législation sociale mais maintenant que les choses ont évolué, il faut que le Gouvernement — et pour ma part je l'ai demandé, au nom de la commission du travail, au ministre compétent et je renouvelle cette demande au ministre de l'agriculture — voie les choses en face et renonce dorénavant à faire payer les contrôleurs par les contrôlés. Il y a là visiblement une dépendance qui n'est pas logique.

Mais c'est la seule louange que je décerne à M. le rapporteur pour avis. Sur le reste, je suis en désaccord absolu avec lui.

Je ne suis pas d'accord, en particulier, sur la façon dont il conçoit le rôle des inspecteurs des lois sociales en agriculture. Avez-vous vraiment mesuré le travail accompli par ces fonctionnaires, dont le nombre, paraît-il, serait considérable ? Combien sont-ils ? On vient de le dire: 175 pour l'ensemble de la France, c'est-à-dire un peu moins de deux par département.

Deux fonctionnaires par département sont chargés de surveiller l'application de deux législations différentes, d'abord la législation sur le travail en agriculture, plus spécialement les droits des salariés.

On a dit, et on a eu raison, quelles étaient les conditions de travail, de salaires, de logement dans l'agriculture. Puis on a ajouté qu'on n'aimait pas beaucoup voir ces contrôleurs chez soi.

Rassurez-vous: A raison de deux par département, vous ne verrez pas souvent ces inspecteurs à domicile, car ils ont vraiment autre chose à faire.

Ils sont ensuite chargés, nous a dit M. le rapporteur pour avis, d'assurer le recouvrement des cotisations aux caisses d'allocations familiales.

Ce n'est pas exact, car ce n'est pas leur métier. C'est le métier des caisses, c'est le métier de la mutualité sociale agricole. Les inspecteurs, eux, sont chargés de veiller à ce que les opérations se passent bien. Ils sont aussi chargés éventuellement — et je puis en témoigner, car je le constate sur place tous les mois — de renseigner les assujettis sur leurs droits et sur leurs devoirs parce que — vous le savez bien — dans la paysannerie on a besoin, — peut-être plus qu'ailleurs, — d'expliquer longuement ces législations nouvelles qu'on n'a pas pu apprendre à l'école: d'abord parce qu'elles n'existaient pas encore et ensuite parce que, même aujourd'hui, elles ne figurent pas aux programmes scolaires.

Il faut donc bien quelqu'un pour faire ce métier, et je vous assure que les contrôleurs des lois sociales en agriculture le font. J'en connais dans mon département et dans d'autres. Dans mon département, un de ces jeunes fonctionnaires — car ils sont presque tous jeunes — occupe tous ses samedis et ses dimanches à aller de village en village pour faire, au cours d'exposés et de conférences, l'éducation de ces gens.

On m'a dit qu'un préjugé défavorable existait à leur encontre. Je vous garantis que ce n'est pas exact. Vous pouvez m'accompagner dans tel ou tel des centres ruraux de mon département que je connais bien et demander ce que l'on pense de ce jeune fonctionnaire qu'est le contrôleur des lois sociales en agriculture. Vous ne rencontrerez certainement aucun préjugé défavorable à son endroit. Il est partout bien accueilli, du moins quand il a pu expliquer la législation sociale. Ce rôle d'éducation, il le remplit parfaitement.

Or, il n'y en a pas encore deux par département. On a promis — et M. Olmi a de bonnes raisons de s'en souvenir parfaitement puisqu'il était à la place de M. Raffarin, l'an dernier — d'étoffer progressivement le corps des contrôleurs des lois sociales en agriculture. Il s'agit de tenir un engagement qui est légitime à tous points de vue.

Je vous assure que l'Assemblée ferait preuve d'honnêteté en répondant au vœu du Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Jean Raffarin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Le Gouvernement demande à l'Assemblée de ne pas voter la motion présentée par la commission de l'agriculture.

Tout d'abord, je remercie l'Assemblée d'avoir unanimement rendu hommage au corps des contrôleurs des lois sociales en agriculture. C'est justement parce que cet hommage est unanime que je ne crois pas que, si nous recrutons de nouveaux contrôleurs, il soit changé quelque chose à la qualité des cadres.

Quelques collègues m'ont fait observer qu'à d'autres moments, soit de mon banc de député, soit de mon banc de rapporteur, je m'étais opposé à la création de nouveaux postes de contrôleur des lois sociales.

Peut-être serais-je alors le premier qui ait changé d'avis en devenant membre du Gouvernement! (*Sourires.*) Mais ce n'est pas tout à fait exact.

En effet, lorsque je prenais cette position, c'était en 1952, comme rapporteur du budget annexe des prestations familiales agricoles de 1953. C'était également au moment où nous avons voté la retraite vieillesse agricole. L'Assemblée voudra bien admettre que depuis cette époque le développement des lois sociales a exigé le renforcement des corps de contrôle.

M. Boscary-Monsservin qui, il n'y a pas longtemps encore défendait avec acharnement la retraite vieillesse agricole, pourrait peut-être lui-même nous dire qu'il s'est converti en demandant, pour l'application de ces textes, un corps de fonctionnaires. (*Sourires.*)

Mais je n'insiste pas davantage, car de très nombreux orateurs sont venus défendre la thèse du Gouvernement. Je demande donc à l'Assemblée de maintenir ces contrôleurs.

Je profite de ce que j'ai la parole pour répondre à un certain nombre d'orateurs, notamment à M. Waldeck Rochet qui a posé évidemment un problème urgent à résoudre, je le reconnais volontiers, celui des assurances sociales agricoles qui, comme la plupart de nos régimes, ce n'est un secret pour personne, est en déficit, du fait de ses nombreux bénéficiaires. Il est certain que le déficit constaté depuis quelques temps a apporté une gêne dans les payements. Récemment, cependant, la liquidation de la taxe statistique et de contrôle douanier, qui a rapporté à la caisse quelque 220 millions, a permis de continuer les versements.

Il n'en reste pas moins que nous ne disposons pas présentement des moyens de financer la retraite vieillesse agricole jusqu'au 1er janvier prochain.

J'avais demandé au Trésor de nous consentir une avance. Tout récemment, un projet d'avance d'un montant de sept milliards de francs a été déposé. M. le rapporteur de la commission de l'agriculture m'a informé qu'il avait modifié la répartition de cette avance en attribuant un milliard sept cent millions de francs aux sociétés de secours mutuel, en vue du payement de la retraite aux salariés.

Ce projet vient demain matin devant la commission des finances qui a demandé à m'entendre sur ce sujet. D'ores et

déjà, M. le ministre des finances m'a donné son accord et ce texte peut être adopté très vite.

Le problème sera donc très probablement réglé dans les jours qui viennent.

Je pense, monsieur Waldeck Rochet, que, sur ce point, vous avez satisfaction.

M. Waldeck Rochet. Je vous remercie.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. M. Fourvel a regretté que le projet relatif aux retraites vieillesse agricoles soit resté en sommeil au Conseil de la République.

Cette affaire était inscrite aujourd'hui à l'ordre du jour du Conseil, mais elle a été reportée à mardi, d'une part en raison de l'ordre du jour chargé de cette assemblée et, d'autre part, parce que M. le ministre de l'agriculture et moi-même avions à défendre devant vous le budget de l'agriculture. Quoi qu'il en soit, le vote de ce projet ne saurait tarder.

M. Rousselot a évoqué, avec juste raison, la situation difficile dans laquelle se trouvent de vieux ouvriers. Ce problème peut souvent être réglé par les caisses elles-mêmes. Nous avons donné aux contrôleurs des lois sociales en agriculture des instructions en ce sens et nous les renouvellerons.

Comme lui, je pense que certains cas méritent en effet toute notre sollicitude.

M. Le Cozannet, qui a fait une intervention très intéressante, comprendra que je ne puisse ici, sur une question aussi délicate, lui répondre par l'affirmative ou la négative. J'examinerai avec bienveillance ses très intéressantes idées et, dans la mesure de mes possibilités, je ne manquerai pas de leur réserver un accueil favorable.

Je crois ainsi avoir répondu à toutes les questions posées. S'il n'en était pas ainsi, je demande à mes collègues de bien vouloir me le faire remarquer.

M. le président. Monsieur Boscary-Monsservin, maintenez-vous votre motion ?

M. le rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je rappelle que la commission des finances sans prendre position sur un programme qui doit s'étendre sur huit années, a accepté les propositions qui nous sont faites à ce chapitre.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la réserve du chapitre 31-51 demandée par M. Boscary-Monsservin au nom de la commission de l'agriculture.

M. le rapporteur pour avis. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi modifiant l'article 593 du code de procédure civile.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 22 juillet 1954 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi relatif à la compétence et au fonctionnement de la chambre de la cour d'appel de Fort-de-France détachée à Cayenne et tendant à autoriser la délégation à ladite chambre des conseillers de la cour d'appel de Fort-de-France.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 5 août 1954 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes).

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 5 novembre 1954 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 4 —

DEMANDE DE DEBAT RESTREINT

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de la justice et de législation une lettre m'informant que cette commission demande, en application du troisième alinéa de l'article 38 *bis* du règlement, un débat restreint pour la discussion du rapport supplémentaire sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en vue d'interdire la photographie, la radiodiffusion et la télévision des débats judiciaires.

Acte est donné de cette communication, dont sera saisie la conférence des présidents.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 8927 de M. Guislain tendant à accorder une retraite vieillesse à soixante-cinq ans et une retraite du travail complémentaire pour les salariés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

La commission de la comptabilité demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 7653 de M. Conombo et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à transférer dans les meilleurs délais l'Assemblée de l'Union française à Paris, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz une proposition de loi tendant à interdire certaine publicité à l'égard des victimes des accidents de droit commun.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9577, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Secrétain, Claudius-Petit et Maurice Grimaud une proposition de loi tendant à abroger le décret du 11 septembre 1931 et à modifier le décret-loi du 8 août 1935 concernant les expropriations pour cause d'utilité publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9578, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bouxom, Dorey et Bacon une proposition de loi tendant à compléter l'article L 17, 1°, du code des pensions civiles et militaires de retraite afin de permettre la prise en compte, dans la liquidation d'une pension de retraite, des services militaires rémunérés par un pécule, lorsque le pécule constituait la seule possibilité de rémunération desdits services.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9579, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Naegelen une proposition de loi tendant à créer un ordre des palmes académiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9581, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pupat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 35, 39, 40, 41 du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9582, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Penoy une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à améliorer les conditions de vente des tabacs fabriqués.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9572, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Fredet un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de MM. Frugier, Couinaud et Puy, tendant à permettre aux étudiants en médecine externes des hôpitaux et préparant l'internat des hôpitaux d'une ville de faculté de bénéficier d'un sursis d'études jusqu'à l'âge de trente ans (n° 2550).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9571 et distribué.

J'ai reçu de M. Guthmuller un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Mignot tendant à compléter la loi du 8 novembre 1941 relative à la responsabilité civile des communes (n° 3785).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9574 et distribué.

J'ai reçu de M. Guille un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi relatif à la seconde session ordinaire des conseils généraux (n° 4434)

Le rapport sera imprimé sous le n° 9575 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel David un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1955 (nos 9298, 9569, 9504)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 9576 et distribué.

J'ai reçu de Mme Poinso-Chapuis un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur: 1° la proposition de loi de M. Catrice et plusieurs de ses collègues sur l'institution de commissions économiques régionales, correspondantes du Conseil économique; 2° la proposition de résolution de M. Catrice et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à instituer des comités économiques régionaux (nos 3799, 8869).

La rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 9580 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz un avis, présenté au nom de la commission de la justice et de législation, sur: 1° le projet de loi relatif au recrutement des suppléants rétribués de juges de paix d'Algérie, de Tunisie et du Maroc et au statut des juges de paix d'Algérie; 2° la proposition de loi de M. Haumesser tendant à améliorer le recrutement et l'avancement des juges de paix en fonctions en Algérie. (Nos 4050-490-4110-6196-8071-8682.)

L'avis sera imprimé sous le n° 9572 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1955.

L'avis sera imprimé sous le n° 9583, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 26 novembre, à quinze heures, première séance publique:

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

1. — M. de Léotard expose à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, que lors de sa déclaration d'investiture du 17 juin 1954 il a déclaré: 1° faire « exclusivement appel à une majorité constituée par des hommes qui n'ont jamais directement ou indirectement épousé la cause de ceux qui nous combattent »; 2° que « si la majorité constitutionnelle est de 314 voix, il entendait, en ce qui le concerne, qu'elle soit composée des députés auxquels il avait fait appel dans sa déclaration d'investiture et qu'il ne la tiendrait pour acquise que dans ces seules conditions ». Il lui demande: 1° si pour tous les scrutins à venir il convient de s'en tenir aux termes précités et que ne soit plus admis l'apport des suffrages communistes dans un sens positif ou négatif lorsqu'il peut être décisif; 2° ou s'il peut être convenu que ces déclarations, aussi formelles soient-elles, ne relèvent que d'une clause de style à laquelle il ne convient plus d'attacher de valeur pour l'avenir. (3e appel.)

2. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères: 1° si le Gouvernement français, en se référant au principe de la coopération atlantique, y a rappelé que tout recours éventuel aux armes atomiques devait résulter d'une décision commune des alliés. (2e appel.)

3. — M. Henri Lacaze demande à M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes combien de personnes ont été victimes, sur le territoire tunisien, de l'activité des fellaghas, entre le 1er mai et le 1er août 1954, d'une part, et, d'autre part, dans la période qui va du 1er août au 1er novembre 1954. (2e appel.)

4. — Mlle Marzin demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont ses intentions pour que le collège technique Elisa-Lemonnier, à Paris, dispose de locaux suffisants, sains et répondant aux conditions de sécurité exigées par les services des sapeurs-pompiers.

5. — Mlle Marzin expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'à la rentrée des classes 1953, le centre d'apprentissage féminin de la métallurgie, lors de son transfert rue Ligner, à Paris (20e), s'est trouvé dans la situation suivante: locaux non aménagés; installation électrique incomplète, ne permettant pas le fonctionnement des ateliers; pas de cantine; pas de chauffage des locaux (température générale: 9°); pas de crédits pour installer le centre machines et outillage pour cinquante élèves, alors que le centre en compte deux cent soixante-quinze; budget très insuffisant de l'établissement. Comme personnel: une surveillante, un professeur d'éducation physique, une femme de ménage pour quatre étages de bâtiments; pas d'infirmière, pas de concierge, deux serveuses pour servir trois cents repas fournis par la caisse des écoles du 20e. Elle lui demande si son intention est de laisser ce centre dans cette situation, ou d'y remédier au plus vite, quand et de quelle façon.

6. — M. Paquet expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques qu'à la suite de la libération des échanges les cours des œufs se sont effondrés. Cette libération étant intervenue sans que les conserveurs en fussent avertis, ceux-ci subissent des pertes considérables allant jusqu'à 10 francs l'œuf. Les producteurs craignent qu'il n'y ait, de ce fait, plus de régulation du marché par le jeu des reports d'excédents et qu'à l'avenir les prix pratiqués en période de pointe soient extrêmement faibles. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre afin de pallier cet état de choses.

7. — M. Bouvier O'Cottereau expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que la compagnie Esso Standard a, par pétition en date du 17 mai 1954, demandé que lui soit accordée la concession de mine d'hydrocarbures liquides et gazeux, sur le territoire de diverses communes du département des Landes, arrondissement de Mont-de-Marsan. Cette demande englobe la presque totalité de l'étang de Biscarosse et de Parentis. Cet étang, dans un passé récent, a été intensément utilisé par la défense nationale, nos alliés et diverses grandes compagnies de navigation hydroaérienne; il a encore cette utilisation et, en cas de conflit, il serait indispensable à la défense nationale. Les travaux d'infrastructure, d'équipement météo et autres, réalisés et prévus, représentent un actif énorme, que l'on ne saurait abandonner. Il lui demande si son département ainsi que les ministères intéressés comptent réserver les droits des compagnies de navigation hydroaérienne et intervenir pour que soit distrait l'étang susvisé de la zone de concession sollicitée.

8. — Mme Lempereur expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les assemblées et de la fonction publique, que la loi n° 51-630 du 24 mai 1951 prévoit, dans son article 2, la titularisation des directeurs et des conseillers des centres publics d'orientation professionnelle. A ce jour, aucune disposition n'a encore été prise en ce qui concerne l'application de cette loi en son paragraphe 2, laissant le personnel technique et le personnel administratif des centres d'orientation professionnelle sans statut, sans garantie. Ledit personnel ne peut donner lieu à aucune contestation en raison de son mode de recrutement pour lequel est exigé le diplôme d'Etat relevant d'un examen sévère, à l'issue de deux années d'études et de formation à l'institut national d'orientation professionnelle et de l'étude du travail de Paris. Elle lui fait remarquer que cette carence de l'Etat en matière d'application de la loi entraîne de graves difficultés pour les intéressés et suscite des mécontentements qu'il serait bien facile d'éviter; et rappelle qu'aux termes des déclarations faites en séance par le ministre de l'éducation nationale, en mars dernier, une commission interministérielle, siégeant pour cet objet, a établi un accord sur le projet de statut examiné. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour hâter au maximum la promulgation dudit statut.

9. — M. Rey demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° s'il est exact qu'Electricité de France (groupe production) a signé un contrat l'engageant à payer 60 millions de francs à une société privée américaine pour entreprendre en France des essais de pluie artificielle sur un objectif limité; 2° si Electricité de France a consulté, avant la signature du contrat, les savants internationaux spécialistes de la météorologie appliquée et pris connaissance des rapports officiels américains selon lesquels les résultats obtenus par la société en question sont pour le moins discutables; 3° quel est le savant dont l'autorité serait appuyée sur une large culture scientifique et sur une spécialisation poussée qui aurait conseillé une pareille initiative de la part d'un organisme national français; 4° les raisons pour lesquelles l'un des organismes suivants: association d'étude des moyens de lutte contre les fléaux atmosphériques, établissement de recherches météorologiques, centre national de la recherche scientifique, service des études et recherches d'Electricité de France, n'a pas bénéficié des avantages si libéralement accordés à la société américaine, purement commerciale, et dont la réputation scientifique est indiscutablement inférieure à celle de ces organismes français.

10. — M. Jean Cayeux demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'il compte donner prochainement satisfaction à la proposition de résolution adoptée sans débat par l'Assemblée nationale, et tendant à accorder aux groupements de jeunesse en déplacement collectif une réduction de 50 p. 100 sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français. Il lui rappelle les engagements pris par M. le ministre de l'éducation nationale du précédent gouvernement, qui avait annoncé une solution favorable de cette affaire avant les vacances universitaires.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955:

Agriculture (*suite*) (n°s 9285-9525). — M. Gabelle, rapporteur;

Santé publique et population (n°s 9298-9504-9569 rectifié-9576). — M. Marcel David, rapporteur (durée prévue: six heures);

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (n°s 9300-9540). — M. François Bénard, rapporteur (durée prévue: cinq heures);

Travaux publics, transports et tourisme (III. — Marine marchande) (n°s 9302-9521-9541). — M. Mazier, rapporteur (durée prévue: cinq heures).

Sous réserve de la distribution du rapport:

Affaires étrangères (I. — Services des affaires étrangères) (n°s 9281-9552). — M. Gaillard, rapporteur (durée prévue: deux heures);

Affaires étrangères (III. — Services français en Sarre) (n°s 9283-9494-9553). — M. Marcel Massot, rapporteur (durée prévue: une heure);

Etats associés (n° 9297) (durée prévue: deux heures).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 25 NOVEMBRE 1954

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

14538. — 25 novembre 1954. — **M. Deixonne** demande à **M. le président du conseil** s'il est exact, comme l'affirme *La Croix* (n°s des 10 et 11 novembre 1954) que deux secrétaires d'Etat ont assisté le 12 novembre dernier aux cérémonies commémorant le centenaire du docteur Michaux en sa qualité de fondateur de plusieurs organisations cléricales et en ont partagé la présidence avec le nonce apostolique. Cette manifestation est-elle compatible avec la laïcité de l'Etat ? D'une façon générale, peut-on admettre que des membres du Gouvernement partagent la présidence d'une manifestation avec qui que ce soit

14539. — 25 novembre 1954. — **M. Jean Nocher** constatant que le danger des explosions atomiques est enfin pris en considération par la science officielle, même en ce qui concerne les phénomènes météorologiques, demande à **M. le président du conseil** si le Gouvernement compte proposer la mise hors la loi de toutes les expériences de désintégration nucléaire ayant un but destructif.

14542 — 25 novembre 1954. — **M. d'Astier de la Vigerie** se référant à la réponse faite le 10 novembre 1954 à la question n° 13802 concernant l'objectivité du *Journal parlé* de la radiodiffusion française, expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que les statistiques de juillet font apparaître que le *Parisien libéré* a été cité 22 fois, le *Figaro* 27 fois, l'*Aurore* 25, *Franc-Tireur* 23 et *Libération* 7 fois, les mêmes journaux respectivement 19, 22, 24, 24 et 13 fois en août, 15, 24, 22, 24 et 10 fois en septembre; cette disproportion entre les citations des autres journaux et *Libération* fait apparaître qu'il n'est pas exact que ce journal de l'opposition soit cité aussi régulièrement que les journaux dont les tendances les apparentent aux partis ou groupes de la majorité. Il lui demande à quels critères de choix sont soumis les journaux cités dans la revue de presse du journal parlé de la radiodiffusion nationale.

14546. — 25 novembre 1954. — **M. Pluchet** demande à **M. le président du conseil**: 1° s'il est exact qu'aucun ministre en exercice n'a représenté le Gouvernement lors des cérémonies de commémoration du centenaire de la naissance du maréchal Lyautey qui se sont déroulées dernièrement au Maroc; 2° dans l'affirmative quelles sont les raisons de cette absence.

AGRICULTURE

14520 — 25 novembre 1954. — **M. Bignon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret n° 54-517 du 11 mai 1954 prévoit le remboursement de 15 p. 100 du prix d'achat sur le matériel vinaire. Or, l'article 2 de ce décret mentionne le matériel de récolte de céréales mais non les matériels vinaires tels que les pressoirs, les fouloirs, les égrappoirs, etc. Il lui demande s'il est possible d'inclure tous les matériels vinaires dans la liste des matériels pouvant bénéficier du remboursement de 15 p. 100.

14526 — 25 novembre 1954. — **M. Pebellier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° de lui indiquer les éléments de calcul qui ont permis, par arrêté du 28 août 1954, de fixer, pour son département, un versement de 145 francs par quintal de blé entrant au moulin; 2° pourquoi certains blés seulement servant à la fabrication de farines spéciales ne sont pas assujettis au payement du versement compensateur, et s'il ne serait pas plus juste que tous les blés servant à cette fabrication ne soient pas assujettis au payement du versement compensateur, attendu que les trandports de farines spéciales en provenant ne sont pas appelés à bénéficier de la péréquation des frais de transport.

14527 — 25 novembre 1954. — **M. Villard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que les vieux travailleurs salariés de l'agriculture n'ont pas perçu leur retraite le trimestre dernier à la date prévue. Il souligne les conséquences déplorables de cet état de choses auprès de certains retraités qui n'ont que cette pension pour vivre, et lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour y remédier.

14533. — 25 novembre 1954. — **M. Couston** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° un statut particulier, établi conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, prévoit-il l'organisation du personnel administratif des directions des services agricoles; 2° le déclassement des fonctionnaires dudit personnel administratif, dont ils sont victimes depuis 1948, fera-t-il, lors de la parution de ce statut, l'objet de mesures rectificatives. Il précise, à cet égard, que le classement de début de ce personnel, à parité avec d'autres fonctionnaires actuellement mieux reclassés, est justifié par l'obligation qui leur est faite détre titulaires de diplômes (diplômes d'enseignement supérieur pour les chefs de section: licence ou titre d'ingénieur agricole notamment); 3° lorsqu'un fonctionnaire a opté en début de carrière pour une administration comportant des avantages égaux à ceux d'autres administrations, est-il admissible qu'en cours d'activité ce fonctionnaire soit l'objet de décisions comportant dépréciation de la fonction.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

14524. — 25 novembre 1954. — **M. Haumesser** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** la situation des commissaires de l'air. Le décret n° 53-1371 paru au *Journal officiel* du 14 janvier 1954 fixe pour ce personnel une limite d'âge différente de celle des commissaires de la marine, alors que leurs fonctions sont sensiblement identiques. Il lui demande s'il n'envisage pas de mettre fin à cette anomalie et d'accorder aux premiers les mêmes limites d'âge qu'aux seconds.

14536. — 25 novembre 1954. — **M. Deixonne** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur le fait que l'armée nationale est mise, de plus en plus, au service de manifestations religieuses qui n'intéressent pas l'unanimité des troupes et qui peuvent même, pour certaines consciences, être l'objet de scandale. Des membres du clergé se permettent de passer des revues militaires. Et des contribuables de toutes opinions sont amenés à faire les frais de cérémonies qui n'ont pas nécessairement leur approbation. Pour ne citer que les faits les plus récents: 1° *La Croix*, du 6 novembre 1954, annonce qu'un cardinal a béni la chapelle du camp de Satory, que sa voiture « était encadrée depuis la côte de Picardie par une escorte de motards de la garde républicaine », qu'il a été accueilli par le gouverneur militaire de Paris, « tandis que les troupes lui rendaient les honneurs », après quoi « le vicaire aux armées passa en revue des détachements massés sur le terre-plein »; 2° *La Croix du Nord*, du 31 août 1954, relate une messe célébrée « dans la cour de la citadelle de Lille par un évêque, en présence d'un cardinal. Un podium tendu de rouge avait été dressé pour recevoir l'autel ». Un dais d'honneur était réservé au cardinal. « A droite de l'autel: le drapeau entouré de sa garde d'honneur. Les troupes forment une haie d'honneur ». La talentueuse musique du 43e R. I. participait aussi à cette cérémonie religieuse ». Il lui demande quelles mesures compte prendre le ministre responsable pour que l'armée garde son caractère national et ne soit pas détournée de sa mission au profit d'une communauté plus restreinte.

14548. — 25 novembre 1954. — **M. Colvan expose à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** qu'une décision ministérielle émanant de la direction centrale des constructions et armes navales autorise l'attribution d'une indemnité différentielle à deux agents administratifs principaux servant à l'établissement de Saint-Tropez, alors que ladite mesure n'a pas été étendue aux agents administratifs servant dans les autres établissements ou ports de la marine. De l'application unilatérale de la décision en cause au seul établissement de Saint-Tropez, il en est résulté une vague de mécontentement parmi les agents administratifs affectés dans les autres ports ou établissements de la marine, lesquels se considèrent injustement traités, estimant que ce qui a été possible de faire pour les uns, aurait dû être fait également pour les autres. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour étendre le bénéfice de la décision prise pour les agents de l'établissement de Saint-Tropez à tous les agents administratifs de la marine.

EDUCATION NATIONALE

14530. — 25 novembre 1954. — **M. Moisan** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si la participation des collectivités locales et départementales aux frais entraînés par le contrôle médical scolaire (ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945) constitue une dépense obligatoire et, dans l'affirmative, en vertu de quel texte.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

14516. — 25 novembre 1954. — **M. Pupat** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'en vertu de l'article 16 du livre III du code du travail, les syndicats professionnels, et notamment les syndicats agricoles, ont la possibilité d'effectuer, à condition de se conformer aux prescriptions dudit article, certaines opérations à caractère économique, en faveur de leurs adhérents; il lui rappelle qu'à interpréter strictement les dispositions légales susvisées, les rémunérations demandées par le syndicat doivent servir uniquement à couvrir les dépenses nécessitées par la nature du service rendu; que d'autre part, lesdits syndicats sont exempts expressément de la patente par l'article 1451 du code général des impôts. Il lui demande si, malgré l'absence de texte formel, les opérations dont il s'agit sont également exemptes des autres impôts, et notamment des taxes sur le chiffre d'affaires.

14517. — 25 novembre 1954. — **M. Pupat** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que le paragraphe 1er de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 institue un régime fiscal privilégié applicable aux ventes de logements, d'immeubles bâtis, ou de droits immobiliers destinés à donner une habitation principale à l'acquéreur, ou à son conjoint, ses ascendants ou descendants, à la condition qu'à la date du transfert de propriété ces logements soient déjà effectivement occupés par l'acquéreur, ou soient libres de toute location et de toute occupation. Il lui expose le cas d'un artisan mennisier vivant avec sa famille, composée de cinq personnes, dans deux pièces, qui, ayant décidé l'acquisition d'un logement libre, autrefois à usage de remise de voitures hippomobiles, pour le réparer et en faire son habitation principale, et remplissant les conditions de la loi pour bénéficier de l'exonération « local libre, habitation principale », s'est vu refuser par l'administration des domaines le bénéfice de l'exonération prévue par la loi, l'administration alléguant que ce cas n'a pas été prévu. Il lui demande si dans le cas particulier signalé, il n'y a pas une fausse interprétation de l'administration des domaines qui doit purement et simplement appliquer au cas intéressé le bénéfice des allégements prévus par la loi.

14518. — 25 novembre 1954. — **M. Colvan** attire l'attention de **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** sur la situation présente des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment. L'Assemblée nationale a adopté le 9 avril 1954, en deuxième lecture et à l'unanimité des six cent dix-sept votants, le projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses dispositions relatives au Crédit mutuel du bâtiment, et, notamment, une disposition relative au taux de remboursement fixé à 80 ou 85 p. 100 des souscriptions. Or, il apparaît à présent que, compte tenu du taux d'escompte de la caisse des dépôts et consignations, il serait fixé à 70 p. 100. Cette différence porte un préjudice certain aux anciens adhérents. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire respecter l'esprit de la loi telle qu'elle a été votée par l'Assemblée nationale.

14521. — 25 novembre 1954. — **M. de Monsabert** attire l'attention **de M. le ministre des finances** sur la situation présente des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment. L'Assemblée nationale a adopté le 9 avril 1954, en deuxième lecture et à l'unanimité des 617 votants, le projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses dispositions relatives au Crédit mutuel du bâtiment, et notamment une disposition relative aux taux de remboursement fixé à 80 ou 85 p. 100 des souscriptions. Or, il apparaît à présent que, compte tenu du taux d'escompte de la caisse des dépôts et consignations, il serait fixé à 70 p. 100. Cette différence porte un préjudice certain aux anciens adhérents. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire respecter l'esprit de la loi votée le 9 avril 1954 par l'Assemblée nationale.

14522. — 25 novembre 1954. — **M. Christiaens** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si la jurisprudence de l'arrêt de la cour de Paris du 5 juin 1950, en vertu de laquelle l'usufruitier qui a aliéné des valeurs mobilières doit les rendre aux nus propriétaires dans l'état et valeur qu'elles avaient à l'extinction de l'usufruit, doit avoir une répercussion en matière fiscale de mutation par décès, et si, dans le cas de décès successifs de deux époux, dont le survivant a détenu, en qualité d'usufruitier, les valeurs de communauté et de la succession du prédécédé, non liquidées, les enfants et héritiers des époux sont fondés à déduire de l'actif de la succession de l'époux survivant, usufruitier, la valeur que les titres aliénés auraient eue au jour de l'ouverture de sa succession, compte tenu des transformations intervenues depuis le décès du prédécédé.

14523. — 25 novembre 1954. — **M. Christiaens** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, dans une déclaration de succession souscrite en octobre 1947, la déduction des droits de mutation dus sur des immeubles sinistrés par faits de guerre — provenant de la succession d'une tante dont le défunt était seul héritier — a été demandée, et ceux-ci ont été portés pour mémoire. Les héritiers ont déposé le 19 février 1953 — donc dans les six mois de la parution de la loi du 30 juillet 1952 — une déclaration complémentaire mentionnant les droits à déduire, en même temps qu'une pétition en restitution des droits perçus en trop de ce chef. Il lui demande si l'administration peut invoquer la prescription, vu les termes de l'article 14 de la loi précitée du 30 juillet 1952 permettant la revision des perceptions anciennes pendant un délai d'un an et son analogie avec le cas soumis précédemment et pour lequel une réponse a été donnée le 25 novembre 1953.

14528. — 25 novembre 1954. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si la donation à titre de partage anticipé, dans le cadre de l'article 1075 du code civil, faite par un oncle célibataire et sans enfants à ses trois neveux et seuls héritiers présomptifs, d'une exploitation agri-

cole avec attribution à l'un d'entre eux, bénéficie de l'exonération du droit de soulte prévue par l'article 440 *bis* du code de l'enregistrement, toutes les conditions prévues par l'article 832, troisième alinéa, du code civil étant remplies.

14529. — 25 novembre 1954. — **M. Schaff** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 devenu l'article 1371 du code général des impôts, édictant une exonération de droits d'enregistrement pour les ventes d'immeubles bâtis ou de droits indivis immobiliers destinés à donner une habitation principale à l'acquéreur ou à son conjoint, ses ascendants ou descendants, s'applique en cas de vente d'un immeuble à un tiers pour la jouissance, une autre personne acquérant la nue propriété, étant précisé que ledit immeuble, vendu en totalité, sert d'habitation principale à l'usufruitier comme au nu propriétaire, et qu'un seul acte de vente a été dressé.

14531. — 25 novembre 1954. — **M. Penoy** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** sur le décret n° 54086 du 8 novembre 1954 qui crée une indemnité forfaitaire spéciale attribuée aux personnels enseignants, et lui demande: 1° pour quelles raisons le personnel de l'intendance et de l'économat des lycées et collèges est exclu du bénéfice de cette prime; 2° s'il compte remédier à cette situation.

14534. — 25 novembre 1954. — **M. Gavini** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** s'il ne serait pas conforme à la plus élémentaire équité que le propriétaire d'un immeuble, occupé par une trésorerie générale, puisse obtenir la revision amiable du loyer annuel de 39.000 francs stipulé par bail de 1938; étant fait remarquer: 1° que ledit bail ne prendra fin qu'en 1968; 2° que le loyer précité est tout à fait dérisoire eu égard à l'importance de l'immeuble (30 pièces, caves blindées) et aux prix de locations couramment pratiqués dans les localités; 3° que ledit immeuble a été spécialement construit à l'usage de la trésorerie générale, sur plan établi par l'administration.

14544. — 25 novembre 1954. — **M. Coirre** attire l'attention de **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** sur la situation de certains Français qui, s'étant rendus en Indochine munis d'un contrat de travail, ainsi que d'une autorisation du ministère des Etats associés, ont dû verser avant leur départ une caution en francs français auprès de leur compagnie de transport. Lors de leur retour dans la métropole, ils ne sont remboursés que d'une partie de leur cautionnement, environ la moitié. Cette différence représente l'abaissement du taux de la valeur de la piastre par rapport au franc. Il lui demande s'il compte prendre des mesures afin que les personnes se trouvant dans cette situation puissent être remboursées de l'intégralité des sommes versées.

14545. — 25 novembre 1954. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que les anciens fonctionnaires et agents du personnel du réseau des chemins de fer de l'Etat, qui ont repris une activité de service dans d'autres administrations ou collectivités publiques, se voient refuser le bénéfice des dispositions de l'article 89 du code des pensions civiles et militaires pour la reconstitution de leur carrière lors de l'établissement des dossiers de pension. Il lui demande si une telle mesure n'est pas incompatible avec ce texte en raison même du statut juridique de l'ancien réseau des chemins de fer de l'Etat.

14547. — 25 novembre 1954. — **M. Colvan** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si un inspecteur de l'enregistrement est en droit de refuser le bénéfice de l'exonération du droit de soulte et de retour édicté par l'article 710 C. G. I. dans un partage d'ascendant portant attribution de la totalité de l'exploitation à un seul enfant et toutes les autres conditions exigées étant remplies sous le seul prétexte que n'a pas été compris dans la donation et, par suite, dans l'attribution, le cheptel mort ou vif et le mobilier meublant, l'attributaire prétendant, sans pouvoir en fournir la preuve, avoir acquis tout le mobilier et matériel quatre ans avant l'acte de donation-partage. Au cas particulier, tous les biens meubles auraient été acquis en 1950, l'acte de donation-partage dans lequel les immeubles partagés ont une valeur de 3 millions de francs est du 1er juin 1954, le donateur est décédé le 17 septembre 1954 à la survivance de son épouse et de ses enfants. Les immeubles étaient propres au donateur. L'attributaire ne peut justifier d'aucun bail écrit ou verbal.

FRANCE D'OUTRE-MER

14537. — 25 novembre 1954. — **M. Deixonne** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si l'on peut tenir pour véridiques les deux affirmations suivantes relatives à l'exode des populations catholiques du Tonkin: 1° des prêtres « sont en train de grouper dans des églises des milliers de nos compatriotes catholiques qu'ils conduisent vers la côte et poussent dans des bateaux en direction du Sud » (journal *Nhan Dan*); 2° les jonques catholiques « battent pavillon du Vatican » (revue *Paris-Match*).

INTERIEUR

14543. — 25 novembre 1954. — **M. Coirre** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels sont les marchés qui sont visés par le projet de loi n° 9115 « marchés où le choix des places est fait périodiquement par voie de tirage au sort ».

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

14532. — 25 novembre 1954. — **M. Barrot** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** que le titre VIII de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre énumère les diverses personnes et personnalités autorisées à représenter les sinistrés devant les organismes visés à son titre VI. Il lui demande si un commissaire du Gouvernement d'une des juridictions du titre VI, invoquant l'article 62, peut légalement refuser à un sinistré convoqué en conciliation d'être assisté de son secrétaire particulier lorsque, notamment, ce dernier détient les pièces du dossier. Il fait remarquer qu'il est ainsi pratiquement impossible au sinistré d'opposer, sur le champ à la commission, des pièces administratives aux explications données par le commissaire du Gouvernement.

14540. — 25 novembre 1954. — **M. Louis Siefridt** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** à combien s'élèvent, jusqu'à maintenant, les sommes déposées dans les caisses d'épargne au titre de l'épargne-construction.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

14541. — 25 novembre 1954. — **M. Penoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que ses services départementaux règlent la délivrance des bulletins n° 2 du casier judiciaire sur le vue de mémoires, en double exemplaire, dressés chaque semestre par les greffiers des tribunaux civils. Il lui demande s'il ne conviendrait pas mieux, comme le font, d'ailleurs, toutes les autres administrations, de payer en timbres-poste le coût de ces documents, qui est infime et s'élève à 25 francs, somme qui est d'ailleurs avancée à l'administration par les postulants, lors de la constitution de leur dossier de candidature. Il le prie de vouloir bien considérer en faveur de cette réforme, le temps passé, tout d'abord, par les greffiers pour noter sur un registre les renseignements utiles concernant les bulletins délivrés pour, finalement, en faire une copie en deux exemplaires chaque semestre, la vérification par ses services et, enfin, le mandatement près de six mois après la remise de l'état. La somme de temps passée par tous révèle une perte de travail qui pourrait être employée plus utilement, puisque les autres administrations procèdent différemment et n'ont pas, ainsi, à justifier d'une dépense qui ne leur incombe pas, étant à la charge exclusive des intéressés.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14519. — 25 novembre 1954. — **M. Colvan** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le cas d'un père de famille dont le fils, né le 11 août 1934, en cours d'études secondaires, a été pris en charge par la caisse de sécurité sociale à laquelle son père était rattaché, en l'espèce la Mutuelle de coordination légale de la préfecture de police, jusqu'à l'âge de vingt ans, soit jusqu'au 11 août 1954. Passé l'âge de vingt ans, il devrait être affilié à une autre caisse, mais ne deviendrait bénéficiaire des prestations que trois mois après l'immatriculation, soit vers janvier 1955. Ainsi, pendant une période de six mois il ne serait pas considéré comme assuré social. Son fils est tombé malade en septembre, pendant les vacances; il a été hospitalisé d'urgence en vue d'une intervention chirurgicale le 23 septembre, puis une seconde fois en octobre. La caisse refuse de le prendre en charge sous le prétexte qu'âgé de vingt ans, il devrait être à la caisse des étudiants. Or, à l'époque, les facultés étaient fermées. Il lui demande: 1° quelle est la situation légale de l'intéressé vis-à-vis des organismes de sécurité sociale et quels sont ses droits dans ce cas précis; 2° quelle est la position administrative des jeunes gens qui ne sont plus élèves, mais ne sont pas encore des étudiants ou des salariés.

14525. — 25 novembre 1954. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les raisons pour lesquelles le personnel enseignant ou administratif des écoles dentaires de l'enseignement supérieur libre, ne bénéficie pas de la retraite des cadres, alors que le même personnel de l'enseignement secondaire en bénéficie, comme d'ailleurs tous les membres de cabinets dentaires; et comment il peut justifier cette anomalie, ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

14535. — 25 novembre 1954. — **M. Gavini** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si: 1° la conduite en douane des navires étrangers dans les ports où n'existe pas de charge de courtier maritime peut être assurée par toute personne choisie par le capitaine; 2° les courtiers maritimes, officiers ministériels, opérant la mise en douane dans un port dépendant d'une commune en dehors de leur résidence, le font en vertu de leur privilège légal, ou seulement en raison du fait qu'ils ont été choisis par le capitaine.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 25 novembre 1954.

SCRUTIN (N° 2873)

Sur la disjonction du chapitre 31-31 du budget de l'agriculture, proposée par M. Laborbe (Services agricoles. — Rémunérations principales).

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 25
Contre 556

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Antier.
Bardoux (Jacques).
Ben Tounès.
Couinaud.
Deshors.
Estèbe.
Laborbe.
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Mazel.
Montillot.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pluchet.
Priou.
Pupat.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rousselot.
Toublanc.
Valle (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Biliat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Dupreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Bronne.
Dubois.
Ducios (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Foniupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri, (Mathilde).
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Goivan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Senéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liret.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.

Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vialle.
Vigier.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barrachin.
Barry Diawadou.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bergasse.
Billotte.
Boisdé (Raymond).
Cochart.
Coirre.
Coulon.
Febvay.
Frédéric-Dupont.
Georges (Maurice).
Godin.
Goubert.
Grousseaud.
Halleguen.
Hénault.
Herriot (Edouard).
July.
Kuehn (René).
Lalle.
Le Cozannet.
Lefranc.
Legendre.
Mallez.
Mignot.
Mondon.
Patria.
Puy.
Raingeard.
Rousseau.
Salvre (de).
Samson.
Sesmaisons (de).
Thiriet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bénard (François).
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 25
Contre 569

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2874)

Sur la disjonction de l'article 31-37 du budget de l'agriculture, proposé par M. Gabriel Paul (Etablissements d'enseignement agricoles).

Nombre des votants..... 505
Majorité absolue..... 253

Pour l'adoption..... 100
Contre 405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boulavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelliès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.

Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grouseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquart.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de)
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal
Auban (Achille).
Audeguil.
Barry Diawadou.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delabre.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Herriot (Edouard).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bénard (François).
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 2675)

Sur l'amendement de M. Rincent au chapitre 31-37 du budget de l'agriculture (Etablissements d'enseignement agricoles).

Nombre des votants 668
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 269
Contre 399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Briot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).

Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck
Médecin
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay
Pinvidic.
Plantevin
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger
Ritzenthaler.
Rotland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Savre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barry Diawadou.
Ben Aly Cherif.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Moatti.
Mutter (André).
Olmi.
Ramarony.
Ribeyre (Paul), Ardèche.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bénard (François).
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 613
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 209
Contre 404

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 22 novembre 1954.*
(*Journal officiel* du 23 novembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2662) sur l'ensemble du projet de budget des affaires tunisiennes et marocaines pour 1955:

M. Charles Barangé, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 23 novembre 1954.)*
(*Journal officiel* du 24 novembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2663) sur la demande de disjonction du chapitre 3113 du budget de l'intérieur, présentée par M. Charles Benoist (Services des préfectures. — Rémunérations):

M. Charles Barangé, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 23 novembre 1954.*
(*Journal officiel* du 24 novembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2665) sur la disjonction du chapitre 4131 du budget de l'intérieur, proposée par MM. Liautey et Lenormand Instruction pour les services d'incendie et de secours):

MM. Daladier, Perrin, Begouin et Tony Révillon, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 23 novembre 1954.*
(*Journal officiel* du 24 novembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2667) sur la demande de disjonction du chapitre 5740 du budget de l'intérieur, présentée par M. Pébellier (Equipement de la sûreté nationale):

M. Raymond Boisdé, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

MM. Dejean et Durroux, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2668) sur la demande de disjonction du chapitre 6350 du budget de l'intérieur, présentée par MM. André Lenormand et Durroux (Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale):

M. Charles Barangé, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 25 novembre 1954.

1re séance: page **5411**. — 2e séance: page **5435**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.